

13226 50
12

BUREAU REGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

(BRAO)

SYNERGIE ENTRE LES CONVENTIONS :
Désertification, Biodiversité, Ramsar

**Rapport final de l'Atelier Régional de
Ouagadougou, 16-18 Septembre 1997**

Novembre 1997

UICN
Union mondiale pour la nature

TABLE DES MATIERES

Note éditoriale.....	4
Introduction générale.....	7
I. - Les communications.....	9
1.1 - Relations entre la CDB, la CCD et Ramsar : analyse juridique	11
1.1.1 - <i>La problématique générale de la question de la synergie.....</i>	<i>11</i>
1.1.2 - <i>L'analyse juridique.....</i>	<i>12</i>
1.1.3 - <i>Les voies d'une synergie et les répondants de ces voies.....</i>	<i>12</i>
1.1.4 - <i>La synergie des conventions</i>	<i>12</i>
1.2 - L'Economie de la Diversité Biologique	13
1.2.1 - <i>La conservation de la Diversité biologique.....</i>	<i>13</i>
1.2.2 - <i>L'économie de la Diversité Biologique.....</i>	<i>13</i>
1.3. Etude de cas	15
1.3.1 - <i>L'eau, la biodiversité et la Désertification. Une étude de cas avec référence spéciale sur les plaines d'inondation sahéliennes</i>	<i>15</i>
1.3.2 - <i>Etude de Cas : Processus de préparation des plans d'action nationaux de lutte contre la Désertification, de Stratégie Nationale de conservation de la biodiversité et politique nationale de conservation des Zones humides : Cas du Burkina Faso</i>	<i>16</i>
1.3.3 - <i>Décentralisation et mise en œuvre des trois conventions, cas du Sénégal</i>	<i>17</i>
1.4. Autres communications	18
1.4.1 - <i>Compte rendu sommaire des réunions du Global Biodiversity/Forum (GBF8) et SBSTTA3 (Montréal septembre 1997).....</i>	<i>18</i>
1.4.2 - <i>Comment l'Afrique de l'Ouest pourrait améliorer sa contribution aux réunions internationales relatives aux trois conventions ?</i>	<i>19</i>
II. Conclusion des travaux : propositions et recommandations	21
2.1- Des mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à une synergie.....	22
2.1.1 - <i>De la composante institutionnelle - organes nationaux et sous régionaux.....</i>	<i>22</i>
2.1.2 - <i>De la préparation des stratégies et programmes d'action au niveau national et international et la synergie financière.....</i>	<i>22</i>
2.2 - L'économie comme outil de gestion des ressources biologiques.....	24
2.3 - De la participation des Etats aux Conférences Internationales : profits à tirer des conventions internationales.....	24
2.4 - Actions prioritaires à moyen et long terme pour une meilleure synergie dans la mise en œuvre des synergies.....	25

NOTE EDITORIALE DE L'UICN BRAO¹

Avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la Désertification en Décembre 1996, la Communauté Internationale a complété l'adoption d'une batterie de traités internationaux, qu'elle s'était engagée à mettre en place à l'issue du Sommet de la Planète Terre, tenu à Rio de Janeiro en Juin 1992.

Bien qu'adoptées comme traités séparés, les Conventions dites de Rio -Convention sur la Diversité Biologique, Convention Cadre sur les Changements Climatiques, Convention de Lutte contre la Désertification- présentent entre elles des liens juridiques, organiques et techniques importants, qui font que leurs mises en œuvre efficaces ne sauraient être envisagées que lorsque que celles-ci sont coordonnées et harmonisées. Il est aussi clair que la conservation des zones humides ne saurait être acquise, notamment dans les régions arides et semi-arides, sans tenir compte des phénomènes de changements climatiques, de dégradation des terres, ainsi que des besoins de conservation de la diversité biologique.

En effet, plusieurs études ont montré l'existence de liens profonds entre la désertification, les changements climatiques, la conservation de la biodiversité et la conservation des zones humides.

Les éléments suivants méritent d'être rappelés :

1. Désertification et zones humides

Sans être dans son entièreté sous un climat aride, l'Afrique de l'Ouest est une région caractérisée par la xéricité de son climat et par la récurrence de grandes sécheresses. Elle est aussi marquée par un développement rapide et inquiétant de la dégradation des terres, avec de graves conséquences écologiques et socio-économiques.

Dans les zones arides et semi-arides, les ressources en eau sont très rares. La dégradation des terres est en corrélation directe avec la présence (ou l'absence) de l'eau. L'on remarque une forte concentration humaine et animale autour des points d'eau. Autour des villages et de points d'eau, se développent des tâches de désertification, signe d'une surexploitation des ressources naturelles. Paradoxalement, la lutte contre la désertification ne peut non plus se concevoir sans la présence de l'eau.

Les zones humides revêtent ainsi une importance capitale dans les milieux arides, semi-arides et sub-humides, par définition affectés par la dégradation des terres.

¹ Union mondiale pour la nature, Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest

2. Désertification et Diversité Biologique

Les liens entre la diversité biologique et la dégradation des terres sont peu documentés. En effet, les études sur la diversité biologique ont concerné beaucoup plus les forêts tropicales que les zones arides et semi-arides. Toutefois, il est maintenant bien admis que les zones ouvertes de savane et du Sahel détiennent une diversité biologique spécifique, pour la conservation de laquelle il est d'autant plus urgent d'agir qu'elle se situent dans des écosystèmes fragiles.

De plus, même si la diversité biologique dans les milieux arides et semi-arides est moins spectaculaire (en terme de variabilité d'espèces) qu'elle ne l'est dans les forêts denses humides, l'on sait que les rapports entre la biodiversité et l'Homme sont beaucoup plus marqués dans les zones arides, et que la disparition éventuelle de certaines espèces auraient des conséquences dramatiques sur la vie humaine. Il faut noter que près d'un milliard d'individus sont affectés par la désertification.

Au demeurant, la conservation de la diversité biologique n'est envisageable en Afrique de l'Ouest que lorsqu'elle est combinée avec un programme de lutte contre la désertification. Que lorsqu'on aura réduit la pauvreté des populations, notamment celle des couches rurales.

3. Diversité Biologique et Changements Climatiques

Si le réchauffement de la terre pourrait avoir, sous les climats tempérés, certaines conséquences favorables à la biodiversité (notamment dans les milieux montagneux), il est quasiment certain que les changements climatiques auront un impact négatif sur la diversité biologique en Afrique de l'Ouest. Outre les sécheresses récurrentes, dont les conséquences sur le milieu sont maintenant bien documentées, il est à craindre que le réchauffement de la température n'affecte négativement la vie de certaines espèces animales et végétales. Par ailleurs, l'élévation du niveau des océans entraîneraient une occupation permanente de zones littorales, riches en espèces végétales et animales (sans oublier les effets sur les humains).

4. Changements Climatiques et Désertification

Parmi les causes connues de la désertification figurent l'utilisation excessive des ressources végétales (formations forestières, zones de pâturages...). Or la destruction du couvert végétal a une triple conséquence sur le climat : d'abord une réduction de l'émission de carbone, et ensuite la manifestation de vents de sable et de poussières diverses, entraînant à leur tour une érosion et une salinisation des sols et une réduction de fertilité. En outre, elle entraîne une réduction dans le stockage du gaz carbonique par la végétation.

Le décapage du couvert végétal pourrait avoir des conséquences directes sur le réchauffement de la terre, car la destruction de la végétation entraîne une réduction de l'infiltration des eaux dans le sol, et donc un assèchement du milieu.

5. Zones Humides et Biodiversité

Les relations entre la diversité biologique et les zones humides sont encore plus marquées dans les milieux arides et semi-arides. En effet, les points d'eau constituent souvent des « oasis », où se concentrent ressources animales et ressources végétales. C'est autour des mares, des lacs et le long des cours d'eau que l'on rencontre l'essentiel des ressources biologiques en milieu aride. C'est aussi là que l'on rencontre les agglomérations humaines et que se développent les systèmes de production.

Une bonne conservation des zones humides est donc une condition *sine qua non* de la sauvegarde de la diversité biologique, voire du développement tout court.

Conclusions :

On constate donc un enchevêtrement de liens et rapports naturels entre les thèmes régissant ces quatre conventions². Bien naturellement, il existe des liens juridiques entre les textes de ces conventions. Les présentations de l'atelier les ont bien mis en exergue.

Sur le plan institutionnel, bien que ces conventions sont souvent placés sous la responsabilité d'unités opérationnelles différentes (points focaux), l'atelier a montré qu'il était fondamentalement important que les services techniques coopèrent entre eux d'une part, et avec les autres acteurs d'autre part (privés, ONG, etc.), pour aboutir à une mise en œuvre cohérente et efficace. Cette coopération est essentielle tant au moment de l'élaboration des stratégies et plans d'action, que lors de la mise en application de ces derniers.

En tout état de cause, puisque les Gouvernements ont adopté des politiques de décentralisation visant à associer les communautés de base dans la mise en application des programmes et politiques de conservation de la nature et de développement durable, les participants à l'atelier ont reconnu qu'il était besoin, aujourd'hui encore plus que de par le passé, de parler aux populations un langage concerté et cohérent. Cette démarche concertée est d'autant plus importante que les populations ont souvent du mal à distinguer, dans leur vie quotidienne, les activités de lutte contre la désertification, des programmes de conservation de la diversité biologique, ou encore de la gestion des zones humides. Le paysan ne fait-il pas un peu de tout cela, tous les jours ?

Plus qu'un concept de plus, la synergie est donc une voie royale vers une mise en œuvre efficace des Conventions. Bien appliquée au niveau nationale, elle conditionne en outre (ou plutôt elle impose) une bonne coordination de l'assistance et de la coopération internationale. Enfin, la synergie veut dire une économie d'échelle dans la mobilisation des ressources humaines et des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des conventions.

Aussi, l'UICN espère-t-elle qu'en mettant davantage en exergue la synergie entre toutes ces conventions, elle facilitera aux Etats de la région l'accès aux ressources financières du Fonds pour l'Environnement Mondial.

Ouagadougou, le 10 Novembre 1997

² L'atelier régional a concerné trois conventions, à savoir : la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur la Lutte Contre la désertification et la Convention de Ramsar. La synergie recherchée concerne toutefois la Convention Cadre sur les Changements Climatiques, dont les interrelations avec les autres cadres juridiques sont tout à la fois importantes.

INTRODUCTION GENERALE

Du 16 au 18 septembre 1997 s'est tenu à Ouagadougou, un atelier sur la synergie entre les Conventions sur la Lutte contre la Désertification, sur la Diversité Biologique et sur la Conservation des Zones Humides d'importance internationale (RAMSAR).

Organisée par la Représentation Régionale pour l'Afrique de l'Ouest de l'Union mondiale pour la nature (UICN), et placée sous le haut patronage du Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso, la rencontre a vu la participation de 11 pays de l'Afrique de l'Ouest à travers leurs points focaux des trois conventions, ainsi que d'ONG et d'institutions nationales, sous régionales et internationales (cf. liste des participants en annexe).

L'ouverture des travaux a été présidée par son Excellence Monsieur Salif DIALLO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso. Elle a été marquée par trois allocutions qui ont toutes mis l'accent sur la nécessité de parvenir à une synergie entre ces trois conventions, qui permette aux Etats de rationaliser leurs efforts et d'améliorer les modalités de mise en œuvre desdites conventions.

Trois objectifs généraux étaient visés par cet atelier :

- promouvoir la coordination des activités de recherche/formation entre les conventions ;
- favoriser des cadres de réflexion pour la mise en œuvre, au niveau régional, national et local (décentralisé)
- explorer les opportunités par l'intégration et l'analyse de la cohérence entre les stratégies et les plans d'actions pertinents aux trois conventions.

L'atelier escomptait les principaux résultats suivants :

- l'harmonisation des stratégies de mise en œuvre des conventions au niveau régional, national et local ;
- la recherche de synergie entre les trois conventions aux trois niveaux ;
- les suggestions et recommandations pour définir le rôle de l'UICN dans le cadre d'une mise en œuvre cohérente des trois conventions.

Une dizaine de communications, renforcée de contributions diverses, a permis de :

- faire la genèse des trois conventions (CBD, CCD, Ramsar), et l'état des lieux de leur mise en œuvre ;
- mener l'analyse juridique des relations entre les trois conventions ;
- exposer et analyser des études de cas (Burkina et Sénégal)
- examiner les conditions d'amélioration de la participation de l'Afrique de l'Ouest aux rencontres internationales portant sur les trois conventions.

Les travaux ont abouti à de nombreuses recommandations, dont trois portant sur :

- les conditions de réalisation de la synergie entre les trois conventions ;
- l'intégration de la dimension socio-économique dans les stratégies et politiques nationales en matière de gestion des ressources naturelles ;
- le renforcement des capacités pour une meilleure synergie dans la mise en œuvre des trois conventions.

I. LES COMMUNICATIONS

SYNTHESE

Le thème de l'atelier s'inscrivant dans la recherche de synergie pour la mise en œuvre des trois conventions, l'agencement et l'articulation des communications ont obéi à cette préoccupation.

L'analyse de chaque convention a montré l'existence d'une interaction entre les trois traités. Celle-ci épouse du reste les tendances politiques, sociales et économique que l'on observe dans l'évolution du monde (globalisation).

La convention sur la Diversité Biologique

Complète dans son approche, la convention qui est entrée en application en 1993 aborde des questions essentielles telles :

- l'élaboration des stratégies du niveau national,
- le renforcement des connaissances traditionnelles,
- la promotion de la coopération internationale,
- les liens avec les autres conventions.

Elle repose sur l'interaction entre les espèces. Impliquant tout le monde, la question de la Diversité Biologique doit constituer une préoccupation globale qui impose un travail de conservation. Face à la réduction des espèces et des ressources qui correspond à une demande croissante de consommation il urge d'entreprendre des actions au triple niveau local, national et international. La conservation doit signifier sauvegarder, sauver et étudier.

Une telle démarche bute sur certains obstacles notamment dans le contexte africain : fort taux d'urbanisation, nombre réduit de chercheurs aux endroits les plus riches en biodiversité etc.

La convention de Ramsar

Elle comporte 125 parties contractantes dont 26 africaines. Elles s'appuie sur trois exigences fondamentales :

- la désignation des Zones Humides d'importance internationale sur une liste mondiale
- l'élaboration des politiques nationales de Zones Humides
- l'intégration de la planification.

Ramsar qui met l'accent sur la synergie avec les autres conventions invite à une étroite collaboration avec les ONG.

La Convention sur la Désertification

Fondée sur les principes de l'approche globale et intégrée et de participation des populations, elle est entrée en application en décembre 1996. La mise en œuvre a nécessité la prise de certaines dispositions :

- création d'un organe national de coordination représentant l'ensemble des acteurs (ONG, privés, structures étatiques) ;
- création de cadre de concertation des partenaires de coopération.
- quelle est la place des communautés rurales (locales) dans la question de la conservation)?

Ces préoccupations ont fait l'objet de réflexion et de clarification :

- a) Concernant le blocage de la synergie par des intérêts : il apparaît que les pays du Sud par la concertation, le regroupement et l'harmonisation peuvent agir sur le Nord pour parvenir à l'équité ; de plus les forces politiques comprennent aujourd'hui que les conventions peuvent les aider. De ces deux faits, l'interaction ou l'interdépendance des intérêts sont en soi favorables à la synergie.
- b) Pour ce qui est de la notion de partage et la place des communautés locales, ce sont des préoccupations prises en compte par la convention sur la biodiversité : les actions conçues reviennent aux populations locales, qui, vivant des ressources en sont forcément de bons gestionnaires. Elles sont de ce fait impliquées dans leur conservation.

1.1 Relations entre la CDB, la CCD et Ramsar : analyse juridique ⁽³⁾

L'analyse juridique a porté sur 4 points :

1.1.1 La problématique générale de la question de la synergie

Elle tient à des considérations au nombre desquelles on peut retenir :

- l'importance cruciale des conventions sur la protection de l'Environnement en milieu sahélien ;
- l'interpellation de la coopération internationale sur des problèmes à caractère régional ;
- la question environnementale après la conférence de Stockholm en 1972 fait partie des droits sociaux ;
- le développement durable qui est lié à la conservation de l'environnement est aujourd'hui une équité intergénérationnelle.

Ces considérations étant, il convient de souligner une ambiguïté de l'application du droit international en matière d'environnement : le souci de doter les pays de conventions internationales bute sur l'impossibilité dans certains Etats, de l'applicabilité desdites conventions pour des raisons matérielles et financières.

Pourquoi une synergie entre les trois conventions ? Elle est dictée par :

- la recherche d'une économie des moyens ;
- les nécessités pratiques de mise en oeuvre ;
- le besoin de cadre juridique plus contraignant, car le principe d'indépendance des législations constitue en général un frein.

Quelles sont les conditions de la synergie ?

La synergie impose d'une part d'identifier les obstacles, d'autre part de structurer la démarche (de synergie).

³ Pour plus de détails sur cette communication, se référer à l'annexe (II) du présent rapport

Quels sont les types possibles de synergie ? On peut distinguer :

- la synergie par les textes,
- la synergie par les moyens,
- la synergie des règles juridiques

1.1.2 L'analyse juridique

De façon générale, l'analyse juridique indique que les trois conventions permettent une harmonisation des dispositions de fond et de forme. S'il existe des règles communes aux trois conventions, la convention sur la désertification présente le plus d'originalité dans son dispositif : elle accorde particulièrement une place importante aux facteurs socio-économiques en s'appuyant notamment sur le rôle primordial des actions non-gouvernementales (ONG).

1.1.3 Les voies d'une synergie et les répondants de ces voies

L'objectif ici est d'orienter les états vers une cohérence de leurs actions. Cet objectif pose deux questions fondamentales :

- jusqu'où harmoniser ?
- avec quels moyens (économie des moyens : institutionnels, financiers, outils de protection) ?

Au regard de l'objectif, la CCD serait à même de proposer une synergie avec les deux autres conventions car l'articulation cohérente des outils juridiques est favorable à partir d'elle.

1.1.4 La synergie des conventions

Elle s'appuie sur nombre de facteurs favorables qui tiennent :

- au fait que les conventions font partie des législations nationales ;
- au principe de souveraineté des Etats sur les ressources naturelles, même si ceux-ci doivent compter avec les collectivités de base.

Toutefois, la trop grande diversité de plans (structures) la méconnaissance des savoirs locaux (traditionnels) constituent des facteurs défavorables à la synergie. L'ensemble de ces données permet de recommander des axes de synergie qui peuvent être :

- la décentralisation des responsabilités , définition des compétences,
- la signature des accords régionaux et/ou bilatéraux,
- la formation et la recherche,
- l'élaboration de législations fondées sur les us et coutumes locaux.

L'analyse juridique des relations entre les trois conventions a suscité certaines préoccupations relatives notamment :

- aux obstacles à la mise en œuvre de la synergie,
- à la prise en compte des savoir locaux,
- au statut juridique des associations villageoises,
- à la question des missions étrangères.

1.2 L'Économie de la Diversité Biologique ⁽⁴⁾

1.2.1 La conservation de la Diversité biologique

La conservation de la diversité biologique est liée aux conditions de son exploitation économique : autrement dit une exploitation rationnelle dans une logique de développement durable de la diversité biologique offre des possibilités économiques incitatives à la conservation. Cette conservation impose une approche à laquelle contribuent plusieurs facteurs :

- la recherche pour connaître et approfondir le phénomène,
- l'information sur l'état des connaissances et les décisions prises,
- la sensibilisation des différents acteurs,
- l'intégration des différents secteurs selon le principe d'interdépendance : agriculture/ressources génétiques, médecine/plantes pharmaceutiques...
- la coopération internationale pour promouvoir des actions communes concourant à la sauvegarde de la diversité biologique des communautés de base dans la gestion des ressources.

Des mesures conservatoires doivent également être adoptées au niveau national en termes de stratégies et d'actions ; celles-ci pourraient s'appuyer sur la démarche suivante :

- identification des zones d'action,
- identification des obstacles (financiers, technologiques, politique juridique...),
- identification des solutions et leurs coûts,
- identification des priorités.

Il est également important que soit trouvé un cadre de coopération internationale qui aide à résoudre les questions de financement : le GEF, en tant que mécanisme de financement devrait être particulièrement sollicité.

1.2.2 L'économie de la Diversité Biologique

La diversité biologique et l'économie sont largement imbriquées : de nombreux secteurs économiques vitaux de la société (agriculture, énergie, médecine, tourisme...) se nourrissent de la diversité biologique.

Secteur économique porteur, elle lie son dynamisme autant aux capacités de sa conservation qu'à l'exploitation judicieuse de ses potentialités. Exemple : la sauvegarde et l'exploitation rationnelle des forêts sont reconnues comme sources de ressources notamment sur les plans commerciaux et touristiques ; le tourisme est considéré comme

⁴ Pour plus de détails, se référer à l'annexe (III) du présent rapport

1.3 Etude de cas (⁵)

1.3.1 L'eau, la biodiversité et la Désertification. Une étude de cas avec référence spéciale sur les plaines d'inondation sahéliennes

Il existe une relation étroite entre les ressources en eau, la Diversité Biologique et la Désertification. Cette relation est bien perçue dans trois sites principaux de la zone sahélienne (Diama, Manantali, Delta intérieur du Niger) et dans des sites secondaires tels les sites Ramsar, au Burkina.

La mare d'Oursi constitue un exemple de la relation entre la Biodiversité et l'utilisation des ressources dans le Sahel. Elle est à la fois sanctuaire ornithologique, réserve de biodiversité animal diverse, de biodiversité végétale, de ressources (pastorales, agricoles, en bois d'énergie et service) de potentiel halieutique.

Cette richesse en diversité biologique est aujourd'hui fortement menacée par l'effet conjugué des activités humaines et des conditions climatiques : l'utilisation des pesticides et engrais pollueurs des eaux constituent de véritables dangers pour les espèces aquatiques et les oiseaux. Pareille situation interpelle des mesures à prendre ainsi que des recommandations pour conserver la Diversité Biologique.

Les mesures envisageables incluent :

- sur le plan politique et institutionnel la coordination des politiques à l'harmonisation des législations et le développement de la coopération internationale
- la formation des ressources humaines et le développement de la recherche scientifique
- l'intégration des savoirs locaux dans les politiques de conservation.

En terme de recommandations, il convient notamment :

- d'intégrer la protection des zones humides dans les politiques nationales d'aménagement du territoire ;
- de faire systématiquement des études d'impact environnemental (EIE) avant les grands travaux
- de définir d'urgence une politique de conservation et d'utilisation durable des zones humides (Ramsar) et de la diversité biologique
- de développer la coopération régionale en matière d'information, éducation environnementale, de recherche scientifique.

⁵ Cette communication, présentée par M. Jean-Marie OUIADBA, est basée sur un rapport (disponible sur demande à l'UICN-BRAO) présenté par le même auteur à la 3^{ème} réunion du SBSTTA (Septembre 1997 Montréal)

1.3.2 Etude de Cas : Processus de préparation des plans d'action nationaux de lutte contre la Désertification, de Stratégie Nationale de conservation de la biodiversité et politique nationale de conservation des Zones humides : Cas du Burkina Faso ⁽⁶⁾

Les trois conventions de par leurs objectifs sont en interrelation. En outre, pour atteindre ces objectifs elles ont en commun d'utiliser des mêmes mécanismes de mise en œuvre, qui sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation,
- le renforcement des capacités institutionnelles,
- la collaboration interconventions,
- le partenariat entre les acteurs,
- la promotion de la coopération régionale internationale.

Les contraintes de mise en œuvre tiennent aux :

- aux tutelles administratives, les organes nationaux de coordination sont souvent logés dans des départements ministériels différents et/ou ne travaillant pas suffisamment ensemble ;
- à l'insuffisance de collaboration entre les organes nationaux de coordination concernées d'une part, entre ces organes et les autres acteurs publics et privés d'autre part.

Le processus de mise en œuvre s'est caractérisé par :

- une révision de la politique nationale en matière d'environnement par l'adaptation du PANE

Le cadre institutionnel retenu au Burkina Faso est le CONAGESE (Conseil national pour la gestion de l'environnement), pour coordonner et harmoniser les interventions environnementales dans le cadre d'une politique de développement durable. Il assure la coordination des trois conventions dont chacune est suivie par un coordonnateur :

Ramsar : pilotée par la direction de la faune et des chasses, elle ne connaît pas encore une application satisfaisante. Toutefois, elle a bénéficié de plusieurs ateliers d'information et de sensibilisation organisés par l'UICN, de même que d'études sur les sites d'Oursi et la forêt classée de la Mare aux Hippopotames.

La Diversité Biologique quant à elle a suscité la création d'un comité national pour appuyer le CONAGESE. Elle a également fait l'objet de sessions et d'ateliers d'information et de sensibilisation, réunissant responsables nationaux, ONG partenaires au développement. Une monographie nationale sur la biodiversité a été élaborée.

La Convention sur la Lutte contre la Désertification (CCD) : Au stade actuel d'avancement du processus, celui de la CCD est plus avancée. Son processus de mise en œuvre a comporté 3 étapes :

⁶ Pour plus de détails sur cette communication présentée par M. P. SAWADOGO, se référer à l'annexe (IV)

- La préparation d'un forum (niveau local, ou décentralisé).
- L'élaboration du PAN (Programme d'Action National)
- La mise en œuvre et évaluation

Un point important est la mise en place d'un dispositif législatif : il a consisté en la révision en 1995 de la loi de 1985 portant sur la réorganisation agraire et foncière, à la promulgation du code l'environnement en Mars 1997, à l'adoption du code forestier en janvier 1997.

En terme d'impact des arrangements institutionnels et juridiques sur la gestion des ressources naturelles, on peut citer le projet « aménagement et d'exploitation des forêts naturels pour la ravitaillement de Ouagadougou en bois de chauffe », les projets « aménagement des forêts naturelles pour la sauvegarde de l'environnement et la production de bois et « forêt et sécurité alimentaire en Afrique Sahélienne ». La participation des populations à la gestion de ces projets est encouragée par un mécanisme incitateur.

1.3.3 Décentralisation et mise en œuvre des trois conventions, cas du Sénégal. (7)

Cette communication a surtout abordé la décentralisation dans l'optique des transferts de compétences.

Conformément à la dynamique impulsée par la CNUED à Rio en 1992, et après avoir ratifié les trois conventions (Ramsar en 1977, Biodiversité en 1994 et désertification en 1995) le Sénégal a adopté un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). Auparavant en 1993, un Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement a été créé, avec pour mission d'établir un cadre stratégique global susceptible d'assurer la planification, la coordination et le suivi des actions de gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective du développement durable ». Les options méthodologiques adoptées reposent autant sur la représentativité que sur la décentralisation. La planification environnementale sénégalaise s'articule autour de :

- plans d'actions régionaux pour l'environnement,
- plans communaux d'actions environnementale,
- plans locaux d'actions environnementales (communautés de base),

La décentralisation, suivie de la régionalisation, repose sur la notion de transfert de compétences de l'Etat aux collectivités : toutefois, ces différents plans ne peuvent être exécutoires que s'ils sont approuvés par l'Etat.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification, l'Etat peut confier la gestion de son domaine forestier à une collectivité ou à un groupement ; le code forestier prévoit que le domaine forestier de l'Etat sera exploité parallèlement aux domaines des collectivités locales. Les collectivités locales ont la possibilité d'organiser des comités de lutte contre les feux de brousse.

Dans le domaine de la gestion de la faune, il est reconnu aux collectivités locales le droit de participer à la gestion des Parcs, et dans ce cas, elles peuvent créer des brigades de vigilance.

⁷ Se référer à l'annexe (V) pour plus d'information sur cette communication de M. Macodou Sène

Ces transferts de compétences se heurtent à des limites. Celles-ci sont :

- financières : insuffisance de ressources, inexistence de fiscalité régionale, quoiqu'il ait été créé un fonds de dotation et un fonds de compensations qualifié, quoiqu'il soit possible pour les collectivités d'emprunter à l'extérieur avec l'aval de l'Etat.
- humaines : devant l'insuffisance de personnel, les collectivités ont recours à la signature de contrat pour bénéficier des services des agents de l'Etat
- institutionnelles : il n'existe pas une fiscalité locale adaptée et le principe d'unicité de caisse demeure en vigueur.

Les trois études de cas ont suscité nombre d'observations ou de questions :

- la pérennité de l'action après la fin des projets,
- quel a été le taux d'impact des projets sur la vie et l'économie des communautés ?
- les apports locaux aux projets,
- comment les prix des produits forestiers sont-ils fixés ?
- les relations entre les conseils nationaux et collectivités.

1.4 Autres communications

1.4.1 Compte rendu sommaire des réunions du Global Biodiversity/Forum (GBF8) et SBSTTA3 (Montréal septembre 1997)

Le forum a été une importante opportunité d'échanges pour la société civile, les ONG, les Gouvernements. On y a traité notamment :

- de la biodiversité des Zones Humides continentales ;
- du partenariat ;
- de la biodiversité, éducation et communication ;
- de la forêt et biodiversité ;

Les discussions du SBSTTA ont porté notamment sur :

- les rapports avec les bailleurs de fonds ;
- l'état des lieux et les tendances ;
- les méthodes et techniques pour la mise en œuvre de la convention ;
- le suivi et l'évaluation ;
- l'utilisation d'une approche intégrée des cours d'eau ;
- l'impact de l'utilisation humaine de la forêt ;
- les indicateurs de la biodiversité etc.

La quatrième Conférence des Parties de la CDB est prévue en Mai 1998 à Bratislava (Tchéquie). Des rapports et Stratégies Nationales de Conservation de la Biodiversité seront présentés à la COP4. Cette dernière sera précédée d'une conférence préparatoire Africaine prévue en février 1998 au Maroc ; il est également prévu d'organiser une GBF régionale (Africaine) à Rabat.

II. CONCLUSION DES TRAVAUX :

**PROPOSITIONS &
RECOMMANDATIONS**

A l'issue des communications, l'atelier a porté la réflexion sur trois thèmes qui ont réuni chacun un groupe de travail. Il s'est agi :

- Des mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à la synergie entre les trois conventions ;
- De l'économie comme outils de gestion des ressources biologiques (biodiversité) ;
- des Actions prioritaires à moyen et à long terme .

2.1 Des mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à une synergie.

De ce thème il s'est dégagé deux sous thèmes :

- la composante institutionnelle : organes nationaux et sous régionaux, mécanismes de communication/coordination, gestion des conflits internes et internationaux.
- La préparation des stratégies et programmes d'actions, l'intégration des programmes et projets et la synergie financière.

2.1.1 De la composante institutionnelle - organes nationaux et sous régionaux

Au regard des études de cas présentées par le Burkina et le Sénégal ainsi que des situations nationales examinées au Tchad, Niger et Mali, un constat s'impose : Les structures nationales sont diverses et tendent diversement à la synergie mais toutes traduisent le souci de prendre en considération la dynamique de rénovation institutionnelle recommandée par le chapitre 8 de l'Agenda 21 et par la déclaration de Rio (paragraphe 10 et 11).

Un autre constat apparu est celui de l'inexistence d'un cadre sous-régional du reste nécessaire en raison des dimensions transnationales des questions touchant les trois conventions (problématiques et zones de mise en œuvre impliquant plusieurs pays). Dans la pratique, les deux conventions (Ramsar-CBD) n'ont pas prévu de disposition pour une institution sous-régionale. La CCD, quant à elle a envisagé ce cadre régional ; c'est à ce titre que la CEDEAO et la CILSS ont été désignés comme structures de liaison. Fort des éléments il a été recommandé :

- le développement et la systématisation de la concertation entre les structures ;
- l'encouragement des pays à utiliser les mécanismes sous-régionaux existants, favorables à la synergie entre les trois conventions.
- l'élaboration de positions communes africaines sur la CBD et la convention de Ramsar sous l'égide de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement et l'OUA.

2.1.2 De la préparation des stratégies et programmes d'action au niveau national et international et la synergie financière.

S'il apparaît que l'ensemble des onze pays participants au séminaire-atelier sont effectivement engagés dans les trois conventions mais à divers niveaux de mise en œuvre, il s'impose néanmoins la nécessité d'intégrer les programmes au niveau institutionnel et de traduire les engagements des conventions dans le processus de décision.

Par ailleurs, la synergie financière pour la mise en œuvre des programmes reste un impératif pour les raisons de gestion efficiente, efficace et rationnelle.

Toutes les conventions n'ayant pas les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (cas de Ramsar et la CBD) la synergie financière ne peut être opérationnelle que s'il y a une synergie institutionnelle. De même la mise en œuvre de programme prenant en compte les trois conventions peut aider à la synergie financière.

L'examen des mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à une synergie à permis de recommander :

1. l'affirmation plus forte de la volonté politique des Etats comme conditions indispensables à la réalisation de la synergie efficiente des actions et à la mobilisation effective des ressources financières appropriées.
2. la systématisation des outils de communication et de coordination : notamment les rapports, séminaires, rencontres pour tenir compte du caractère multisectoriel des conventions.
3. la définition d'un ancrage institutionnel au niveau approprié pour tenir compte des actions transversales, tout en insistant sur la fonctionnalité des mécanismes qui sont mis en place.
4. la désignation d'un chef de file, le CILSS par exemple pour la coordination des actions dans la sous région.
5. l'organisation d'une conférence régionale pour l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la convention de Ramsar.
6. l'assouplissement par des bailleurs de fonds dans leur procédure de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en place effective des financements prévus.

2.2 L'économie comme outil de gestion des ressources biologiques

Sur ce point les constats suivants ont été dégagés :

- la perte de ressources biologiques est une préoccupation des Etats de la sous-région ;
- l'évaluation économique des ressources biologiques s'avère indispensable, à l'effet de contribuer à leur conservation durable ;
- les méthodes d'évaluation économique existent mais ne sont pas appliquées aux ressources biologiques dans la sous-région ;
- la conservation de ressources biologique est une action rentable malgré les coûts qu'elle pourrait induire ;
- la valorisation des ressources biologiques ne présente des avantages que si elle doit déboucher sur un partage équitable de bénéfices subséquents entre l'état et la société civile.

Au vu de ces constats, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. la nécessité d'intégrer la dimension économique dans les stratégies et politiques nationales en matière de gestion des ressources naturelles. A cet effet, une équipe composée d'économistes et d'experts scientifiques pourrait être mise en place, au niveau sous-régional, en vue de réfléchir sur la forme à donner à cette intégration qui doit reposer sur les priorités dégagées par chacun des états et les expériences éprouvées au niveau d'autres régions et institutions (WWF, OCDE, Thaïlande)...
2. Le souhait que l'UICN soit mandatée par les Etats de la sous-région en vue de créer une synergie favorable à la mise en œuvre effective de l'intégration de la dimension socio-économique dans les stratégies et politiques nationales relatives la gestion des Ressources Naturelles.
3. L'implication des économistes dans l'évaluation des ressources biologiques et leur initiation aux techniques et méthodologies d'évaluation économique.

2.3 De la participation des Etats aux Conférences Internationales : profits à tirer des conventions internationales.

L'examen de ce point a abouti aux recommandation suivantes :

1. la création d'une structure unique de coordination de la mise en œuvre des conventions au niveau de chaque état comprenant entre autres, les points focaux des différentes conventions
2. la mise à profit des organisations sous-régionales existant (CEDEAO, CILSS, UEMOA) pour aider à une meilleure coordination au niveau sous-régional.
3. Les invitations faites aux secrétariats d'autres conventions des Nations Unies, en relation avec des Etats Parties et les institutions internationales, à promouvoir la tenue régulière de concertations régionales préparatoires aux réunions internationales. Ces réunions doivent regrouper l'ensemble des acteurs impliqués.

4. La systématisation des réunions de restitution et de suivi des décisions et recommandations issues des réunions passées.
5. la prise en compte de la seule compétence intrinsèque dans le choix des représentants gouvernementaux aux réunions relatives aux conventions internationales ,
6. l'encouragement aux représentants des Etats à tout mettre en œuvre pour maîtriser la principale langue de travail au niveau international en vue d'une bonne participation aux débats ;
7. la tenue de réunions préparatoires à l'échelle nationale et sous-régionale en vue d'assurer une bonne préparation des Etats aux Conférences Internationales

De la recherche du profit que les Etats peuvent tirer des conventions internationales.

Ce point a été jugé capital et a fait l'objet d'une recommandation :

Les Etats parties aux conventions se doivent d'exploiter les opportunités offertes par celles-ci : ces opportunités doivent aller de la mobilisation de l'assistance financière et technique à la recherche des postes de décision au sein des secrétariats permanents desdites conventions et de leurs organes subsidiaires.

2.4 Actions prioritaires à moyen et long termes pour une meilleure synergie dans la mise en œuvre des synergies.

Des actions prioritaires ont été définies dans 4 directions : les points focaux, les Etats, les institutions, l'UICN.

En direction des points focaux, il est recommandé :

1. la diffusion de l'information au niveau de tous les acteurs par :
 - l'établissement d'un répertoire de compétences scientifiques ;
 - la collecte des données disponibles sur les réseaux intérieurs prenant en compte les savoirs locaux et sur les réseaux extérieurs comme INTERNET ;
 - l'organisation des rencontres sous-régionales d'échange d'expériences et de documentation.
2. l'éducation environnementale et la sensibilisation du public.

A l'adresse des Etats il est recommandé :

1. la gestion concertée des ressources transfrontalières, notamment les parcs et les bassins hydrologiques ;
2. la définition des politiques nationales pour la mise en œuvre des conventions ;
3. la mise en place d'un cadre institutionnel approprié au niveau national pour la mise en œuvre des conventions ;
4. la ratification et la mise en application des conventions par les Etats signataires ;

5. la révision des législations nationales et l'élaboration des textes d'application pour les adapter au contexte des conventions nouvellement adoptées ;
6. la poursuite du processus de décentralisation engagé afin de permettre une participation effective des collectivités aux activités locales ;
7. le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des trois conventions à travers des programmes de formation initiale et continue dans les domaines desdites conventions ;

En ce qui concerne les recommandations à l'adresse conjointe Etats et Institutions, elles portent sur :

1. la coordination et le suivi des recommandations issues de cet atelier par l'UICN en rapport avec les autres institutions sous-régionales et internationales.
2. le développement de la recherche scientifique pour mieux gérer nos ressources naturelles.

A l'adresse particulièrement de l'UICN, il est recommandé de poursuivre et développer les actions qui renforcent la collaboration des Etats avec les institutions internationales pour faciliter les négociations et la coopération entre les Etats d'une part et entre les institutions de l'autre :

- les institutions de recherche et de formation pourront servir de base pour le développement des banques de données, la préservation et la valorisation des ressources naturelles et la formation des agents.
- les institutions de développement participeront à l'élaboration des projets et à leur mise en œuvre.
- le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) facilitera l'accès de nos Etats à ses ressources financières pour la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la désertification, la conservation des Zones Humides et la préservation de la biodiversité.

III. ANNEXES

A N N E X E 1

Rapport de synthèse - Recommandations générales

1. SYNTHÈSE DES TRAVAUX

Du 16 au 18 septembre 1997, s'est tenu dans la salle de conférence du PNUD à Ouagadougou, un atelier sur la synergie entre les Conventions sur la Lutte contre la Désertification, la Diversité Biologique, la Conservation des Zones Humides d'importance internationale (RAMSAR).

Organisée par la représentation pour l'Afrique de l'Ouest de l'Union mondiale pour la Nature (UICN), la rencontre a vu la participation de dix (10) pays de l'Afrique de l'Ouest plus le Tchad, ainsi que d'institutions nationales, internationales ou interafricaines telles le CILSS, le Club du Sahel, le WWF.

La cérémonie d'ouverture des travaux a été présidée par son excellence, Monsieur Salif DIALLO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de l'Eau. Elle a été marquée par trois allocutions : respectivement celles du Chef de Mission de l'UICN, du Représentant Régional UICN pour l'Afrique de l'Ouest, du Ministre d'Etat. Elles ont en commun mis l'accent sur la nécessité de parvenir à créer une synergie entre les Conventions qui permette aux Etats signataires des dites conventions de rationaliser leurs efforts et d'améliorer les modalités de mise en œuvre. En tout état de cause, comme le soulignera Monsieur le Ministre d'Etat, « l'issue des réflexions de l'atelier doit permettre de mieux affiner les stratégies de mise en œuvre des dites conventions ».

Les travaux ont été présidés par Monsieur Amadou Tidiane BA du Sénégal (modérateur) assisté de Monsieur Bassirou SANOGO (rapporteur général).

Les participants ont entendu une dizaine de communications :

- * une introduction/rappel sur les trois conventions par Monsieur Jeff Mc NEELY (UICN),
- * les relations entre les 3 conventions : analyse juridique par Stéphane N'Doumbé BILLE et Hubert OUEDRAOGO respectivement du Droit de l'Environnement UICN (France) et de la coordination du projet Législations et Institutions Environnementales en Afrique (UICN-Burkina),
- * économie de la diversité biologique par Jeff Mc NEELY,
- * l'eau, la diversité biologique et la désertification : étude de cas par Jean Marie OUABDA (CNRST-Burkina),
- * processus de préparation de plans d'action nationaux par Prosper SAWADOGO du Conseil National de la Gestion de l'Environnement (COONAGESE-Burkina),
- * décentralisation et mise en œuvre des 3 conventions par Macodou SENE du Sénégal,
- * compte rendu sommaire des réunions sur le forum relatif à la diversité biologique par Jeff Mc NEELY de l'UICN,
- * comment l'Afrique pourrait améliorer sa contribution aux réunions internationales par Jeanne ZOUNDJIHEPKON du WWF ?

A l'issue des débats qui ont suivi ces communications, l'atelier s'est scindé en trois groupes autour des thèmes suivants :

Groupe 1 : Mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à la synergie entre les trois conventions

Groupe 2 : - Economie comme outil de gestion des ressources
- Participation des Etats aux conférences internationales

Groupe 3 : Actions prioritaires à moyen et long termes pour une meilleure synergie de mise en œuvre des Conventions

Au regard des constats qui se sont dégagés, il apparaît notamment :

- Concernant les mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à une synergie : au niveau national, les situations sont diverses et tendent à une synergie mais toutes traduisent le souci de prendre en considération la dynamique de rénovation institutionnelle recommandée par le chapitre 8 de l'Agenda 21 et par la Déclaration de Rio.

Au niveau sous-régional, l'existence des cadres sous-régionaux est nécessaire du fait des dimensions transnationales des questions touchant les trois conventions (problématique et zones de mise en œuvre impliquant plusieurs pays).

- concernant l'économie comme outil de gestion des ressources, l'atelier est parvenu aux constats suivants :
 - la perte des ressources biologiques est une préoccupation des Etats,
 - l'évaluation économique des ressources biologiques s'avère indispensable à l'effet de contribuer à leur conservation durable,
 - les méthodes d'évaluation économique existent, mais ne sont pas appliquées aux ressources biologiques dans la sous-région,
 - la conservation des ressources biologiques est une action rentable malgré les coûts qu'elle pourrait induire,
 - la valorisation des ressources biologiques ne présente des avantages que si elle doit déboucher sur un partage équitable des bénéfices subséquents entre l'Etat et la société civile,
- au titre de la participation des Etats aux conférences internationales, les préoccupations suivantes ont été exprimées :
 - comment assurer une bonne coordination de la mise en œuvre des Conventions au niveau national et sous régional ?
 - quels sont les critères de désignation des représentants des Etats aux réunions internationales ?
 - comment peut-on mieux préparer la participation des Etats aux réunions des conférences des parties aux conventions et assurer une meilleure circulation de l'information ?
- pour ce qui est des actions prioritaires, le groupe 3 a surtout fait des recommandations portant entre autres sur :
 - l'éducation environnementale,
 - la mise en place d'un cadre institutionnel approprié,
 - la diffusion de l'information au niveau des acteurs,

De façon générale, les trois groupes ont formulé des recommandations dont nous vous proposons quelques unes, ci-après annexées :

RECOMMANDATION 1

RECOMMANDATION SUR LES CONDITIONS DE REALISATION DE LA SYNERGIE ENTRE LES TROIS CONVENTIONS

- Considérant que la conclusion majeure prise par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement est la promotion d'un développement humain durable intégrant les trois dimensions économique, sociale et environnementale ;

- Considérant le manque de cohérence et de coordination des actions menées jusqu'à présent dans le cadre des trois conventions ;

L'atelier régional sur la synergie entre les Conventions sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les zones humides d'importance internationale, tenu les 16, 17 et 18 septembre 1997 à Ouagadougou,

RECOMMANDE

L'affirmation plus forte de la volonté politique des Etats, comme condition indispensable à la réalisation, de la synergie efficiente des actions et à la mobilisation effective des ressources financières appropriées.

Ouagadougou, le 18 Septembre 1997

L'atelier

RECOMMANDATION 2

RECOMMANDATION SUR L'INTEGRATION DE LA DIMENSION SOCIO-ECONOMIQUE DANS LES STRATEGIES ET POLITIQUES NATIONALES EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- Considérant la nécessité de promouvoir les actions de conservation durable des ressources biologiques pour les générations actuelles et futures ;
- Considérant la nécessité d'assurer un partage équitable des bénéfices tirés des ressources biologiques ;

L'atelier régional sur la synergie entre les Conventions sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les zones humides d'importance internationale (RAMSAR), tenu les 16, 17 et 18 septembre 1997 à Ouagadougou,

RECOMMANDE QUE

L'Union mondiale pour la nature (UICN) soit mandatée par les Etats de la sous-région en vue de créer une synergie favorable à la mise en œuvre effective de l'intégration de la dimension socio-économique dans les stratégies et politiques nationales en matière de gestion des ressources naturelles.

Ouagadougou, le 18 Septembre 1997

L'atelier

RECOMMANDATION 3

RECOMMANDATION SUR LE RENFORCEMENT DS CAPACITES POUR UNE MEILLEURE SYNERGIE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (RAMSAR)

- Considérant que les trois conventions doivent encourager, promouvoir et stimuler un processus participatif et décentralisé de leur mise en œuvre ;
- Considérant que les principes de participation et de partenariat requiert une meilleure connaissance des conventions ;

L'atelier régional sur la synergie entre les Conventions sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les zones humides d'importance internationale (RAMSAR), tenu les 16, 17 et 18 septembre 1997 à Ouagadougou,

RECOMMANDE

Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des ces Conventions à travers des programmes de formation initiale et continue dans les domaines intéressant ces trois conventions.

Ouagadougou, le 18 Septembre 1997

L'atelier

A N N E X E 2

**Analyse Juridique de la synergie
entre les conventions**

QUELLE SYNERGIE ENTRE LES CONVENTIONS RAMSAR, BIODIVERSITE ET DESERTIFICATION ?¹

INTRODUCTION

1 Généralités

- 1.1 Pour l'ensemble des pays de la région de l'Afrique de l'ouest, les conventions internationales de protection de l'environnement naturel sont d'une importance cruciale. Situés en effet peu ou prou dans la " zone sahélienne ", ils doivent faire face à une nature peu clémente dont les effets, du point de vue de la sécheresse et de la désertification, sont aggravés par des facteurs socio-économiques. On connaît, au moins depuis les grandes sécheresses des années 1970, la suite de cette histoire parfois tragique pour les populations : raréfaction des ressources en eau, assèchement des zones humides, disparition progressive de la diversité biologique spécifique au milieu sahélien, etc. Ces constats sont bien connus. Ils n'ont pas empêché la situation de se dégrader et de créer ainsi, au moins potentiellement, des conflits sur les espaces agro-sylvo-pastoraux dont l'importance devient vitale pour la survie des populations concernées, à raison des ressources naturelles qu'ils renferment et des fonctions qu'ils assurent dans l'économie rurale.
- 1.2 Il s'agit certes de problèmes régionaux. A ce titre, ils intéressent déjà le droit international, du fait de la coopération nécessaire qui doit être établie entre pays voisins et touchés. Mais il s'agit également de questions qui ont une dimension plus vaste qui oblige la communauté internationale à s'en préoccuper. Cela est particulièrement vrai depuis le sommet de la terre à Rio en 1992 où ont été consacrés les liens étroits entre environnement et développement. Ces derniers avaient déjà retenu l'attention de la communauté internationale en 1972 lors de la conférence de Stockholm sur l'environnement humain. La " Déclaration de Stockholm " et le " Plan d'action " qui l'accompagne consacrent des développements substantiels à la nécessité de ces liens. Vingt ans après, alors qu'entre temps, par résolution du 29 octobre 1982, l'assemblée générale de l'ONU avait adopté la Charte mondiale de la nature, la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement constitue l'aboutissement d'une évolution à " fronts renversés " : d'un côté, le développement et a fortiori le sur-développement dans les pays riches ne doit pas conduire à surexploiter les biens environnementaux au mépris des équilibres naturels ; de l'autre côté, la préservation de l'environnement dans les PED ne doit pas contribuer à faire des ressources naturelles, souvent disponibles en grande quantité dans certaines régions notamment tropicales des biens de main-morte mais des biens environnementaux dont l'exploitation est parfois vitale pour la survie des populations et le développement économique national.
- 1.3 La notion de développement durable traduit cette double situation. Bien qu'elle n'évoque pas d'emblée l'environnement, elle est toute entière tournée vers sa conservation, qui ne doit plus être seulement rationnelle, au sens initial de la convention de Ramsar, mais durable, pour servir les intérêts des générations futures à égalité de chances avec les générations actuelles. Selon la définition du rapport " Brundtland " qui fut à l'origine de la décision de convoquer la conférence de Rio, le développement durable préserve les possibilités d'utilisation des ressources naturelles par les générations présentes sans hypothéquer les capacités similaires des générations à venir. Ce que l'on appelle " équité intergénérationnelle " n'est dès lors que la traduction d'une utilisation raisonnable de la

¹ Par Stéphane DOUMBE- BILLE, Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon III), Membre de la Commission du droit de l'Environnement de l'UICN.

nature qui n'épuise pas les capacités de régénération de celle-ci. Ce " faire du mieux possible avec ce qu'on a " constitue pourtant le cœur des controverses que la consécration de la notion n'a pas manqué de susciter. Dans un contexte de mondialisation, où l'intégration à l'économie mondiale présentée comme inéluctable se fait nécessairement par le haut, on a pu parfois à juste raison penser que les pays en développement, notamment ceux marqués par les rigueurs de la nature comme les pays sahéliens, seraient en quelque sorte les " dindons " d'une farce peu à leur goût.

Ce qui est en question, on l'a assez dit, c'est l'évolution " à deux vitesses " qui est leur ainsi proposée. Par une sorte d'ironie du sort, elle évoque la situation du droit international dans les années 70 lorsque l'idée d'un nouvel ordre économique mondial fut lancée. Les résolutions de 1974 voulaient marquer la reconnaissance juridique d'une situation économique spécifique des pays en développement qui constituent la majorité de l'assemblée générale de l'ONU. En dépit de leur adoption massive et de l'actualisation qu'elles apportaient à la vieille notion de "solidarité internationale", elles furent pourtant un échec relatif car les pays développés considéraient qu'elle nuisaient à la cohérence de l'ordre juridique international, profondément marqué par le principe de l'égalité souveraine des états.

- 1.4 C'est pourtant à travers le développement durable que le droit international cherche des solutions aux difficultés économiques que connaissent certains pays pour lesquels l'exploitation de leur nature devient ainsi vitale. Dans les pays du Sahel, celle-ci n'est pas généreuse, en dépit d'une haute variabilité des espèces, et les comportements socio-économiques, justifiés parfois par le besoin de survivre, ont fortement contribué à aggraver la situation.

Face à cette dernière, le droit international a d'abord favorisé une approche sectorielle à l'adhésion de laquelle la participation de l'ensemble de la communauté internationale était encouragée. La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, adoptée à Ramsar en Iran le 2 février 1971⁹, s'inscrit parfaitement dans cette logique. Son objet est de conserver la diversité biologique dans un écosystème particulier, constitué par les biotopes des milieux humides, tels que les plaines inondées du delta du fleuve Sénégal ou de manière générale, les terres marécageuses d'Afrique de l'ouest, qui jouent un rôle vital dans la régulation du régime des eaux dans cette région, la fertilité des sols et le développement d'espèces de faune et de flore sauvages.

De l'approche sectorielle " nature ", enrichie du reste par d'autres conventions mondiales telles que la convention de l'Unesco du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la convention de Washington, dite CITES, du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction ou encore la convention de Bonn du 23 juin 1979 sur la protection des espèces migratrices⁹, on est cependant passé au stade d'une protection globale, conforme à l'esprit de Rio. Tel est le cas, selon leur titre qui dit clairement leur objet, d'une part, de la convention sur la conservation de la diversité biologique adoptée parallèlement au processus de Rio en mai 1992 et ouverte à la signature au cours de la conférence ainsi que, d'autre part, de la première convention " post-Rio ", la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification, adoptée à Paris le 16 juin 1994.

- 1.5 Les trois conventions sont entrées en vigueur. Les deux premières fonctionnent déjà avec des mises en œuvre concrètes, progressives dans le cas de la convention biodiversité et plus affirmées pour celle de Ramsar, qui est la plus ancienne et qui par ailleurs s'appuie sur une expérience de gestion particulière, ancienne de près d'un quart de siècle bientôt, assurée par un secrétariat abrité par l'UICN. Quant à la convention sur la désertification,

⁹ Celle-ci s'est récemment enrichie de l'un des accords spéciaux prévus dans son cadre : l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, adopté à la Haye le 16 juin 1995.

qui est la plus récente, elle va commencer sa vraie existence avec la réunion, à partir du 29 septembre prochain, de sa première conférence des parties (CDP), après une période intérimaire riche en activités. En dépit de leurs différences et des problèmes particuliers qui se posent à chacune, elles ont, tout ensemble, une ambition qui ne saurait échapper aux états de l'Afrique de l'ouest auxquels elles sont susceptibles d'apporter des moyens juridiques et, dans certains cas, financiers leur permettant de répondre au triple enjeu de l'eau, de la biodiversité et de la désertification. De quelle manière ? C'est que se propose de montrer le présent rapport dont l'objet est de mener un examen critique de leurs dispositions et du contenu des obligations souscrites par les états, en vue de rechercher une synergie dans la mise en œuvre de celles-ci.

2. Problématique

a) pourquoi une synergie ?

- 2.1. La recherche d'une synergie entre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement est d'actualité. Il figure dans l'agenda de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, confrontées au défi d'une véritable "gésine conventionnelle" qui ne semble pas pouvoir s'arrêter. Ici ou là, des séminaires sont organisés, en vue de rechercher les voies et moyens d'une économie des moyens, juridiques, institutionnels, financiers et techniques, qui permettraient aux états parties, notamment ceux en développement, de respecter les obligations que le contenu des différents dispositifs conventionnels leur impose et de donner ainsi à ces derniers une traduction concrète au plan national. A cet égard, on peut dire qu'une telle synergie est nécessaire et même indispensable.
- 2.2. Tout d'abord, elle est justifiée par des facteurs juridiques, valables pour l'ensemble du droit international. Dans un domaine où le volontarisme étatique joue un rôle déterminant et où, précisément, les conditions de l'acquisition du consentement à être lié ne sont pas évidentes, il importe de ne pas multiplier les sources de difficultés d'application des dispositifs acceptés, sous peine d'une "neutralisation" de fait des règles de fond qu'ils contiennent. Au-delà d'un formalisme de façade, certes séduisant pour l'esprit juridique, qui y voit une manifestation éclatante du relativisme fondamental du droit international car chaque mécanisme conventionnel vit en quelque sorte sa "propre vie", selon la volonté souveraine des états, il y a un risque que nombre d'instruments pourtant obligatoires deviennent "dormants". C'est pourquoi des considérations pratiques, liées à l'objectif d'efficacité concrète et au souci d'économie des moyens humains, financiers et techniques, ont imposé une telle démarche.
- 2.3. Le droit international de l'environnement ressent plus particulièrement le besoin de cette synergie. Plus que d'autres champs du droit international, il se caractérise par une multiplication, toujours croissante, des instruments internationaux de protection de caractère contraignant. Bien qu'ils soient parfois marqués par une solidarité d'objectifs, en raison de la proximité des secteurs qu'ils régissent, ils n'en diffèrent pas moins dans la nature de la protection qu'ils apportent. Cette spécificité conventionnelle, qui n'est que l'application du "principe de spécialité" au droit des traités, a été défendue vigoureusement au cours du processus de la CNUED par le groupe des 77 et la Chine qui refusait ainsi toute harmonisation entre les différentes conventions au nom de leur égalité. Sur le plan de la politique juridique, l'argument n'est pas sans importance. Depuis 1985, avec la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone stratosphérique, la communauté internationale s'est engagée dans un multilatéralisme environnemental qui ne paraît parfois servir que les intérêts des pays développés. Le caractère mondial des questions discutées ne parvient guère à cacher leur enjeu réel. Il en est ainsi, par exemple, de la lutte contre l'effet de serre, des conditions des mouvements internationaux des déchets dangereux ou de l'encadrement du réchauffement climatique. L'implication directe des pays développés génère d'emblée des moyens qui donnent un caractère assez formel à la recherche d'un consensus mondial. En revanche, lorsque des questions importantes

pour les PED telles que la conservation de la diversité biologique ou la lutte contre la désertification sont posées, la reconnaissance de leur caractère mondial ne s'accompagne pas d'une mobilisation de moyens similaires. Comment ne pas dès lors penser à l'existence, juridiquement injustifiable, de deux types de conventions bien affirmés, pour les riches et pour les pauvres ?

2.4. De tels arguments ne sont pas toujours valables. D'un point de vue juridique, on l'a dit, la synergie est nécessaire car elle vise tous les objets interreliés pour lesquels la multiplication des moyens de réalisation n'est pas nécessaire dans de nombreux cas. Elle est même indispensable dans certains cas car nombreux sont les pays pauvres qui ne peuvent prétendre au " luxe institutionnel " d'une multiplicité foisonnante d'institutions nationales de mise en œuvre juridique et fonctionnelle, en raison d'une absence de moyens financiers conséquents et de capacités nationales afférentes.

b) quelle synergie ?

Cette interrogation comporte deux aspects étroitement liés.

2.5. En premier lieu, elle impose d'identifier préalablement les obstacles auxquels pourrait se heurter une telle opération. L'un des plus significatifs serait constitué par le principe, selon lequel les dispositions d'une convention ne modifient ou ne portent pas atteinte aux droits et obligations découlant pour une partie contractante d'un autre accord international auquel il est partie. Celui-ci figure, avec une formulation qui peut varier, dans la plupart des conventions d'environnement récentes. Ainsi, si on note son absence dans la convention Ramsar, il est présent en revanche dans les deux autres conventions, sur la biodiversité et la désertification.

De manière légèrement différente, les deux dispositions se prononcent sur le statut de chacun des deux mécanismes conventionnels par rapport aux conventions existantes. Posant la question des " relations avec d'autres conventions internationales ", l'article 22 para. 1 de la convention sur la diversité biologique souligne que ses dispositions " ne modifient en rien les droits et obligations découlant pour une partie contractante d'un accord international existant, sauf si l'exercice de ces droits ou le respect de ces dispositions causait de sérieux dommages à la diversité biologique ou constituait pour elle une menace ". Pour sa part, l'article 8 para. 2 de la convention sur la désertification pose le principe que ses dispositions " ne portent nullement atteinte aux droits et obligations de toute partie découlant d'un accord bilatéral, régional ou international par lequel celle-ci s'est liée avant l'entrée en vigueur de la présente Convention à l'égard de cette Partie ".

Il s'agit donc, en apparence tout au moins, avec une rédaction plus restrictive dans le cas de l'article 8 – ou d'une plus grande souplesse dans celle de l'article 22, d'une même règle d'autonomie statutaire, connue en droit sous le nom de " principe d'indépendance des législations ". Dans sa logique la plus stricte, elle interdit d'invoquer les dispositions d'une convention pour lui faire produire des effets juridiques dans un autre convention existante. On verra par la suite que cette indépendance des mécanismes conventionnels n'interdit pas des rapprochements ou des influences réciproques. Toutefois, la question n'a pas qu'un intérêt théorique dans la mesure où elle donna lieu, à chaque fois, lors des négociations des conventions Climat, Biodiversité et Désertification, elle donna lieu à des débats houleux. Certes, il s'agissait avant tout de tenter de résoudre d'éventuelles contrariétés qui pourraient surgir entre les conventions multilatérales d'environnement et d'autres dispositifs voisins, telles que ceux relatifs au commerce mondial, par l'affirmation de la primauté du respect des règles environnementales. Pour les juristes de certains pays, tels que le Royaume Uni, une telle démarche aurait inévitablement conduit, non seulement à la reconnaissance de l'existence d'une règle coutumière de droit international, ainsi codifiée, selon laquelle il existe une obligation générale de respect de l'environnement qui l'emporte sur toute autre obligation conventionnelle existante, mais en outre à accorder de facto à celle-ci la valeur d'une règle de jus cogens. Or, tel n'est pas l'état de droit, comme l'a rappelé la Cour internationale de

justice dans son avis consultatif du 8 juillet 1996 sur la licéité de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires en cas de conflit armé.

2.5. Le second aspect de la question posée ci-dessus détermine la structure de la démarche proposée. Il est évident que, compte tenu du principe d'autonomie statutaire des trois conventions, il ne peut s'agir de les rapprocher complètement. Chacune a son objet propre. La question qui est posée est cependant de savoir si elle ne peuvent pas bénéficier d'une mise en œuvre conjointe par une harmonisation des dispositions qui sont proches. Cela est évident pour une convention comme celle de Ramsar qui porte toute entière sur la protection des biotopes humides et qui pose par conséquent les problèmes de l'eau et de la diversité biologique. La logique impose que les mécanismes de cette conservation se fondent en quelque sorte dans ceux spécifiques, prévus dans les deux autres conventions. Il en est également de même de celles-ci, qui prévoient elles-mêmes des situations de "dépendance statutaire". Ainsi, l'article 22 para. 2 de la convention sur la diversité biologique dispose que, s'agissant de la biodiversité marine, les règles de la convention de 1992 sont applicables aux modalités prévues notamment dans la partie XII de la convention de 1982 sur le droit de la mer. Plus largement encore, l'article 8 para. 1 de la convention sur la désertification prévoit, par dérogation au principe d'autonomie fixé au paragraphe 2 de la même disposition, que les parties à cette convention "encouragent la coordination des activités menées en vertu de la Convention, et, si elles y sont parties, en vertu d'autres accords internationaux pertinents".

2.6. L'article 8 para. 1 est d'une importance cruciale pour la recherche de la synergie dans l'application des conventions internationales d'environnement, dont il fixe en quelque sorte la philosophie et la méthodologie. Tout d'abord, il s'agit d'une coordination des activités qui sont menées sous des régimes conventionnels distincts alors qu'elles sont très proches. Cette coordination ne saurait toutefois être générale. L'article 8 para. 1 fixe un certain nombre de conditions relatives aux conventions à prendre en compte, au but poursuivi et aux domaines de la coordination.

Ainsi, la synergie ne doit concerner que des activités menées dans le cadre de conventions pertinentes, c'est-à-dire avec lesquelles une mise en œuvre conjointe n'est pas une construction de l'esprit mais une nécessité pratique. L'article 8 para. 1 cite plus particulièrement les deux "conventions de Rio" avec lesquels l'Unité a une communauté d'objectifs mais il est évident que cette énumération ne saurait être limitative, comme le montre du reste l'utilisation de l'adverbe "notamment". Ensuite, son but est d'éviter les doubles emplois en tirant un "meilleur profit des activités prévues par chaque accord". En troisième lieu, la synergie vise "l'exécution de programmes communs" dans certains domaines où il apparaît que la coordination des activités peut "aider à atteindre les objectifs des accords en question". L'article 8 para. 1 énumère plus particulièrement un certain nombre de secteurs dans lesquels, à raison de leur importance pour la lutte contre la désertification, cette coordination est souhaitable : la recherche et la formation, l'observation, la collecte et l'échange d'informations.

2.7. Il est toutefois évident que la mise en place des moyens, même à minima, d'une telle coordination, est elle-même une condition de la mise en œuvre nationale ou régionale des dispositifs existants. C'est là une conséquence classique de la vieille théorie du "dédoublage fonctionnel" construite par le grand internationaliste français Georges Scelle. Elle souligne qu'une convention internationale, quelle qu'elle soit, est d'abord mise en œuvre au plan national par les États qui y ont adhéré¹⁰. Une économie de moyens, compatible néanmoins avec une mise en œuvre nationale et à certains égards régionale des dispositions de fond est-elle possible ? C'est ce qu'il convient d'examiner en analysant la synergie des moyens d'une part (I) et la synergie des modalités de fond d'autre part (II).

¹⁰ V. P.H. Sand : les moyens de mise en œuvre des conventions, in J.M. Lavieille (Dir.) : les institutions créées par les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement, étude du Ministère français de l'environnement, CRIDEAU-CNRS, Limoges, 1997, p.p. 315 et s.

PRESENTATION GENERALE DES TROIS CONVENTIONS

1. La Convention Ramsar

Le phénomène

- 1.1. Du point de vue de leur définition, les zones humides sont considérées par l'article 1^{er} para. 1. de la Convention comme " des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ". Il s'agit donc, de manière générale des différents biotopes humides constitués par des marais, des lagunes, des mangroves et autres étendues d'eau peu profondes qui présentent généralement la particularité d'être de n'avoir aucune utilité sur le plan économique, notamment quant à l'activité agricole, alors qu'elles sont de nature à mettre en danger la santé humaine, en tant que foyer de maladies et de contaminations de toutes sortes.
- 1.2. Cet aspect négatif des zones humides dans l'esprit du public doit pourtant être compensé par leur valeur écologique. Leur rôle est à cet égard essentiel, tant au point de vue biologique qu'hydrique. On sait ainsi depuis longtemps qu'elles jouent un rôle biologique important, en tant qu'elles constituent des habitats des oiseaux d'eau migrateurs ainsi que d'autres espèces de flore et de faune aquatiques. Ces dernières viennent y frayer, s'y nourrir ou s'y développer au cours de leur cycle vital. On a découvert depuis lors, qu'elles jouent également un rôle important dans la régulation du régime des eaux et dans le maintien des équilibres écologiques naturels. Elles tempèrent l'effet parfois désastreux des crues par leur capacité de stockage d'importantes masses d'eau qui servent parfois à recharger les nappes phréatiques. Par ailleurs, en fixant les substances polluantes et les sédiments, elles améliorent la qualité de l'eau et constituent de ce fait un élément important de son cycle.

Cette importance écologique se double en réalité d'une importance économique dans la mesure où les espèces qu'elles abritent servent à la consommation humaine, ont une importance commerciale indéniable, notamment pour les espèces marines telles que crustacés, mollusques et poissons de mer qui dépendent des zones humides côtières telles que les estuaires, les lagunes, les marais côtiers ou les mangroves pour leur reproduction ou leur alimentation. Il en est de même des oiseaux d'eau dont la chasse est devenue un secteur important des économies nationales. Pour toutes ces raisons, elles ont besoin d'être protégées là où elles sont menacées d'assèchement et de disparition.

C'est que reconnaît le bref préambule de la convention en soulignant l'interdépendance de l'Homme et de son environnement ". Prenant en considération la fonction écologique et la " grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative " des zones humides, la communauté internationale, pour laquelle les oiseaux migrateurs dont elles constituent l'habitat sont " une ressource internationale ", s'y dit " désireuse d'enrayer, à

présent et dans l'avenir, les empiétements progressifs (¼) et la disparition ¼ ". C'est précisément ce à quoi veulent contribuer les règles de protection et de gestion de la Convention.

b) les règles de protection et de gestion

1.3. Celles-ci sont à la fois générales et spécifiques. On verra, à propos de la synergie avec les deux autres conventions, que ce sont précisément les règles générales qui par leur généralité même pourront favoriser cette coordination des activités. Celles-ci figurent dans celle de Ramsar sous la forme d'une double obligation générale. La première, formulée à l'article 3-1, prescrit aux parties d'élaborer et d'appliquer des " plans d'aménagement " de façon à " favoriser la conservation (¼) et autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides sur leur territoire ". La seconde est l'expression d'une règle coutumière de droit international de l'environnement qui impose aux Etats ayant une zone humide ou un bassin hydrographique transfrontière l'obligation de se consulter " sur l'exécution des obligations découlant de la convention " (art. 5-1).

1.4. Quant aux règles spécifiques, la convention de Ramsar énonce une double obligation dont l'une est de portée générale tandis que l'autre en constitue une modalité de conservation. L'obligation générale de protection et de gestion figure à l'article 2-1 de la convention. Elle impose aux états de désigner au moins une zone humide en vue de son inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale tenue par le bureau de la convention établi à Gland (Suisse), au siège de l'UICN. Il s'agit, par une lecture interprétative des articles 2-4 et 4-2 de la convention¹¹, d'une condition minimale dont le respect détermine la qualité d'état partie contractante à la convention. Un tableau figurant en annexe indique, à la date du 8 juillet 1997, le nombre de parties contractantes (101), de sites inscrits par état (881) et l'étendue globale par pays (62768355 ha). Le régime de cette inscription et des modifications qui peuvent lui être apportées est clairement défini. Ainsi, lors d'une inscription, l'état aspirant fournit les limites géographiques précises de la zone humide, matérialisées sur une carte (art. 2-1). Cette inscription doit être justifiée par " l'importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique " de la zone humide (art. 2-2). La convention ne fournit pas de critère d'appréciation de cette " importance internationale ". Toutefois, l'article 2-2 souligne, ce qui devrait être par analogie un facteur de cette importance, que " devraient être inscrites en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons " ¹¹. Par ailleurs, la conférence des parties s'est penchée, dès la réunion de Cagliari en 1980, sur le problème des critères de " l'importance internationale ", qui n'ont cessé, au cours des réunions ultérieures, de s'affiner¹². Il va de soi, comme le stipule du reste l'article 2-5, que chaque état partie contractante a le droit d'inscrire des zones humides supplémentaires, d'en modifier par extension ou réduction l'étendue, sous réserve, dans ce dernier cas, de proposer une compensation (art. 4-2) et d'en informer " le plus rapidement possible " le Bureau (art. 2-5).

¹¹ En tout état de cause, cette importance internationale impose aux parties contractantes, en vertu de l'article 3-2, de s'informer " dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques (...) qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine ". Ces informations doivent être transmises " sans délai " au Bureau de la convention.

¹² Il résulte des diverses recommandations que ce sont des zones abritant un nombre significatif d'espèces vulnérables ou en voie d'extinction ou présentant une valeur particulière pour le maintien de la diversité biologique d'une région ou enfin qui ont un caractère endémique ou y sont présentes à un stade critique de leur cycle biologique.

En vue de renforcer la conservation des zones humides, l'article 4-1 de la convention prescrit aux états de créer des réserves naturelles dans les zones humides et d'organiser leur surveillance. Une telle création constitue un mode de protection très utile. Il n'est pas nécessaire d'inscrire les réserves naturelles ainsi créées à la Liste, sauf lorsque ses limites épousent en fait celles de la zone ainsi protégée. Par ailleurs, la réserve naturelle se trouve de droit dans la Liste lorsqu'elle vient compenser une perte en zone humide, du fait d'un retrait ou d'une diminution de son étendue.

1.5. Dans tous les cas, l'importance internationale d'une zone humide et l'inscription de celle-ci sur la Liste sont " sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve située " (art. 2-3). A cet égard, la convention Ramsar est assez proche de l'autre convention de l'UNESCO, sur le patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée à Paris le 16 novembre 1972, qui prévoit également une Liste du patrimoine mondial. La question, devenue sans objet mais encore fréquemment évoquée, de la nature patrimoniale des biens listés, a conduit certaines analyses à y voir l'expression d'un " patrimoine commun de l'Humanité ". Comme tel, une zone humide (le Djouj au Sénégal ou le Diawling en Mauritanie par exemple) comme un site du patrimoine mondial important pour sa diversité biologique (la forêt de Dja au Cameroun par exemple) cesseraient d'appartenir au pays dans lequel l'un ou l'autre est située pour relever d'une gestion internationalisée. Une telle affectation n'est pas sans importance, au regard des intérêts généraux de la protection, qui sont à l'évidence ceux de l'Humanité et de leur régime d'appropriation, qui fait l'objet de prétentions concurrentes des états dans lesquels sont situés les biens et des états intéressés auxquels le régime international garantit la liberté d'accès et d'exploitation. Comme on le verra, les Etats-Unis, notamment étaient particulièrement favorables à l'idée de faire de la diversité biologique qu'on trouve en grande partie dans les pays tropicaux, qui se trouvent également être des pays en développement, un PCH. L'article 3 de la convention sur la conservation de la diversité biologique a condamné une telle option en affirmant au contraire la souveraineté nationale sur de telles ressources.

Comme pour la convention de Paris dont les termes sont pourtant clairs là-dessus en soulignant que l'inscription d'un site a pour effet exclusif de déclencher l'assistance internationale, sans remettre en cause l'appropriation nationale, la convention Ramsar consacre explicitement le principe de souveraineté sur les zones humides inscrites.

1.6. On doit relever qu'en dehors de l'institution d'un Bureau de la Convention confié pour un " provisoire qui dure " à l'UICN et d'une Conférence des parties contractantes après l'amendement de la convention par le protocole de Paris du 3 décembre 1982, celle-ci ne prévoit aucune institution particulière au niveau national ou régional. Toutefois, la lecture de l'article 6-3 montre que des responsables de la gestion des zones humides doivent être désignés en vue d'assurer leur " utilisation rationnelle " (art. 3-1). La convention fournit peu de précisions sur cet objectif fondamental. Des recommandations de la Conférence des parties permettent toutefois d'en concrétiser les modalités, à travers des instruments juridiques tels que les inventaires des zones humides, les études d'impact ou le cadre juridique relatif à la conservation.

2. La convention sur la conservation de la diversité biologique

a) la situation

2.1. Dans la conférence qu'il a prononcée lorsque lui fut attribué le prix E. Haub¹³, Cyrille De Klemm, l'un des experts les plus autorisés de la question de la conservation des ressources naturelles, soulignait qu'il existe à peu près 5 millions d'espèces dont un quart seulement (soit 1 million et demi environ) seraient décrites et dont les 9/10^{èmes} se trouveraient dans les régions tropicales, souvent de façon endémique¹⁴. Certes, les estimations chiffrées vont plus loin encore, puisqu'elles s'élèvent jusqu'à 20 ou 30 millions d'espèces. Ils n'attirent que plus encore l'attention à raison de la disparition accélérée de cette diversité biologique. L'action néfaste de l'homme joue un rôle important dans cette déperdition, avec notamment l'exploitation et parfois la surexploitation des ressources naturelles, la destruction des habitats du fait de la croissance démographique ou encore la pollution.

2.2. A peu près partout, c'est donc le déclin qui prévaut. Les pays en développement, qui sont également pour une large part ceux dans lesquels on trouve encore cette richesse, sont aussi ceux qui ressentent particulièrement les effets de la disparition, soit par une diminution des recettes d'exportation, vitales pour le développement économique national, soit par les conflits d'usage dont les espaces ruraux sont le théâtre permanent, soit enfin par des pratiques illicites telles que le braconnage, les feux, les occupations d'espaces à des fins contraires à leur vocation normale, etc. Tous ces constats sont désormais bien connus. Ils sont à l'origine du besoin d'une protection plus globale, allant au-delà des conventions régionales existantes, telles que la convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe adoptée à Berne le 19 septembre 1979 ou la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée le 15 septembre 1968 à Alger sous les auspices de l'OUA. Cette protection globale est assurée aujourd'hui par la convention des Nations-Unies sur la conservation de la diversité biologique, adoptée le 22 mai 1992 dans le cadre du PNUE et ouverte à la signature pendant la conférence de Rio.

b) les principales règles

2.3. Il est impossible de décrire ici le contenu d'une convention aussi importante pour la protection intégrée de la nature, à la fois dans ses enjeux – une protection complète des écosystèmes, des espèces et des gènes – et dans ses modalités techniques de conservation. Sur le premier point, elle reste l'objet de controverses sur le statut juridique qu'il convient de lui donner, alors que cette conservation est unanimement reconnue comme étant l'intérêt général de l'Humanité, à raison, pour l'essentiel de son importance " pour l'évolution et pour la préservation des systèmes qui entretiennent la biosphère " (préambule, 2^{ème} et 3^{ème} alinéa). C'est d'ailleurs à ce titre que qu'Agenda 21 lui consacre un chapitre spécifique car elle joue un rôle essentiel dans la réalisation du développement durable, notamment du point de vue de la satisfaction des besoins alimentaires et sanitaires de la population mondiale et de l'égal accès aux ressources génétiques et aux biotechniques pour les générations présentes et futures.

1.4 Alors que tels sont précisément les objectifs de la convention ainsi que les présente l'article 1^{er} (conservation, utilisation durable, partage juste et

¹³ C'est la plus haute distinction scientifique dans le domaine du droit international de l'environnement.

¹⁴ cf. De Klemm C. : la conservation de la diversité biologique : obligation des états et devoir des citoyens, R.J.E. 1989, p.p. 397 et s.

équitable des retombées de l'exploitation, égal accès aux ressources génétiques et au transfert des techniques), l'article 3 reprend la formule de l'alinéa 4 du préambule¹⁵ en proclamant, sous la forme d'un " principe " que " les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement¹⁶ ". Certains auteurs, et non des moindres, ont pu regretter cette solution. Selon A. Ch. Kiss, une des causes des déceptions causées par la convention résiderait dans " l'insistance sur la souveraineté des états détenant des espèces menacées d'extinction "¹⁷. Une telle déception ne se justifie pas.

En premier lieu, l'article 3 ne fait que rappeler une règle coutumière de droit international de l'environnement dont la consécration ne fait que traduire l'emprise des Etats sur les espaces situés dans les limites de leur juridiction nationale. A cet égard, le professeur M. Kamto ne pouvait manquer de relever que la querelle de la qualification de telles ressources en biens du PCH était une fausse querelle tendant à masquer " un patrimoine national d'importance mondiale "¹⁷. En second lieu, si déception il y a, elle concerne la question de l'octroi des moyens devant permettre aux pays concernés de conserver durablement la diversité biologique : moyens financiers, par des ressources nouvelles et additionnelles, accès aux biotechniques, investissements massifs et d'une manière générale, des moyens spéciaux renforcés par des conditions particulières faites aux PMA et aux petits états insulaires, permettant, selon les alinéa 15 à 19 du préambule, le développement socio-économique et l'éradication de la pauvreté.

2.5 Sur le second point, la convention prescrit, selon une méthode des " obligations souples " qui est devenue une caractéristique du droit international de l'environnement critiquée par les formalistes, un ensemble d'obligations générales dont l'étude nous intéressera du point de vue de la recherche de la synergie avec les autres conventions et de nombreuses obligations spécifiques et des obligations plus spécifiques. Les obligations générales sont au nombre de trois : devoir de coopération (art. 5) qui est l'expression d'une règle coutumière de droit international de l'environnement ; obligation de prendre des " mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable " (art. 6) et obligation de prendre des mesures d'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique (art. 10). Comme nous le verrons, elles ont une certaine parenté avec celle formulée par la convention Ramsar. Celle de l'article 6 " invite " en effet les états à élaborer des stratégies , plans ou programmes propres à cette conservation et utilisation durables ou à adapter ceux existants d'une part, et à intégrer celles-ci dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels. Quant à celle de l'article 10, elle prévoit d'intégrer les considérations de cette nature dans le processus décisionnel, de protéger et renforcer les droits d'usage coutumiers, d'aider les populations locales à prendre des mesures correctives et d'encourager la coopération entre les secteurs public et privé.

Quant aux obligations spécifiques, elles prescrivent l'identification et la surveillance des éléments de la diversité biologique (art. 7) et réglementent les modes de conservation in situ (art. 8) et ex situ (art. 9). En outre, les parties doivent prendre un certain nombre de mesures à caractère incitatif (art. 11) ou relatives à la recherche et à la formation (art. 12), à l'éducation et sensibilisation du public (art. 13), à l'évaluation des impacts et à la réduction des effets nocifs (art. 14), à l'accès aux ressources génétiques (art. 15), à la technologie et au transfert de technologie (art. 16) et enfin à la gestion de la

¹⁵ le préambule réaffirme que " les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques

¹⁶ cf. Kiss A. Ch. : le droit international à Rio de Janeiro et à côté de Rio de Janeiro, R.J.E. 1993.45, part. p. 69.

¹⁷ Cf. Kamto M. : in Prieur M. et Doumbé-Billé S. : Droit, forêts et développement durable, Brylants, 1996, p. p.

biotechnologie et de ses avantages (art. 19). Dans ces diverses activités, il est recommandé aux parties d'échanger leurs informations (art. 17) et de coopérer sur le plan scientifique et technique (art. 18).

2.6 Pour assurer le suivi de l'application de ces dispositions, la convention prévoit, à côté de la conférence des parties, un secrétariat et des organes subsidiaires chargés de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques. Un système de rapports périodiques est instauré (art. 26) et des procédures de règlement des différends sont définies (art. 27). Le cœur du dispositif est naturellement les mesures de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique. La priorité est donnée à la poursuite de ces activités dans le pays d'origine, soit in situ, dans le cadre de zones protégées ou de zones spéciales, soit ex situ dans des installations adaptées et propices à la réintroduction dans le milieu naturel. Des moyens financiers importants sont prévus pour les soutenir. Toutefois, alors que les pays développés restent très réticents à la notion de ressources nouvelles et additionnelles préconisée dans Agenda 21, l'article 20-2 de la convention les soumet à l'obligation de fournir de telles ressources afin que les PED puissent " faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en œuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations " de la convention. La conférence des parties a pour mission de dresser une liste des pays qui se soumettent " volontairement " à cette obligation¹⁸ ainsi qu'une liste indicative des surcoûts. De façon assez remarquable, l'article 20-4 subordonne l'exécution par les PED de leurs obligations conventionnelles à l'exécution par les P.D. de leurs propres obligations financières et de transfert technologique. Pour ce faire, les voies de l'aide bilatérale, régionale et multilatérale demeurent parallèlement ouvertes (art. 20-3) et un mécanisme de financement sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur est institué sous l'autorité de la conférence des parties (art. 21). On peut y voir une application du principe 7 de la Déclaration de Rio sur " les responsabilités communes mais différenciées plus explicitement appliquée dans la convention sur les changements climatiques.

3. La convention sur la lutte contre la désertification

a) les constats

3.1 La première des conventions internationales d'environnement post-Rio est certainement celle à propos de laquelle la question d'une synergie avec les mécanismes conventionnels existants se pose avec le plus d'acuité. La raison en est d'abord que c'est la seule des trois conventions pour lesquelles une telle coordination est recherchée qui l'appelle de ses vœux. S'il en est ainsi, précisément, c'est parce que le problème de la désertification, à l'instar du phénomène lui-même, est marqué par une forte dimension socio-économique qui limite la portée des solutions techniques jusque là mises en œuvre. Derrière la définition du chapitre 12 d'Agenda 21 qui décrit la désertification comme " une dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches humides ", il n'y a pas seulement une " fragilité climatique " comme pourrait le donner à penser le titre générique retenu dans le plan d'action de Rio 92 pour la gestion d'un certain nombre " d'écosystèmes fragiles ". La dégradation des terres, qui s'accompagne d'une perte et/ou d'un appauvrissement des sols, des ressources en eau et du couvert végétal, n'est pas contestable. Elle est

¹⁸ qui peut comprendre les pays en économie de transition (i.e les ex-pays de l'est) qui sont à titre exceptionnel assimilés ici aux pays développés.

toutefois amplifiée par l'intervention du facteur humain. Les aspects multiformes de ce dernier sont bien connus : accroissement de la population, surexploitation des ressources naturelles et, d'une manière générale, gestion devenue inadaptée du milieu par des pratiques agro-pastorales et une gestion des biens environnementaux vitaux (eau, terres, énergie, etc) qui génèrent des conflits, entraînent des déplacements massifs de populations mais aussi, par un effet de retour logique, ont des conséquences parfois irréversibles sur l'environnement.

3.2 En organisant une conférence mondiale sur la désertification en 1977 à Nairobi, en Afrique, là où elle sévit le plus, les Nations-Unies entendaient déjà traduire la préoccupation de la communauté internationale. Le plan d'action décidé à cette occasion et mis en œuvre par le PNUE n'est pas, quoiqu'on ait pu dire, sans intérêt. En finançant toutefois essentiellement la mise en place administrative des stratégies de lutte, il n'a pu atteindre le cœur du problème qui est la situation tragique des populations touchées. Le filtre constitué par les institutions nationales a contribué à former l'idée, fautive, que ces comportements pouvaient être modifiés par le volontarisme étatique. L'intérêt du processus qui a mené à l'élaboration d'un instrument juridique contraignant est, paradoxalement, de montrer que ces comportements résultent des contraintes socio-économiques. C'est la situation de "drame", au sens que G. Myrdal donne à ce terme, l'exigence de survie dans laquelle elles sont, face aux rigueurs de la nature, leur extrême misère du fait de la pauvreté et du sous-développement qui conduisent nécessairement aux effets nocifs évoqués ci-dessus.

C'est dire que la désertification constitue certainement l'une des manifestations les plus visibles du caractère global des problèmes d'environnement. Son traitement se prête à dessein, si l'on ose dire, à la thématique du développement durable, au centre de laquelle interagissent des concepts nouveaux et porteurs d'espoir tels que le partenariat mondial dans la gestion des problèmes globaux, les responsabilités communes mais différenciées, le droit au développement comme condition de la préservation de l'environnement ou encore la modification des modes de vie, de production et de consommation, etc. Prévu initialement dans le cadre d'une priorité à l'Afrique, ce traitement juridique, s'est élargi à d'autres régions touchées. Cela est heureux car démontre le caractère mondial du phénomène, avec le risque toutefois d'un "obscurcissement" ou à tout le moins d'une banalisation de la priorité africaine. C'est la capacité de mobilisation des ressources financières nécessaire à la lutte sur ce continent où, selon le récent rapport du PNUE¹⁹, plus de 36 pays sont touchés, avec une grande concentration dans la "ceinture soudano-sahélienne".

b) les règles

3.3 Elles articulent des solutions considérées par tous comme novatrices, en raison de l'importance accordée aux problèmes socio-économiques, au rôle des populations concernées, particulièrement les femmes, les communautés locales, les organisations non gouvernementales et d'une manière générale, la société civile. Il en résulte une nouvelle stratégie de lutte, qui envisage autrement les actions à mener et comment les mener. Pour la première fois, à notre connaissance, un instrument international multilatéral va au-delà du simple appel à la participation du public et instaure un véritable processus participatif. Ce qui fait l'originalité de cette convention, par rapport notamment aux deux autres, par quoi d'ailleurs elle continue de surprendre les internationalistes de stricte obédience, c'est ce renversement de l'ordre des

¹⁹ Cf. UNEP : Global Environment Outlook ; for life on Earth, Unep, Oxford University Press, New York, 1997.

valeurs traditionnel, qui va du " haut vers le bas " et met exclusivement en scène, dans un " tête-à-tête " têtue, les états entre eux et leurs formes d'organisation et de coopération institutionnelle. La logique d'indépendance qui est à la base de cette méthode a certes multiplié des discours sur la désertification, souvent stériles du reste en raison du " dialogue de sourds " entre pays développés et pays en développement, demandeurs d'aide. La convention développe une nouvelle logique d'interdépendance des acteurs, des moyens et des mesures qui agit nécessairement sur le long terme, dans un processus " montant ", du bas vers le haut, qui est aussi la traduction concrète de la décentralisation de la société internationale²⁰.

3.4 Il serait difficile de décrire le dispositif impressionnant que forme le corps de la convention (40 articles) et ses quatre annexes régionales dont la plus développée, l'annexe africaine (19 articles) qui sont partie intégrante de celle-ci. Le cœur du dispositif est constitué par deux des six parties que compte la convention principale, les 2^{ème} et 3^{ème} parties. La 2^{ème} partie (art. 4 à 8) est relative aux " dispositions générales " qui exposent les obligations générales et spécifiques des parties, le principe de la priorité africaine (art.7) et la fameuse disposition de l'article 8 sur laquelle nous reviendrons, sur les " liens avec d'autres conventions ". La 3^{ème} partie (art. 9 à 21) est littéralement une " œuvre colossale ". Ses trois sections reflètent à elles seules l'originalité et l'ambition, même limitée par la question des moyens financiers, de la convention : adoption d'une approche intégrée par l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (section 1, art. 9 à 15) dans laquelle des accords de partenariat doivent être passés avec des ONG en vue de faciliter leur appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et à la coordination des deux " stades " dans les conditions de l'article 18; coopération scientifique et technique (section 2, art. 16 à 18), notamment dans le domaine crucial de la collecte des données, de leur analyse et de l'échange des informations, là où précisément le plan d'action de Nairobi avait échoué ; énoncé des mesures d'appui (section 3, art. 19 à 21) où l'élément primordial est le renforcement des capacités, particulièrement par l'éducation et la sensibilisation, afin de donner aux groupes communautaires les moyens d'agir efficacement et durablement.

3.5 A ces divers titres, la convention de Paris de 1994 revêt un caractère exemplaire sur le plan juridique et pratique, sur la manière de poser et de résoudre les problèmes globaux, dans le cadre de la durabilité mais dans des pays où la préservation de l'environnement est particulièrement tributaire de l'enjeu du développement. L'annexe africaine veut être à la hauteur de cette situation, justifiée par les " particularités de la région africaine " (art. 3), par la prise en charge d'un ensemble " d'engagements et d'obligations " (art. 4) qui ne dépendront plus automatiquement du respect réciproque des leurs par les pays développés mais de la réussite des programmes qui présentent aussi une autre originalité supplémentaire d'être élaborées et mis en œuvre dans certains cas avant même l'entrée en vigueur de la convention, en application de l'article 7 de l'annexe et de la résolution sur les mesures d'urgence pour l'Afrique. L'annexe détaille largement le contenu, la méthodologie d'élaboration et les modalités institutionnelles et financières de mise en œuvre de ces programmes et (art. 8 à 19).

²⁰ A cet égard, le préambule de la convention reconnaît, conformément au droit international, que " les gouvernements nationaux jouent un rôle crucial dans la lutte contre la désertification et dans l'atténuation des effets de la sécheresse et que les progrès à cet égard dépendent de la mise en œuvre, dans les zones touchées, de programmes d'action au niveau local ".

Conclusion

Ce qui ressort de cette présentation générale, c'est à la fois le besoin de régir de manière spécifique chacun des problèmes posés -les biotopes humides, la diversité biologique, la dégradation des terres- et de leur trouver ensemble des solutions globales. Celles-ci sont justifiées par le décalage existant entre la dimension des problèmes et l'ampleur des moyens de tous ordres que leur résolution requiert. Ainsi la recherche d'une coordination, juridiquement souhaitable, devient-elle concrètement nécessaire, comme une exigence vitale pour la mise en œuvre concrète et effective des solutions.

C'est ce qu'il convient d'aborder maintenant en présentant le cadre d'une telle synergie.

II.- LES VOIES D'UNE SYNERGIE EFFICIENTE

On l'a vu, la recherche d'une synergie n'a pas pour objet de soustraire les parties à diverses conventions à leurs droits et obligations, en raison de l'indépendance des législations et de la nature du consentement donné, dominé par le principe de sainteté des traités (*pacta sunt servanda*). Les trois conventions étudiées le disent très clairement et on sait, par la formule de l'article 8-2 de la convention sur la désertification, qui apparaît ici comme ayant une portée générale, que ce principe d'indépendance a une valeur absolue car il s'applique quelque soit le caractère " bilatéral, régional ou international " des accords. Dans ces conditions, comment instaurer une synergie, et laquelle, entre eux ? Afin répondre à cette double question et ouvrir ainsi les voies d'une synergie véritable, il convient d'explicitier l'objet et le domaine de cette synergie.

1. L'objet de l'harmonisation : jusqu'où harmoniser ?

1.1 Cette question est diversement abordée par les trois conventions.

- a) On peut relever que les conventions Ramsar et biodiversité sont totalement muets. On pourrait penser, par préterition, que de ce fait, elles concluent à l'absence de tout lien avec d'autres conventions. Cette solution, si elle était confirmée, serait justifiée par le principe d'indépendance déjà évoqué. Fort heureusement, il n'en est rien, pour au moins deux raisons dont l'une est pratique et l'autre constituée par un argument de texte.

D'un point de vue pratique, c'est ce qu'ont bien compris les conférences des parties des deux conventions, qui ont pris l'une et l'autre, jusqu'à une date récente, des recommandations et décisions en faveur d'un tel rapprochement : pour la biodiversité avec la convention Ramsar et pour la désertification avec la convention sur la biodiversité. La rédaction des dispositions conventionnelles elle-même récuse l'idée d'absence de liens. Dans les exemples où il est formulé, celui de la biodiversité et celui de la désertification, le principe d'indépendance contient dans chaque cas une dérogation assez intéressante dont l'interprétation stricte pourrait conduire à des conséquences juridiques particulièrement importantes pour l'autorité du droit international de l'environnement. Selon l'article 22-1 de la Convention

biodiversité, le principe d'indépendance s'applique " sauf si l'exercice de ces droits ou le respect de ces obligations causait de sérieux dommages à la diversité biologique ou constituait pour elle une menace ". Dans ces hypothèses, la convention biodiversité prévaudrait sur les dispositions contraires ! La même limite à l'indépendance des mécanismes conventionnels est inscrite dans l'article 8-2 de la Convention sur la désertification selon lequel l'indépendance ne vaut que pour les conventions par lesquelles une partie " s'est liée avant l'entrée en vigueur de la présente convention à l'égard de cette partie ". Littéralement, cela signifie que pour les engagements postérieurs à la convention sur la désertification, l'autonomie statutaire n'est plus automatique et pourrait, le cas échéant, céder devant la convention antérieure.

- b) L'article 22-2 de la convention biodiversité est cependant plus explicite en décidant que " les Parties contractantes appliquent la présente Convention, en ce qui concerne le milieu marin, conformément aux droits et obligations des Etats découlant du droit de la mer ". Cette relation avec la Convention de 1982 en ce qui concerne la biodiversité marine est plus largement abordée par la convention sur la désertification. Selon son article 8-1, " les Parties encouragent la coordination des activités menées en vertu de la convention et, si elles y sont Parties, en vertu d'autres accords internationaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois ¼ ".

Cette formule montre clairement que l'objet de l'harmonisation est de réaliser une coordination fonctionnelle d'activités similaires ou proches poursuivies toutefois parallèlement, dans des cadres juridiques différents. Non seulement une telle pratique ne permet pas de tirer un intérêt réciproque de chaque activité dans la réalisation de l'autre, mais plus gravement, elle conduit à un dédoublement du processus de leur réalisation qui pourrait utilement être évité. C'est la raison pour laquelle, l'article 8-1 dispose in fine qu'à cet égard, l'objet de la coordination est d'aboutir à " l'exécution de programmes communs " dans des domaines spécifiques d'intérêt commun.

- 1.2 Selon la lettre des conventions en cause, il apparaît donc que la synergie a un double objet : d'une part, appliquer les dispositions d'une convention pertinente dont l'existence dispense de doter l'autre convention des mêmes règles ; d'autre part, à partir de règles propres, rationaliser l'exécution des activités prévues en les menant dans le même cadre, avec si possible, les mêmes outils juridiques.

2. Le domaine de la synergie : Que faut-il harmoniser ?

- 2.1 Aux termes des dispositions conventionnelles examinées, deux domaines doivent en principe faire l'objet d'une application concertée. Il ne s'agit pas toutefois d'une détermination limitative. Au-delà de ces domaines, il importe de rechercher plus largement les domaines qui pourraient faire l'objet d'une synergie.

a) La détermination statutaire : la synergie imposée

(i) L'application de la convention biodiversité dans le cadre de la convention sur le droit de la mer

Il s'agit ici en quelque sorte d'une synergie imposée (par opposition à la synergie recherchée) en vue d'une meilleure gestion des ressources de la biodiversité marine. Cela signifie que celle-ci doit se faire dans le cadre des droits et obligations des Etats définis par la convention de 1982 et par l'Accord de 1994 sur la partie XI relative à la " Zone ", soit de caractère généralⁱⁱⁱ soit ceux spécifiques aux espaces maritimes concernés: ZEE²¹, haute mer²² et fond des mers²³, soit enfin ceux concernant la recherche scientifique marine (partie XIII) et le développement et transfert des techniques marines (partie XIV).

(ii) L'application concertée de la convention sur la désertification, de la convention biodiversité et de la convention sur les changements climatiques

2.3 Elle est prévue par l'article 8-1 de la convention sur la désertification. Selon cette disposition, " les parties encouragent l'exécution de programmes communs, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique, ainsi que de la collecte et de l'échange, dans la mesure où ces activités peuvent aider à atteindre les objectifs des accords en question ".

2.4 Sur l'influence des changements climatiques sur la désertification, beaucoup a déjà été fait et les recherches se poursuivent. Certes, tout le monde admet que les connaissances des caractéristiques de ces changements ainsi que de leurs effets sur la désertification et la sécheresse demeurent imparfaites. Le préambule de la convention sur les changements climatiques note d'ailleurs que " la prévision des changements climatiques recèle un grand nombre d'incertitudes, notamment en ce qui concerne leur déroulement dans le temps, leur ampleur et leurs caractéristiques régionales ". Il n'est pas contestable cependant que la structure des sols, la croissance des végétaux, des animaux et des forêts ainsi que le cycle hydrologique, l'état des ressources en eau en qualité et en quantité, l'état des besoins, les crues et les inondations ne manqueront pas d'être parfois durablement affectés par les taux élevés d'émission des gaz à effet de serre, notamment le dioxyde de carbone (CO₂). Ces effets, dont risquent de souffrir les écosystèmes naturels et l'humanité, selon le préambule de la convention, peuvent être particulièrement graves pour les pays dits sahéliens, largement tributaires de l'agriculture et de l'élevage, du fait des déboisements, de la pratique de l'agriculture itinérante et sur brûlis. D'autres sources d'émission jouent encore un rôle important telles que le méthane (CH₄) ou l'oxyde nitreux (N₂O) du fait du défrichage, de la combustion de bois et de l'utilisation d'engrais minéraux azotés.

Avec une pression démographique forte dans l'ensemble de l'Afrique de l'ouest, ces effets aggravants, devraient jouer à très court terme, à l'horizon de l'an 2000. Cela est vrai, avec certes des nuances selon les endroits, pour la faune et la flore, les espèces halieutiques, les forêts, les sols et les eaux. Dans des zones aussi vulnérables que le sont celles exposées à la sécheresse, il pourrait en résulter des transformations importantes des systèmes de

²¹ Exploitation des ressources biologiques (art. 62), gestion des stocks de poissons de cette zone (art. 63) et gestion des autres espèces halieutiques tels que grands migrateurs, mammifères marins, stocks de poissons anadromes, espèces catadromes et espèces sédentaires (art. 64 à 68).

²² C'est l'ensemble de la section II de la partie VII relative à la conservation et à la gestion des ressources biologiques de la haute mer qui est concerné (art. 116 à 120).

²³ L'ensemble de la partie XI telle que modifiée et complétée par l'Accord de New York qui a entraîné, avec l'adhésion des grands pays, l'entrée en vigueur de la convention est applicable.

production des exploitations rurales, des modes de culture, de la foresterie, de l'élevage et de la pêche²⁴ ainsi que des répercussions socio-économiques dramatiques, notamment sur la sécurité alimentaire, les régimes fonciers et sur les femmes, comme l'a montré le sommet alimentaire de Rome.

2.5 La convention sur les changements climatiques adoptée parallèlement au processus de Rio et ouverte à la signature au cours de la conférence a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (art. 2). Bien qu'elle ne contienne pas de disposition relative aux liens à établir avec les conventions biodiversité et désertification, cette question sous-tend néanmoins sa mise en œuvre. Le préambule reconnaît d'ailleurs qu'un certain nombre de pays ou de zones dont les zones arides, semi-arides ou sujettes à la sécheresse et à la désertification " sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques " ²⁵. Il prescrit une action immédiate par la réalisation de " stratégies d'ensemble aux niveaux mondial, national et éventuellement régional ". Cette action de " riposte " doit cependant être menée sagement afin de tenir compte des " difficultés particulières ", générées par les mesures de limitation des émissions, des pays concernés, " dont l'économie est particulièrement tributaire de la production, de l'utilisation et de l'exportation de combustibles fossiles ".

De nombreuses mesures sont prévues par l'article 4 au titre des engagements des états. Un grand nombre d'entre elles concernent les pays développés. Mais certaines, qui figurent au point 1 de la disposition, concernent les pays en développement, en tenant compte toutefois " de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation ". Elles sont au nombre de dix et prévoient notamment: établissement et mise à jour périodique des inventaires nationaux des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal; établissement, mise en œuvre, publication et mise à jour régulière des programmes nationaux et/ou régionaux contenant des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques; coopération dans la mise au point, l'application et la diffusion par voie de transfert de technologies, des technologies, pratiques et procédés permettant de maîtriser, réduire ou prévenir les émissions notamment dans les secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, des forêts et de la gestion des déchets; conception et mise au point de plans intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture et pour la protection et la remise en état des zones frappées par la sécheresse, notamment en Afrique et par les inondations; prise en compte des questions liées aux changements climatiques dans les politiques et actions sociales, sociales et économiques ainsi qu'une utilisation d'outils appropriés tels que des études d'impact nationales des projets entrepris; appui aux travaux de recherche scientifique, technologique, technique et socio-économiques ainsi qu'à l'observation systématique et à la constitution de banques de données; appui à l'échange intégral, libre et rapide des données scientifiques, technologiques, techniques, socio-économiques et juridiques; appui à l'éducation, la formation et la sensibilisation du public en encourageant la participation des ONG à ces activités.

²⁴ Du fait de la dégradation des terres cultivées, de l'aquaculture et des pâturages

²⁵ formule reprise par l'article 4-10 à propos de l'exécution des engagements conventionnels. Cette reprise apporte d'ailleurs un élément nouveau lié à " l'utilisation de combustibles fossiles qu'il est très difficile à ces parties de remplacer par des produits de substitution ".

2.6 On doit cependant noter l'existence, pour une fois renversée, d'une conditionnalité à l'exécution par les pays en développement de leurs obligations conventionnelles. Selon l'article 4-7 " la mesure dans laquelle les pays en développement parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la convention dépendra de l'exécution efficace pour les pays développés parties de leurs propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologies et tiendra pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement parties "26.

Sur l'influence de la désertification sur la biodiversité, les mêmes constats peuvent être faits et on les a déjà rappelés dans ce rapport. Selon le Panel international d'experts sur la désertification, le maintien de la biodiversité dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, est d'une importance cruciale. Sans doute cette biodiversité est-elle moins visible, plus difficile à mesurer également, que celle des forêts tropicales et des zones humides. Il n'en reste pas moins qu'elle détermine la vie et parfois la survie de près d'un milliard de gens dans plus de 100 pays aujourd'hui. Dans le cas du Sahel, ce sont près de 100 millions de gens qui sont concernés par des pertes de biodiversité, avec du reste une croissance démographique de 2,2 à 2,8%.

2.7 La convention sur la conservation de la diversité biologique ne pouvait que jouer un rôle fondamental en raison des implications qui viennent d'être présentées et des impacts qu'une telle perte pourrait avoir sur certaines communautés, sur les femmes. Certes, en abordant la question des liens avec d'autres conventions, l'article 22-1 ne cite pas la convention sur la désertification. Toutefois, l'ensemble des mesures prévues dans les articles 6 à 17 intéressent la lutte contre la désertification27.

La détermination factuelle : la synergie recherchée

2.8 Il est souhaitable que l'harmonisation soit la plus large possible afin de réaliser les deux objectifs généraux que la convention sur la désertification assigne à cette opération : une mise en œuvre optimale de l'ensemble des accords qui doivent pouvoir bénéficier réciproquement des diverses activités ; réaliser des économies en évitant les doubles emplois. Deux séries de domaines se prêtent à une synergie dans la mise en œuvre des conventions retenues : d'une part, le domaine institutionnel ; d'autre part, celui des moyens nationaux et/ou sous-régionaux et régionaux de mise en œuvre.

²⁶ Or, c'est là actuellement toute la question, dans la mesure où : (i) l'article 4-3 fait obligation aux pays développés et à ceux listés dans l'annexe I de fournir "des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement parties" du fait de l'exécution de leurs obligations découlant de l'article 12, paragraphe 1 ; (ii) la même disposition leur impose également de fournir "les ressources financières nécessaires aux pays en développement parties, notamment aux fins de transferts de technologie, pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus entraînés par l'application des mesures visées au paragraphe 1 du présent article". Ces obligations conditionnelles, qui vont à l'encontre des conceptions traditionnelles du droit international d'égalité et de réciprocité, sont par ailleurs renforcées dans deux domaines particuliers qui sont d'une part, la recherche scientifique et l'observation systématique (art. 5), et d'autre part, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public (art. 6).

²⁷ Il s'agit des mesures générales de conservation et d'utilisation durable, de l'identification et de la surveillance, de la conservation in situ et ex situ, de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, les mesures incitatives, la recherche et formation, l'éducation et sensibilisation du public, les études d'impact, l'accès aux ressources génétiques, l'accès à la technologie et le transfert de technologie, l'échange d'informations.

(i) La synergie institutionnelle

2.9 D'un point de vue général, la recherche d'une synergie institutionnelle est actuellement d'une haute importance pour les pays en développement en général et plus particulièrement pour ceux les moins avancés. Ils sont en effet confrontés à un " pullulement institutionnel " qui résulte de la multiplication actuelle des conventions internationales dans le domaine de l'environnement. A ce pullulement, viennent s'ajouter les difficultés d'une organisation administrative complexe, pendant longtemps articulée autour de systèmes centralisés.

au plan international : trop longtemps, les différentes institutions des conventions internationales ont vécu en vase clos. On pourrait presque dire que de nombreuses réunions internationales servaient d'abord à l'information des uns et des autres. S'agissant toutefois de la problématique environnement, si elle génère des institutions spécifique, elle réclame également leur rapprochement. C'est la raison pour laquelle des accords sont en train d'être adoptés entre différentes institutions des conventions. A Brisbane, en Australie, la 6^{ème} réunion de la CDP de Ramsar a ainsi recommandé, à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de cette convention, un renforcement des relations de travail. Le 19 janvier 1996 un protocole d'accord a été passé entre le Bureau de Ramsar et la convention sur la diversité biologique. Ce rapprochement avait été demandé déjà dans la Déclaration de Kushiro au Japon en 1993 et par la convention sur la biodiversité par la 2^{ème} CDP de Djakarta^{iv}. Quant à la convention sur la désertification, elle invite clairement à de tels rapprochements, pour éviter les doubles emplois, surtout dans un contexte de secrétariats réduits. De ce fait, une attention importante commence à être apportée aux regroupements des secrétariats, notamment ceux des conventions administrés par le PNUE²⁸.

au plan sous-régional : cette recherche de synergie est également une priorité actuelle. L'annexe africaine à la convention sur la désertification recommande notamment que le suivi de l'élaboration des programmes d'action sous-régionaux soit assuré par les organisations politiques sous-régionales , le secrétariat technique étant assuré par les institutions techniques. Dans le cas de l'Afrique de l'ouest, c'est la CEDEAO et le CILSS qui ont reçu cette mission de coordination.

au plan national : il est évident que la synergie institutionnelle constitue une dimension importante de la mise en œuvre nationale des conventions concernées. C'est du reste le niveau national qui reflète le mieux les conceptions classiques en droit international. Ce sont e effet les états qui sont les principaux sujets du droit international et c'est dans leur cadre d'abord que doit s'opérer cette application nationale, à partir de procédures nationales spécifiques de ratification ou d'adhésion aux obligations conventionnelles. Il convient de relever que le rôle central de l'état est à peine atténué par la reconnaissance internationale de l'individu et des peuples²⁹. Une première difficulté apparaît ici. Alors que l'individu monte en puissance en droit international de l'environnement, comme acteur de base de la préservation de l'environnement, son statut juridique demeure limité au plan interne en raison de la nature des missions que la constitution confère à l'état et ici au service public de la protection de la nature. C'est une difficulté comparable qui caractérise l'émergence de la société civile dans les cadres institutionnels de protection. Le rôle de représentation assuré par les ONG est reconnu mais ces

²⁸ Il faut dès lors s'interroger sur les raisons pour lesquelles certains secrétariats, y compris récents, échappent à ce processus...

²⁹ dans le cas des droits des peuples, il convient de citer l'exemple notable de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

dernières ne sont pas toujours considérés comme poursuivant des buts d'intérêt général.

(ii) La synergie des moyens

C'est pour l'essentiel, une synergie des capacités nationales. Celles-ci sont de divers ordres.

2.10 Il s'agit d'abord d'une synergie des capacités humaines. Bien que la Banque mondiale et le FMI aient contribué à imposer l'idée que les administrations des pays en développement sont "surpeuplées" et qu'il convient, afin de réussir les politiques d'ajustement structurel, de les "dégraissier" fortement, dans le domaine de l'environnement, c'est plutôt d'une insuffisance de personnels compétents qu'il faudrait parler, à tous les échelons de la mise en œuvre des textes juridiques³⁰. Il s'agit tant d'experts juridiques que techniques, auxquels au demeurant se pose un problème de plus en plus lancinant de formation initiale et continue, devant l'accroissement des compétences juridiques. Il est vrai cependant que les budgets nationaux ne sont pas en mesure de supporter le poids des charges de personnel et que la tendance est en faveur d'une délégation de fait de la mise en œuvre concrète aux organisations non gouvernementales locales.

On ne peut toutefois considérer qu'une dimension aussi essentielle des politiques de développement échappe totalement à l'administration. Aussi paraît-il nécessaire d'opérer au sein de celle-ci une synergie des capacités humaines disponibles, notamment par la mise en place de "pôles de mise en œuvre" de conventions ayant des buts et objectifs voisins. C'est le cas pour ce qui concerne les trois conventions étudiées auxquelles il est aisé de rajouter quelques autres, telles que la convention sur les changements climatiques. Il s'agit, à travers de tels pôles, de renforcer une multispécialité de certains points focaux déjà en place en leur permettant de suivre le processus de mise en œuvre d'un groupe de conventions. C'est une telle synergie qui est recommandée par les dispositions étudiées des trois conventions. Certains pays, tels que le Burkina Faso ou le Sénégal, ont préféré mettre en place des structures ad hoc (CONAGESE, CONSERE), chargées d'assurer ce rôle.

2.11 Il s'agit ensuite d'une synergie des capacités financières nationales. Celle-ci est indispensable, dans la mesure où des états comme ceux du Sahel n'ont pas encore résolu l'équation "environnement-développement" et considèrent, tout au moins officiellement, que la priorité est au développement. A ce titre, tant que les termes du problème ne seront pas renversés, c'est peu de moyens qui continueront à être affectés à l'environnement. L'objectif de la synergie consiste à éviter leur émiettement et un saupoudrage sans portée réelle. Une telle rationalisation n'est toutefois possible que si les politiques elles-mêmes font l'objet d'une rationalisation efficace tendant à une mise en œuvre quasi conjointe de certaines conventions.

Tel est précisément l'objet de la synergie recherchée. Cette synergie des dispositions conventionnelles ou synergie de fond est probablement l'œuvre la plus urgente. Elle n'exige pas de moyens humains ou financiers supplémentaires ; par ailleurs, elle est de nature à inciter les institutions des conventions elles-mêmes à se rapprocher. C'est pourtant une entreprise difficile et à certains égards fort aléatoire car elle pose la question, qui est

³⁰ Une telle conception commence du reste à trouver ses limites si l'on en croit le rapport de la Banque mondiale sur le développement pour 1996 où il est question de restaurer l'état dans ses fonctions essentielles...

essentielle, mais dépasse largement le cadre de la présente étude, de l'avenir intrinsèque des divers dispositifs conventionnels mis en synergie. La question se pose, dans un tel cas de savoir dans quelle mesure ils pourraient continuer à se développer selon la logique traditionnelle. Une telle synergie n'imposerait-elle pas une nouvelle strate institutionnelle fédératrice plus compatible avec l'objectif de rationalisation des moyens et des politiques actuellement en cours aux Nations-Unies ?

Ces questions et d'autres continueront sans doute à se poser. La recherche de la synergie n'est pas seulement pour autant un objet intellectuel. Elle a, notamment pour des pays tels que ceux du Sahel, une dimension pratique qui exige des mesures concrètes, sous peine d'arriver à une neutralisation complète des règles internationales. Notamment parce qu'elle est, pour une large part, recherchée, cette synergie reste encore toute entière à imaginer.

-
1. D'où son appellation, «Convention de Ramsar», qui sera utilisée dans la suite des développements pour des raisons de commodité.
 1. Selon l'Article 2-4 « chaque partie contractante désigne au moins (souligné par moi) une zone humide à inscrire sur la liste au moment de signer la convention ou de déposer son instrument de ratification ou d'adhésion ¹⁴ ». Quant à l'article 4-2, il dispose sous la forme d'une recommandation pressante, que le retrait d'une zone humide inscrite de la Liste ou une réduction de son étendue doit être compensée automatiquement par une autre zone humide sous la forme juridique d'une réserve naturelle pour les oiseaux d'eau. L'absence de compensation lorsqu'un état n'a inscrit qu'une seule zone humide équivaut donc à la perte de la qualité de partie contractante.
 1. Selon l'article 192 de la convention de 1982, « les Etats ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin » l'article 193 reconnaît le « droit souverain » des états d'exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique nationale d'environnement mais dans le respect de l'obligation générale de préservation de l'article 192 ; enfin l'article 196 régit l'utilisation de techniques ou l'introduction d'espèces étrangères ou nouvelles
 1. la décision 11/13 est relative à la coopération avec d'autres conventions en rapport avec la diversité biologique



ANNEXE 3

Institutional arrangements and strategies for biodiversity Management : What West Africa can learn from the rest of the World⁽¹⁾

¹ By Jeffrey A. McNEELY, Chief Scientist, IUCN - The World Conservation Union 1196 Gland, Switzerland



INTRODUCTION

Is the loss of biodiversity really a problem that compels urgent action? Many thoughtful economists around the world are not convinced. Instead, they perceive that, despite the occasional regrettable and inexplicable recession, we are in the mist of an era of unprecedented prosperity and economic growth, expansion of knowledge, improvements in technology, and greater awareness of environmental issues. And indeed our planet continues to support economic growth at an ever more rapid rate and massive food surpluses characterize much of Europe and North-America. During the decade of the 1980s more than US\$450 trillion were added to the gross world product. This growth in the global economic output over that decade was greater than the total economic output generated during the several thousand years from the beginning of civilization up to the year 1950. With such tremendous economic performance, economists ask, why should we be overly worried?

But ecologists, and many economists, have concluded that we are relying on an incomplete accounting system which ignores environmental costs and resource depletion, instead encouraging us to deplete our productive assets -- our biodiversity -- to satisfy the "needs" of today's consumers at the expense of our children and our children's children. While many of today's consumers benefit from the misleadingly low prices paid for commodities -- prices which are based primarily on the costs of getting the commodities to the market, without including environmental costs or replacement costs of the resources lost -- these prices are not sustainable. Worse, they are encouraging us to erode the basis of human welfare.

By virtually all measures, the current generation has been both the most creative in finding ways to expand consumption and the most destructive in the consequences of this creativity. Since 1950, the human population has doubled and resource consumption has increased by a factor 10. Meanwhile, over half of the world's 6,000 languages have become moribund (spoken only by people middle-aged or older), an indication of the power of our global culture of consumption to replace local cultures whose survival was based on effective resource management. The impacts of economic growth have been similarly dramatic for the natural environment, with virtually no habitats left untouched. Globally, most biologists consider that well over 25% of species may be doomed to extinction by the middle of the next century. Peter Vitousek and Paul Ehrlich have calculated that over 40% of our planet's net primary terrestrial productivity is already appropriated by people, with inevitable consequences for the other species with which we share the earth.

BIODIVERSITY: A NEW APPROACH

In hopes of helping modern society stay in the nest at least until it reaches fledgling stage, the conservation movement has come up with a new approach, characterized by the word, "biodiversity". Simply stated, biodiversity is the measure of the world's variety of genes, species, and ecosystems. "Biodiversity" only really came into the public vocabulary around 1988. But biodiversity has struck a very responsive chord among scientists, decision-makers, and even the informed public. It is a comprehensive way of approaching conservation, bringing information, knowledge, awareness, and ethics into a complex mixture of protected areas, agriculture, economics, intellectual property rights, land tenure, trade, forestry, and so forth. It has enabled us to break out of our old approaches, such as excluding people from their traditional lands in the name of "conservation". It led to the Convention on Biological Diversity which was signed by 157 governments at the Earth Summit in Rio in June 1992, entered into force at the end of 1993, and has now been ratified by 169 countries (including all West African countries). The

Global Biodiversity Strategy was published by the World Resources Institute, IUCN, and the United Nations Environment Programme (UNEP) in 1992, UNEP has promoted numerous biodiversity country studies, and literally dozens of meetings have been held in all corners of the earth to further develop the concept of biodiversity and build global consensus for the actions required.

Why did we need "biodiversity" as an approach? What was wrong with the Conventional "species and protected areas" approach? Attempting to conserve nature species by species is age-old, beginning with Noah and his ark. While it may have worked for Noah, it is not working very well for us, as indicated by the rate of species lost. We also now realize the futility of trying to conserve 5% of the planet as protected areas when the other 95% is going down the drain. This is rather like a public health system that stresses the emergency room, with no maternity ward, no orthopaedic section, no paediatric unit, no therapeutic care, no out-patient clinic and no preventive public health approach. We certainly need the emergency room, and as the world becomes more like a big city, we will need well-equipped and well-staffed emergency rooms more than ever. But we will also need the rest of the hospital and the public health system if we are going to treat the ills of our sick society -- our emergency rooms, our protected areas and endangered species recovery plans, can provide only part of the answer. For total health care, we need the biodiversity approach, leading to wide collaboration among government and the private sector, and strong political support.

The world now recognizes that biodiversity is an important issue. But given that people are at last paying attention, now what? Our bluff is being called: If biodiversity conservation is so important, what are we going to do about it?

Numerous examples can be provided to demonstrate that the amounts of money being spent to deplete biodiversity are many orders of magnitude greater than the small amount of funds that would have been required to manage the resources properly in the first place, or that we might reasonably expect to have available for biodiversity conservation in the coming several years.

THE "SIX-I SOLUTION" FOR CONSERVING BIODIVERSITY

The major challenges to conserving biological diversity lie not in the biology of the species concerned but rather in the social, economic, and political arenas within which people operate. Finding solutions to the biodiversity crisis in this quagmire is our challenge.

All ecosystems make important contributions to human welfare. Maintaining the productivity of these ecosystems must be considered one of our highest priorities, along with national defence, health, and education. In the times of ecological, social and economic instability that are just around the corner, if not upon us already, the renewable and locally available biological resources -- and the knowledge of how to use these resources sustainably -- will be more important than ever.

We therefore need to be much more effective in making political leaders aware of the problems and the solutions, and building the public support that will be necessary for supporting the difficult choices ahead. Many proposals for action are being advanced. My suggestion is what might be called the "Six-I Solution": **I**nvestigation, **I**nformation, **I**ncentives, **I**ntegration, **I**nternational Cooperation, and **I**ndigenous Communities.

1. Investigation: Learning how natural systems function

Our ignorance about biodiversity is vast. But it seems self-evident that increasing knowledge about the kind and variety of organisms that inhabit the earth -- and the ways that these organisms relate to each other, to humans, and to changes in environmental conditions -- must be a foundation of conservation action.

It is embarrassing for scientists to discover -- long after the fact -- major long-term changes to our planet, such as the hole in the ozone layer, the widespread damage to coral reefs, and the mysterious global decline of amphibians. The public might well ask, "Why didn't you tell us about these problems earlier?" The reaction of scientists might well be, "Because we have received insufficient public support to carry out our important work. While major public investments are being made in such things as searching for extra-terrestrial life, public investment in documenting life on our own planet was declining".

Answers to many major questions about how natural ecosystems function remain unanswered. For example:

- . How many species does Earth support, and what explains the geographical variability in their distribution?
- . What are the thresholds of the loss of biodiversity? That is, how much diversity is required to maintain different levels of ecosystem productivity?
- . What are the limits to human carrying capacity on our planet, and how do these relate to biodiversity?
- . What are the linkages between local, national, and global economies and their environmental underpinnings? At what point will the loss of biodiversity begin to cause serious economic consequences?
- . How are the fixed amounts of the major elements -- carbon, oxygen, nitrogen, hydrogen, phosphorus, and sulphur, which together constitute 95% of the mass of all living matter on earth -- recycled ("biogeochemical cycling") to support life on earth?

2. Information: Ensuring that facts are available to inform decisions

But ignoring our ignorance for a moment, we don't even utilize much of the information that we do hold; most decisions which affect biodiversity today are taken without anything remotely resembling a full consideration of the available information. Clearly, effective action must be based on accurate information, and the more widely shared the information, the more likely it is that individuals and institutions will agree on the definition of problems and solutions.

One problem we all face in this information age is information overload, what has been called "learning how to drink from a fire hose". We need to find ways of separating the wheat from the chaff, without throwing the baby out with the bathwater or throwing in the sponge! We need to find simple indicators of damage to specific habitats, and use them in a way that is consistent within and between countries so that comparisons can be made and large-scale trends can be identified early enough to allow remedial action. In short, we need to be able to monitor what is happening to biodiversity.

We also need to give far greater attention to linking science with management, so that we can apply our full knowledge -- including traditional knowledge -- to

improving the way our resources are managed. The partnership between science and management has yet to be formed, but could be a very productive enterprise for all concerned. Scientists need to give more thought to the practical implications of their work, at both site management and national policy levels; and managers need to become more skilful at mobilizing the techniques and results of science to improve the way they manage resources.

In the case of West Africa, the world has little idea of what your countries have to contribute to the global efforts to conserve biodiversity. What species and ecosystems inhabit this part of the world? Why should the rest of the world care about the species which are found here? It would be very useful for the respective governments to put time and effort into identifying the most important resources in this region and define specifically why they should be of global concern. Only if the world is well informed of your natural riches will the international community rise to the opportunity of cooperating to help support your conservation efforts.

3. Incentives: Using economic tools to help conserve biodiversity

Resource exploitation is governed by the perceived self-interest of individuals or groups, so behaviour affecting biodiversity can best be changed by providing new approaches to conservation which alter people's perceptions of their self-interest. Since self-interest today is defined primarily in economic terms, conservation of biodiversity needs to be promoted through the means of economic incentives.

Incentives can be used to divert land, capital, and labour towards conservation. They can smooth the uneven distribution of the costs and benefits of conserving biological resources, mitigate anticipated negative impacts on local people by regulations controlling exploitation, compensate people for any extraordinary losses suffered through such controls, and reward the local people who make sacrifices for the benefit of the larger public. Incentives are clearly worthwhile when they stimulate activities which conserve biological resources, at a lower economic cost than that of the economic benefits received.

It is clear that significant progress in applying economic principles to ensure that biodiversity contributes to social and economic development will require a long-term programme of supporting action by governments, industry, and private voluntary organizations. Each nation has its own specific challenges so solutions need to be custom-designed for each setting. More generally, at least the following general types of action are required:

- prepare national or regional conservation strategies to develop economic policies which will conserve biological resources at the community level, and to determine what shifts are required to achieve national objectives for conserving biodiversity;
- develop methods for ensuring that national accounting systems accurately reflect the importance of biodiversity to economic well-being, and make explicit the trade-offs and value judgements regarding impacts on biodiversity that may not be measured in monetary terms;
- develop methods for assigning values to non-marketed biological resources, appropriate to the needs of the country; and
- develop methods for assessing the true costs of allowing the depletion of biological resources to continue, and devising alternative paths toward sustainable development.

4. Integration: Promoting a cross-sectoral approach to conserving biodiversity

"Nature conservation" often failed when it was seen as a highly specialized sector of only limited relevance to the real needs of society. But consider some of the other sectors which depend on nature's bounty for their welfare: agriculture depends on wild genetic resources and biological controls; medicine draws on nature for pharmaceuticals; industry requires raw materials, all of which ultimately come from nature and many of which are biological in origin; tourism increasingly bases its attractions on natural amenities; indigenous peoples' groups have a deep vested interest in ensuring the conservation of the biological resources upon which their cultures are built; water resources often require intact forests to protect watersheds and prevent siltation; marine fisheries depend on healthy rivers and estuaries as nursery grounds; disaster prevention needs natural vegetation to prevent landslides and floods. Many others could be mentioned. Each of these sectors needs to be reminded of its reliance on biological diversity, and provided with opportunities to invest in ensuring the continued survival of the biological basis of their prosperity.

Since biological resources provide the basis for sustainable forms of development in many sectors, it is apparent that many institutions need to be involved in their conservation. A major constraint is the fundamental mismatch between the way natural systems function and the way governmental organizations are designed to manage these systems; natural systems are highly inter-related structures with many complementary functions, while government agencies for managing these systems are characterized by fragmentation, conflicts in use of resources and jurisdiction over that use, polarization of interests, and poor coordination and communication. For example, few of the government agencies dealing with pollution have direct involvement with issues of biodiversity.

Certainly the resource management agencies need to be strengthened; but additional institutional mechanisms need to be developed to ensure a more comprehensive approach to solving resource management conflicts. How can universities be enabled to work more closely with the management agencies? How can long-term research and monitoring efforts become part of the management enterprise? What sorts of coordinating mechanisms are likely to be effective under what conditions? How can the policy obstacles to conservation be removed, and administrative procedures streamlined? What needs to be done to further encourage governments and the private sector to work to the same objectives? How can government institutions separate those activities which they are uniquely qualified to carry out from those which would be more efficiently or effectively done by, for example, NGOs or local communities? We need to find answers to such questions.

5. International Cooperation: Building productive collaboration for conserving biodiversity

Since the by-products of industrial civilization cross borders, so must the authority to deal with them. The forces reducing the world's biodiversity are global; therefore, an international response is required. The international response to changes in global chemistry as exemplified by the Montreal Protocols demonstrate what can be done. Though few can be satisfied with the progress to date, and many will be worried that serious progress will not be made until it is too late, international cooperation is an essential mechanism for mobilizing an effective response to conserving the living resources of our planet.

Biodiversity is already a major issue on the global agenda. The final text of the Convention on Biological Diversity, as approved at the Earth Summit in Rio, was the result of several years of negotiation and conceptual work on biodiversity. The

UNEP country studies, *Caring for the Earth*, and the process which led to the publication of the *Global Biodiversity Strategy* all contributed to the vision of what is involved in conserving biodiversity. The concepts included in the Biodiversity Convention well reflect this vision. In a sense, the Convention marks a major change in the way governments address the management of their biological resources, making the issue much more comprehensive and making the conservation of biodiversity an important international issue.

The Biodiversity Convention provides a framework which will enable each government to decide for itself how best to conserve its own biodiversity, though the Convention itself provides few if any specific means of implementation. In the Convention, governments affirm that they have sovereign rights over their own biological resources, but are responsible for conserving biodiversity and for using their biological resources in a sustainable manner. While recognizing the importance of information and research, they do not accept scientific uncertainty as an excuse for postponing measures to reduce threats to biodiversity. Governments agree that it is vital to address the causes of biodiversity loss at their source, and that *in situ* maintenance of ecosystems and habitats is the foundation for conserving biodiversity. Further, the Convention recognizes the traditional dependence of many indigenous and local communities on biological resources, and the desirability of enabling local communities to share equitably in the benefits arising from the use of indigenous knowledge.

The Convention commits governments to promote more inter-governmental cooperation as well as with the NGO sector and with private corporations. Finally, the Convention recognizes that more money is needed to conserve biodiversity, and that increased investment will bring considerable environmental, economic and social benefits at local, national, and global levels.

Now we need to encourage governments to put the Convention's provisions into force.

6. Indigenous Communities: Returning management responsibility to those whose welfare depends on the resources managed

While biodiversity is a global issue, it is also very much a local issue. Though global forces may be driving the loss of biodiversity, the impacts of this loss are felt at the local level. The local knowledge that people have about their resources and how they should be managed provides a critical resource for all of humanity. Indigenous cultures -- unlike modern industrialism -- have stood the test of time. But, as the World Commission on Environment and Development has pointed out, growing interaction with the larger world is increasing the vulnerability of these groups, and development tends to destroy the only cultures that have proved able to thrive in rainforests, deserts, arctic areas, and other difficult environments. Indigenous people who live in intimate contact with their major resources could provide much of the intellectual raw material for a shift to sustainable societies, provided they are empowered to act in their own self-interest. Cultural diversity and biological diversity need to be conserved together if either is to prosper.

At a somewhat more prosaic level, local people more generally need to be empowered and encouraged to carry out the sound land stewardship which rural people know is in their long-term self-interest. For many rural landowners, their word is their bond, and they have a vested interest in conserving the resources upon which their welfare depends.

In short, despite the global dimensions of the problem of the loss of biodiversity, solutions ultimately must be site-specific, calling for novelty and innovation built on the locally available resources, both biological and cultural. This may sound trivial,

but in fact each time we are able to help build local capacity to manage resources sustainably we are contributing to a powerful force in human history -- building a sustainable future through maintaining the local capacity to adapt to change.

NATIONAL MEASURES FOR CONSERVING BIODIVERSITY

The Convention on Biological Diversity calls for Contracting Parties to develop national strategies and action plans for conserving biodiversity. At a minimum, such a strategy should reflect how the obligations of the Convention will be fulfilled and how its objectives will be achieved. In fact the Convention is calling for a continuing process through which a biodiversity strategy is developed, plans and programmes are derived, and then, after a period of programme implementation, the strategy is reassessed and improved. This enables new information to be taken into consideration and used as appropriate, helping to integrate the conservation of biodiversity into relevant sectoral and cross-sectoral plans. The strategy can help a Party organize and implement its approach to conserving biodiversity and using biological resources sustainably.

As has been made apparent above conserving biodiversity is a complex task involving many sectors of government, so the process of developing the national plan is a crucial part of ultimately leading to their implementation. An effective strategy is one which builds on a strong national consensus for action among the various constituencies which use or affect biodiversity.

In many cases, a national biodiversity strategy (NBS) will be the centrepiece of a Party's efforts to fulfil the Convention's obligations. Its primary function is to make specific recommendations for national action on conserving biological diversity and sustainably using its components. The recommendations should result in plans and programmes which will be detailed, contain time-frames and budgets, and will be targeted directly at particular sectoral and cross-sectoral aspects of conservation and sustainable use.

An NBS is an effective tool for determining priorities, requiring:

- . identification of areas for action;
- . identification of obstacles, such as national capacity, finances, technology, conflicting policies, inadequate laws or institutions;
- . identification of relevant government sectors and affected constituencies, such as local communities, business and industry;
- . identification of cost-effective solutions; and
- . assignment of tasks.

An NBS might, for example, outline the uses of biological resources, which need to be controlled, or list species to be the subject to recovery plans. In so doing, it could provide a baseline or reference point against which progress can be monitored and assessed. It will encourage collaboration between different sectors of government and will focus the attention of both governmental agencies and the public on the issues involved. Finally, an NBS will also provide an opportunity to prioritize national funding.

Preparing an NBS has no set formula, but inevitably involves a compromise between producing it quickly so that the process of implementing plans and programmes can begin, while at the same time ensuring that the strategy is well

prepared and has included the participation of all interested constituencies. Some general guidelines which can be followed include:

- . establishing a focal point such as a National Biodiversity Unit;
- . establishing a Technical Secretariat; and
- . balancing the NBS between descriptive information, analysis of options and proposed actions.

A National Biodiversity Unit can act as a steering committee for developing the NBS. It should be a multi-sectoral, multi-disciplinary team created for the task. This team will provide overall policy guidance for the strategy process. It will require input from academic and research institutions which can furnish biologists, ecologists, economists, demographers and land-use planners. It will also require input from a wide range of government agencies including the relevant social, financial and policy sectors, as well as natural resource authorities (agriculture, fisheries, forestry, and wildlife departments). Local community organizations and non-governmental organizations should also have a role.

The National Biodiversity Unit could be organized into working groups responsible for providing data for the various sections of the NBS. Ideally, expatriate inputs should be kept to a minimum so that national expertise is used and developed as much as possible.

Because most members of the National Biodiversity Unit are very likely to be busy professionals who can only devote a portion of their time to this process, it may be necessary to create a small, permanent Technical Secretariat with responsibility for organizing, coordinating and managing the NBS. The Secretariat staff should also be multi-disciplinary, with expertise drawn from a range of sectors.

The Technical Secretariat could prepare a draft NBS. This could then be circulated to government ministers, members of parliament, interested constituencies and governmental agencies, international agencies and the mass media for comment. Workshops could be organized throughout the country to introduce the draft NBS and solicit input from local communities and other constituencies. Information gathered during the workshops would be used to produce a final NBS draft. The final draft could ultimately be submitted by the National Biodiversity Unit to the cabinet, and possibly to the legislature as well, to gain a much needed political endorsement and a political commitment to implement it.

Once the NBS is finalized the National Biodiversity Unit, with support from the Technical Secretariat, must launch the strategy with the public. A diversified approach is needed which includes using appropriate media. Plans and programmes need to be developed for key sectors or regions with the help of individual ministries, states or provinces, local communities, NGOs and the business and industry communities. The National Biodiversity Unit needs to monitor the implementation of the plans and programmes developed and the progress made. Its reports could serve as the basis for a Party to report back to the Convention's Conference of the Parties. The results of the process need to be evaluated and the process itself continued, regularly reviewed and revised, as appropriate, as part of a biodiversity strategy cycle.

PROVIDING A FRAMEWORK FOR INTERNATIONAL COOPERATION

The World Heritage, Desertification, and Ramsar Conventions offer numerous opportunities for international cooperation, as does the Biosphere Reserves Programme of UNESCO. As mentioned above, the Convention on Biological Diversity explicitly recognizes protected areas as a crucial means for conserving

biodiversity. Defining "protected area" as "a geographically defined area which is designated or regulated and managed to achieve specific conservation objectives", the Convention calls for international funding to help support protected areas (Article 8) and establishes a mechanism to provide financial resources to developing country Parties to help implement the Convention. This financial mechanism is to be under the authority of the Conference of the Parties. The interim funding mechanism is the Global Environment Facility.

The pilot phase of the GEF is operated jointly by the World Bank, the United Nations Development Programme and the United Nations Environment Programme. The World Bank administers the GEF and has the responsibility for the Global Environment Trust Fund and is responsible for the GEF-financed investment projects. UNDP provides technical assistance, identifies projects and runs a small grants programme for NGOs. This programme has been established with an initial grant of US\$5 million to make individual grants of up to US\$50,000 (US\$250,000 if they are regional projects) to support projects related to the GEF focal areas. The grants are allocated by national committees composed of NGO representatives. UNEP provides the Secretariat for the Scientific and Technical Advisory Panel (STAP), manages several global projects, and contributes environmental expertise to the GEF process.

To date, GEF has allocated US\$303.5 million to 54 projects in 43 countries (the four UNEP projects are global in nature in support of the objectives of the Convention) (Fig. 1). Excluding the global projects, all but eight of the remaining projects address the needs of protected areas. Two of the projects are devoted to establishing trust funds, in Peru and Bhutan; but 11 of the other projects also incorporate a trust fund element in order to provide for the long-term support of the activities to be carried out under the project.

FIGURE 1. DISTRIBUTION OF GEF BIODIVERSITY PROJECTS

REGION	NO. PROJECTS	PERCENT	US\$ MILL.	PERCENT
Africa	18	32	76.2	25
Europe/Middle East	8	15	31.6	10
Asia/Pacific	11	20	75.1	25
Latin America	14	26	107.8	36
Global	4	7	12.8	4
TOTAL	54	100	303.5	100

Averaging nearly US\$6 million each, these projects have the potential of being extremely useful for supporting protected area management. But some significant problems have arisen. As was pointed out by the Caracas Congress, which represents the consolidated work of the world's top professionals in this field, a prior condition for a country to determine how it might spend substantial new international funding on protected areas is to prepare its own national protected areas system plan. Such a systems plan would evaluate coverage of species and ecosystems by the protected area system, assess gaps, assign protected areas to appropriate management categories, and determine priorities for investment. So long as countries lack such a systems plan, they will find it difficult to make a convincing case for significantly expanded investments in protected areas. Very few such plans exist, and few GEF projects support their preparation. GEF would be providing a very significant service if it were to stimulate the preparation of protected area systems plans as part of national strategies to conserve biodiversity rather than emphasize single "flagship" protected areas.

The key responsibility remains at the national level, where the protected area agencies need to work more closely with the Foreign Ministries which tend to be the focal point for relations with the Biodiversity Convention and the Finance Ministries which tend to be the focal point for GEF. Protected areas agencies need to be much more specific about their own priorities, perhaps based in the first instance on national systems plans.

But the GEF is not the total answer, or the only approach, to international cooperation. Now that the Biodiversity Convention has entered into force, the responsibility is now with the government agencies concerned with biodiversity to make more explicit their needs for improving the conservation of biological resources in their countries.

CONCLUSIONS

We need both biological diversity and cultural diversity, and we need diversity in our approaches to conservation. Our capacity to adapt to change will be based on the decisions we make today. If we continue to abuse our life support systems, we and our children will pay the price. If, on the other hand, we decide that it is time to transform our societies into sustainable ones that live within the limits of the productivity of nature, then our descendants will sing our praises.

A N N E X E 4

LA SYNERGIE ENTRE LES CONVENTIONS SUR :

**La diversité biologique
La lutte contre la désertification, les zones
d'importance internationale
(convention de Ramsar) ⁽¹⁾**

¹Présenté par Prosper SAWADOGO



INTRODUCTION

La gestion durable des ressources de l'environnement est devenue une question particulièrement préoccupante depuis la seconde moitié du 19^e siècle. C'est ainsi que sur le plan international, des arrangements institutionnels et juridiques contraignants ou non ont été négociés en vue d'actions concertées et efficaces en faveur de l'environnement. Parmi ces arrangements, l'on peut citer entre autres, la convention de Londres (1933) relative à la conservation de la faune et de la flore ; la convention baleinière (1946) instaurant un moratoire sur la chasse commerciale et un quota de chasse pour les populations arborigènes ; celle de Washington (1979) sur le commerce international d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) ; celle de Bonn (1979) relative à la conservation des espèces migratrices ; celle de Berne (1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ; la création de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 1947 et de son fonds WWF en 1961 ; la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement en 1972 . A ces arrangements, il convient de mentionner la dernière rencontre planétaire, communément appelée Sommet de Rio, consacrée au développement durable. Ce sommet des Nations Unies a permis l'adoption du programme Action 21 non contraignant pour le 21^e siècle, de la déclaration sur l'environnement et le développement, de la déclaration des principes sur les forêts, de la convention cadre sur les changements climatiques et de la convention sur la diversité biologique. Cette conférence a également permis d'adopter le principe d'élaboration de la convention sur la lutte contre la désertification. Toutes ces conventions prévoient des dispositions pour assurer leur mise en oeuvre.

La question qui nous préoccupe aujourd'hui à travers le présent atelier est d'essayer de mettre en exergue, les interrelations entre les trois conventions concernant la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les zones humides d'importance internationale, et partant, la nécessité d'une synergie dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation. Il convient cependant d'inclure dans cette recherche de synergie, le cas de la convention sur les changements climatiques au regard des impacts directs ou indirects du climat sur la diversité biologique, les zones humides et le phénomène de la désertification.

1. OBJECTIFS DES TRAITES

a) La convention sur la diversité biologique

Elle a pour objet la conservation de la diversité biologique, l'**utilisation durable** de ces éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

b) La convention sur la lutte contre la désertification

Cette convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse ... par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat en vue de contribuer au **développement durable**.

c) La convention de Ramsar

Elle vise la conservation et l'**utilisation rationnelle** des zones humides d'importance internationale (inscrites au registre de Montreux), de leur flore et de leur faune par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale.

d) la convention sur les changements climatiques

L'objectif de cette convention est de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique... pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

2. INTERRELATIONS ENTRE LES CONVENTIONS

Une analyse comparée des objectifs des quatre conventions laisse clairement percevoir des interrelations. L'objectif final recherché est le développement durable. Le développement durable requérant l'intégration à la fois des objectifs sociaux, économiques et environnementaux en vue de permettre aux générations présentes de satisfaire leurs besoins tout en assurant la satisfaction de ceux des générations futures, il est bien évident que la mise en oeuvre de l'un de ces traités ne peut se faire sans prendre en compte les autres.

Désertification et climat

De plus en plus, on s'accorde à reconnaître qu'il existe des rétro-actions de la désertification sur le climat. Il est admis que la plupart des précipitations proviennent de l'eau évaporée. Les cycles d'évaporation/précipitation dépendent eux-mêmes du pouvoir évaporant de la végétation, qui est alimentée par l'eau du sol. La destruction du couvert végétal affecte donc la quantité d'eau restituée par cette végétation dans l'atmosphère et par voie de conséquence, le cycle des pluies.

La destruction du couvert végétal entraîne aussi une augmentation de l'albédo des zones concernées, ce qui renforce l'aridité du climat. Selon Balling (Université d'Arizona), l'augmentation de la température de l'air dans les régions touchées par la désertification (30% des régions émergées sont concernées par le phénomène de la désertification), causée par la destruction du couvert végétal accroît de manière significative la température moyenne du globe par le transfert de chaleur. L'augmentation des surfaces sèches contribue donc au réchauffement du climat.

Désertification et diversité biologique

La désertification et la sécheresse ont des impacts directs sur la conservation de la diversité biologique animale et végétale. En effet, la désertification et la sécheresse provoquent des pertes majeures de la végétation qui constitue une source d'habitat et de nourriture pour les animaux domestiques et sauvages. La destruction des écosystèmes entraîne la raréfaction et la disparition de certaines espèces de flore et de faune, notamment endémiques.

Réciproquement, la présence de certaines espèces biologiques facilite le maintien et/ou le développement d'autres espèces de vie.

L'aridification du climat qui résulte de la désertification et de la sécheresse empêche le développement certaines espèces de plantes cultivées. Le lien entre diversité biologique et désertification est bien évident.

Désertification et zones humides

Les zones humides constituent des lieux spécifiques pour le développement de la diversité biologique floristique et faunique aquatique. La dégradation des terres influe négativement

non seulement sur les quantités d'eau stockée dans les zones humides mais aussi et surtout sur le potentiel de production des écosystèmes aquatiques. La déforestation, les pertes de végétation et l'érosion des sols, l'affaissement des nappes souterraines sont des phénomènes qui entraînent la pollution ou la sédimentation dans les lacs rivières et réserves d'eau souterraines, affectant ainsi la qualité des zones humides, ce qui compromet même leur existence.

Zones humides et changements climatiques

Les changements climatiques engendreraient des conséquences sur les zones humides. En effet, à en croire aux résultats scientifiques, le réchauffement de la terre apporterait des perturbations écologiques, à savoir que :

- la fonte des grands glaciers va augmenter le niveau des mers d'environ 15 à 95 centimètres, ce qui va provoquer des inondations et d'autres dommages
- les forêts, les déserts, les zones de pacage et autres écosystèmes non exploités risquent de devenir, soit plus humides ou plus secs, soit plus chauds ou plus froids. Certaines espèces biologiques disparaîtront tandis que d'autres s'adapteront pour survivre (peut-être sous d'autres formes) ou migreront. Les changements climatiques apportant des modifications dans les zones humides, ce qui affectera directement ou indirectement la présence d'espèces biologiques dans ces zones.

Zones humides et diversité biologique

Les zones humides constituent des habitats d'une diversité biologique spécifique car elles fournissent de l'eau et assurent la productivité primaire indispensables à la survie d'espèces animales et végétales. Il faut donc nécessairement la présence de ces milieux humides pour qu'une catégorie de vie biologique puisse exister.

Comme on peut le constater à travers les objectifs de ces quatre conventions ainsi que les éléments ci-dessus développés, les quatre conventions se complètent aux fins de la durabilité du développement. Pour atteindre ces objectifs, chaque convention prévoit des mécanismes de mise en oeuvre consistant qui sont entre autres:

- l'information et la sensibilisation du public
- le renforcement des capacités institutionnelles
- la collaboration avec d'autres conventions ainsi qu'avec les politiques et stratégies nationales de développement
- le partenariat entre les acteurs (public, privé, groupes cibles, bailleurs de fonds, etc)
- la promotion de la coopération sous-régionale, régionale, et internationale
- la recherche et le transfert de technologie
- la création d'organes nationaux de coordination
- l'élaboration de stratégies et de plans d'action

En principe, ces plans, programmes et stratégies issus de ces accords relatifs à la gestion des ressources naturelles aux fins du développement durable devraient être compatibles et complémentaires. Pour ce faire, la recherche d'une synergie dans le processus de leur mise en oeuvre au niveau national est une nécessité. Malheureusement, dans la plupart des cas, les organes chargés du suivi de l'application des ces traités sont créés dans

différents départements ministériels avec une vision sectorielle. Le problème se trouve à ce niveau.

Ainsi, les activités liées aux conventions se retrouvent généralement noyées dans celles du département ministériel ou de la direction de tutelle. De ce fait, l'organe national a du mal à impliquer les autres acteurs sensés prendre part aux activités de la convention, ceux-ci ne se sentant pas obligés d'exécuter des actions qui ont été initiées par une autre structure. L'insuffisance de collaboration entre les organes nationaux de coordination concernées par les conventions d'une part, et entre ces organes et les autres acteurs aussi bien du secteur public que du secteur privé ne facilite pas la mise en oeuvre harmonieuse des accords.

3. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS AU BURKINA FASO

La conférence de Rio sur l'environnement et le développement a apporté une vision nouvelle dans la conception des stratégies de développement. La recherche d'une complémentarité et de la synergie dans les actions reste au centre des préoccupations. Dans l'objectif d'intégrer harmonieusement les préoccupations de la gestion de l'environnement dans les politiques de développement, le Burkina Faso a procédé à une révision de sa politique nationale en matière d'environnement, définie à travers le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

Cette relecture intervenue en 1993-94 a permis d'adapter le PANE aux réalités nationales, notamment les questions liées à la décentralisation dont le but ultime est le développement local durable. La décentralisation, faut-il le préciser a pour objectifs :

- le renforcement des capacités locales en matières d'utilisation durable des terres
- le renforcement et l'amélioration des capacités d'organisation des institutions et des communautés locales
- le renforcement de la participation des communautés locales ou de groupes cibles aux programmes et projets de développement

La révision du PANE a également permis de prendre en compte les conclusions de Rio et des autres engagements pris dans le domaine de l'environnement. Depuis lors, les activités en matière d'environnement et de développement s'inscrivent dans le cadre logique du plan révisé.

2.1. Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement

La nécessité de coordonner et d'harmoniser les interventions environnementales aux fins de développement durable, il a été créé en septembre 1995, le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE). Le CONAGESE constitue un cadre de concertation permettant d'intégrer harmonieusement les considérations environnementales dans les plans de développement social, économique et culturel du pays.

Le CONAGESE comprend les organes suivants :

- la conférence du CONAGESE, organe consultatif présidé par le Premier Ministre
- le Secrétariat permanent du CONAGESE (SP/CONAGESE, organe de coordination et d'animation de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière d'environnement et de développement sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Il est composé d'une équipe multidisciplinaire
- le comité technique, organe de suivi et d'appui au Secrétariat Permanent du CONAGESE. Cet organe est constitué de représentant de services publics et privés (ONG, Associations, Groupes cibles, etc) et de personnes ressources. Des commissions spécialisées pourraient être créées sur les thèmes à traiter.

La coordination des trois conventions - diversité biologique, changements climatiques et lutte contre la désertification -, se fait au sein du SP/CONAGESE à travers la Division des Politiques et de la Planification environnementale. Chaque convention est suivie par un coordonnateur. Cet arrangement institutionnel revêt des avantages certains :

- il facilite la concertation entre les coordonnateurs des trois conventions pour s'assurer de la synergie entre les différents traités
- il permet de mieux intégrer les stratégies, plans et programmes de chaque convention aux orientations de la politique nationale en matière d'environnement (le Plan d'Action National pour l'Environnement) et de développement
- il facilite la concertation entre les partenaires concernés et la circulation de l'information
- il facilite le suivi-évaluation

a) La convention de Ramsar

En raison de sa spécificité, cette convention est pilotée par la Direction de la Faune et des Chasses qui est une structure sectorielle technique de la Direction Générale des Eaux et Forêts au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Bien que cette convention soit la plus anciennement ratifiée, son processus de mise en oeuvre «piétine». En effet, la convention n'est connue que dans certains milieux relevant de l'administration publique et de quelques institutions privées s'occupant des questions de gestion des ressources naturelles. Cela grâce au concours précieux de l'UICN qui a eu à organiser plusieurs ateliers d'information et de sensibilisation à l'attention des responsables nationaux, d'ONG et des partenaires au développement. Sur le plan décentralisé, aucun organe n'a été mis en place pour les questions relatives aux zones humides. L'approche adoptée reste insuffisamment participative.

Des études ont été menées au niveau des deux sites que sont la mare d'Oursi et forêt classée de la mare aux hippopotames mais le manque de moyens financiers n'a pas permis de mettre en place des stratégies et des plans d'actions pour la gestion des ressources.

Au niveau du site parc national du W, aucune activité n'a été entreprise.

Du reste, cette convention, malgré son importance pour le Burkina Faso qui l'a ratifiée ne connaît pas une application satisfaisante pour les raisons sus évoquées.

b) Cas des conventions sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les changements climatiques

Au stade actuel d'avancement des processus de mise en oeuvre de ces trois conventions, celui relatif à la lutte contre la désertification est le plus élaboré. Cependant, il convient de mentionner que les premières étapes des processus sur la diversité biologique et sur les changements climatiques ont été franchies. L'exécution des différentes tâches a été faite dans le cadre de la mise en oeuvre du processus de décentralisation engagé par le gouvernement, afin de mieux responsabiliser tous les acteurs du développement.

• **La convention sur la diversité biologique**

En vue d'une participation élargie au processus, il a été créé un comité national (une commission spécialisée) composé de représentants du secteur public, du secteur privé et de personnes ressources pour appuyer le CONAGESE. Des sessions d'information et de sensibilisation ateliers d'information ont été organisées dans toutes les provinces à l'attention des responsables nationaux, des ONG et des partenaires au développement, pour expliquer l'importance des ressources biologiques pour l'Homme et recueillir les avis quant à la gestion concertée et durables de ces ressources.

Plusieurs thèmes ont ensuite été identifiés et qui prennent largement en compte toutes les nécessités devant concourir à l'organisation de la gestion durable de cette diversité biologique. Les résultats des différentes études ont servi à l'élaboration de la monographie nationale sur la diversité biologique dont le document a été amendé par des ateliers régionaux décentralisés et un atelier national de validation. La finalisation du document est présentement en cours par le comité national.

Le processus d'élaboration de la stratégie nationale ainsi que des plans de gestion de la diversité biologique se fera également sur la base d'une démarche participative et concertée.

• **La convention sur les changements climatiques**

Le processus suivi est similaire à celui de la diversité biologique. L'inventaire des puits d'absorption et d'émission des gaz à effet de serre a été fait sur la base d'une approche participative, notamment par la mise en place d'un comité national composé des représentants de plusieurs services publics et privés.

De même, cette démarche participative sera utilisée pour l'élaboration de la stratégie nationale et des plans de réduction des gaz à effet de serre.

• **La convention sur la lutte contre la désertification (CCD)**

Le processus de mise en oeuvre de cette convention comporte trois grandes étapes : la préparation du premier forum, l'élaboration et l'adoption du Programme d'Action National (PAN), la mise en oeuvre et le suivi-évaluation du PAN.

* **Le processus institutionnel du forum**

L'organisation d'un forum dans le cadre la mise en oeuvre de la convention sur la lutte contre la désertification s'inspire du principe participatif et décentralisé voulu de cet instrument juridique. Le forum a pour objectif de donner des orientations basées sur les besoins et les réalités de terrain pour l'élaboration du Programme d'Action National sur la désertification (PAN). Pour y parvenir plusieurs organes ont été mis en place au niveau central et décentralisé.

⇒ Niveau central

Outre le SP/CONAGESE chargé de coordonner tous les processus de mise en oeuvre des trois conventions ci-dessus citées, il a été créé dans le cadre de la CCD, un comité national de pilotage (CNP) composé de représentants de plusieurs ministères publics, d'institutions spécialisées (par exemple, la commission nationale de décentralisation) et d'ONG. Le CNP a pour tâches de donner des orientations stratégiques des actions devant concourir à la mise en oeuvre de la convention. Le CNP est appuyé par des structures spécialisées que sont le groupe de suivi de la campagne de communication et l'équipe de recherche-action.

Au niveau des partenaires de coopération, des concertations ont permis de désigner le PNUD/FIDA comme Chef de file pour coordonner les actions des partenaires multilatéraux et l'Ambassade des Pays-Bas comme Chef de file de la coopération bilatérale. Cet esprit d'ouverture a très positivement contribué au processus de préparation et de tenue du premier forum en début juillet 1997. Des concertations périodiques entre l'Etat (à travers le SP/CONAGESE) et ses partenaires se poursuivent en vue d'entamer la seconde phase du processus, à savoir l'élaboration du PAN.

⇒ Niveau décentralisé

En vue de faciliter le déroulement du processus dans l'arrière pays, il a été mis en place, un comité régional de pilotage (CRP/CCD) dans chacune des dix régions et trente (30) comités provinciaux de pilotage (CPP/CCD). Ils ont pour rôle d'orienter et de suivre tout le processus de concertation populaire au niveau de leurs circonscriptions administratives respectives. Les comités provinciaux ont été renforcés par des équipes mobiles d'actions et de concertations (EMAC) en vue de faciliter leurs tâches.

Dans les départements et villageois, ont vu également le jour des organisations similaires pour le pilotage du processus. Ces structures ont été créées suite aux campagnes d'information et de sensibilisation menées sur la convention.

⇒ La participation des ONG

Les ONG ont été très actives dans la préparation du premier forum. Ainsi, elles ont organisé leur premier forum en 1995, ce qui a permis la création du Comité de Pilotage des ONG pour la lutte contre la Désertification (COPOD). Cette structure est chargée de coordonner le processus au sein des ONG. Il faut ajouter que certains membres du COPOD se retrouvent encore dans le CNP, ce qui a énormément facilité la coordination des activités du processus.

* Les activités techniques de préparation du forum

Plusieurs activités ont été menées depuis 1994 en vue de préparer la mise en oeuvre de la convention sur la lutte contre la désertification. Parmi ces activités, on peut retenir entre autres :

- les campagnes d'information et de sensibilisation au niveau central et décentralisé
- la formation des journalistes et autres communicateurs
- l'élaboration de supports audio-visuels
- l'organisation et la concertation des acteurs (fora régionaux)

- l'appui à l'organisation des journées d'informations de femmes scientifiques
- les fora des ONG
- la réalisation d'études thématiques et de rapports: document de base du forum ; revue des stratégies ; programmes et projets nationaux de lutte contre la désertification ainsi que les contraintes socio-économiques, institutionnelles, juridiques et législatives dans la lutte contre la désertification ; bilan des concertations régionales ; mécanismes de planification pour un développement humain durable ; état des lieux de la législation environnementale ; situation des ressources financières et modalités de mise en place d'un fonds national de lutte contre la désertification ; détermination des indicateurs de suivi et d'évaluation du processus de mise en oeuvre de la convention de lutte contre la désertification ; proposition de méthodologie d'élaboration du PAN.

Les principaux acquis du forum

Cette rencontre nationale de juillet 1997 qui a vu la participation de près de 200 personnes dont des représentants de producteurs a laissé transparaître la nécessité d'impliquer tous les acteurs nationaux au processus de mise en oeuvre du développement durable en général et de la convention sur la lutte contre la désertification en particulier.

Cette concertation a été l'occasion d'identifier les éléments de lutte à long terme contre la désertification à savoir, l'intégration des politiques sectorielles, l'utilisation d'une approche participative, le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et financières, le développement du partenariat, la mise en place de mécanismes de coordination et de concertation, l'identification des niveaux de planification qui devrait tenir compte de la décentralisation.

Six échelles de planification ont été retenues par le forum qui sont le village, la commune, le département, la province, la région et la nation. Il s'agit d'une planification décentralisée qui devrait permettre l'élaboration et la mise en oeuvre des plans et programmes locaux de lutte contre la désertification.

Dans cette planification, le forum a retenu le principe de l'intégration des plans décentralisés au Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) qui lui même fait partie intégrante du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

En vue de faciliter la poursuite du processus, le forum a recommandé le maintien des structures locales mises en place, celles-ci devant bénéficier de l'appui-conseil des comités de l'échelon supérieur. Il est prévu dans la seconde phase du processus de commencer par des ateliers de restitution des résultats du forum.

Concernant la mobilisation des ressources financières, il a été proposé la création d'un Fonds National de lutte contre la désertification dont la gestion devrait faite de manière partagée avec toutes les parties prenantes y compris le niveau village.

2.2. : Le cadre législatif

Conformément à l'esprit de décentralisation enclenché et au souci d'une adaptation des textes législatifs et réglementaires aux réalités de terrain en vue d'une participative effective de toutes les couches socio-professionnelles à la gestion des

ressources naturelles, il a été procédé à la révision d'un certain nombre de ces textes et l'élaboration d'autres. Ces mesures ont porté sur :

- **La loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF)**

La loi révisée s'est limitée à énoncer des grands principes d'utilisation des terres afin de promouvoir la prise de textes d'application au niveau local afin de garantir un droit d'accès à la terres aux différents producteurs et aux groupes cibles tels que les femmes. Cette révision est intervenue en mai 1995. Déjà, la RAF de 1985 comprenait des dispositions qui permettaient aux producteurs et communautés de base de s'organiser pour une meilleure gestion des ressources de leur ressort territorial. C'est ce qui a permis de lancer le programme test de Gestion des Terroirs en 1988-89, approche participative et intégrée et décentralisée, qui aujourd'hui, est devenu un véritable programme de développement. C'est également dans l'application des dispositions de la RAF que le service forestier a initié le processus de gestion participative des ressources forestières dans le sud du pays et dont les retombées sont significatives pour les populations concernées.

- **Le code de l'environnement**

Le code de l'environnement définit également les grands principes juridiques pour une gestion durable de l'environnement et prévoit l'élaboration de textes d'application qui tiennent compte du processus de décentralisation pour une responsabilisation effective des utilisateurs des ressources. Cette loi a été adoptée le 30 janvier 1997 et promulguée le 17 mars 1997.

- **Le code forestier**

Adopté le 31 janvier 1997, cette loi vise à encourager les gestion communautaire des ressources forestières à travers une adaptation des réglementations aux conditions socio-économiques et écologiques locales, à définir le statut des zones naturelles protégées en veillant à associer les populations aux actions de gestion.

- **Le code de l'eau**

Cet instrument juridique est en élaboration et vise à définir des réglementations cohérentes d'utilisation des ressources en eau à l'échelle locale et national.

- **Le code pastoral.**

Des dispositions sont en cours en vue de mettre en place, un instrument juridique relatif à la gestion des ressources pastorales de manière à créer une synergie entre l'agriculture et l'élevage.

En vue de clarifier et d'harmoniser tous les aspects juridiques en matière de gestion des ressources naturelles, le gouvernement a négocié le projet «législation et institutions de l'environnement en Afrique» qui, présentement s'attelle à faire le point sur les textes législatifs en vue de faire des propositions pour une gestion efficace et durable des ressources naturelles.

L'élaboration et la révision des textes législatifs et réglementaires procèdent également d'une démarche participative. Par exemple, la révision du code de l'environnement a été d'abord faite au niveau décentralisé par l'organisation de dix (10) ateliers régionaux avant l'atelier national de validation des textes.

4. Impacts des arrangements institutionnels et juridiques sur la gestion des ressources naturelles

L'adoption d'une démarche concertée et participative tire son fondement du souci de responsabiliser tous les acteurs au développement. Au Burkina Faso, les tentatives d'impliquer les populations décentralisées datent des années 1980. Le processus a consisté à utiliser des outils de sensibilisation afin de convaincre les populations à participer à la gestion des ressources naturelles. L'aspect «top-down modéré» était encore de règle. Cette approche a été positive et a permis de développer des actions pendant un certain nombre d'années, mais s'est vite avérée insuffisante par la suite. Les différentes évaluations des actions développées avec les populations ont permis de remettre en cause cette démarche.

Depuis les années 1988, la nouvelle vision du développement qui se veut intégré, basée sur les besoins réels de populations, la transparence et la bonne gouvernance commence à porter des fruits. En effet, sur le plan des institutions publiques et privées oeuvrant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, l'acceptation de la concertation et l'établissement de mécanismes de partenariat est de plus en plus acceptée par tous comme étant un facteur incontournable pour le développement durable. Egalement, la prise en compte des besoins réels exprimés par les populations est une chose bien acceptée. Ainsi, le principe de développer des plans locaux de développement avec les communautés est devenu le cheval de bataille dans les stratégies de développement social, économique et environnemental.

La décentralisation qui s'accompagne du renforcement des pouvoirs locaux sur les plans institutionnel et juridique se fait de plus en plus sentir à tous les niveaux. Au Burkina Faso, la mise en pratique de ce système, notamment dans la gestion des ressources naturelles permet aujourd'hui de tirer des enseignements. L'exemple du projet qui suit illustre bien les impacts positifs de la gestion participative et décentralisée des ressources naturelles.

Projet de gestion participative des ressources naturelles dans la province de la Sissili

La RAF stipule que l'exploitation commerciale ou industrielle des produits forestiers est faite par des personnes physiques ou morales de droit privé ou public. Ces personnes, si elles sont propriétaires des forêts exercent tous les droits résultant de leurs titres de propriété ou de jouissance.

L'exemple du projet «Aménagement et exploitation des forêts pour le ravitaillement de Ouagadougou en bois de feu » (Projet PNUD/FAO/BKF/85/011) convient d'être cité ici. Ce projet qui a duré de Novembre 1986 à Mars 1990 a réalisé un travail de pionnier en matière de gestion participative des forêts naturelles au Burkina . Il visait trois objectifs principaux :

- assurer le ravitaillement de la ville de Ouagadougou en bois de chauffe et charbon de bois ;
- mettre au point des mécanismes opérationnels devant favoriser la participation des communautés locales, voire la prise en charge de la gestion des forêts par les populations ;
- mener des expériences avec les populations sur les types de coupe, les périodes de coupe, la pratique des feux et l'intégration de l'élevage à l'aménagement des forêts naturelles.

Le projet pilote a permis de mettre en valeur 24 000 ha dans la forêt classée du Nazinon et de commencer l'aménagement d'autres forêts protégées dans la province de la Sissili. Au total, 78 390 ha sont touchés par le projet qui a permis d'asseoir des mécanismes de gestion participative des ressources forestières basée sur les principes suivants :

- intérêt économique et financier des populations riveraines à travers leur organisation en groupements de gestion forestière ;
- création effectif d'un fonds d'aménagement forestier permettant l'auto-financement et le réinvestissement dans les actions de restauration et d'aménagement de la forêt ;
- formation et encadrement technique des populations avec des modules de formation adaptés ;
- travailler en partenariat avec les populations intéressées sans distinction de sexe, d'ethnies ou de religion.

Sur la base de ces dispositions réglementaires, la gestion de ces forêts a été concédée à ces groupements villageois créés par les habitants riverains des forêts concernées. Ainsi, l'aménagement des forêts, la coupe et la vente du bois sont du ressort exclusif de ces populations sous l'encadrement technique du service forestier.

La commercialisation du bois a été réglementée, permettant ainsi au secteur privé de mieux s'organiser pour assurer le ravitaillement du bois dans les villes comme Ouagadougou et Koudougou qui dépendent largement de cette région de la Sissili pour résoudre leurs problèmes de bois de chauffe et de bois de service.

Le prix du bois a été également révisé pour ces chantiers (Circulaire N° 0570/CAPRO/MET du 15 Mai 1985). Le bois coupé est enstéré et vendu sur place dans les chantiers aux commerçants de bois au prix de 1610 Francs CFA le stère (1 stère = 1,50 m³). Les recettes sont réparties selon le scénario suivant:

- une partie (300 FCFA soit 18,64% du prix du stère) est reversée au trésor public, fonds de l'Etat;
- une autre partie (500 FCFA soit 31,06%) constitue le fonds d'aménagement forestier géré par la coopérative et destiné à l'auto-financement et au réinvestissement dans les actions de restauration des parties exploitées;
- la troisième partie des recettes (610 FCFA soit 37,88%) va au bûcheron individuellement. La gestion de ce fonds lui est laissée libre, ce qui lui permet d'améliorer les conditions de vie de sa famille (achat d'habits, amélioration du repas quotidien, achat de moyens de déplacement, etc);
- la quatrième partie (200 FCFA soit 12,42%) est reversée à la coopérative pour servir à des investissements divers dans les villages riverains de la forêt.

Le projet PNUD/FAO/BKF/85/011 a été relayé par les projets "Aménagement des Forêts naturelles pour la sauvegarde de l'environnement et la production de bois" (Projet PNUD/FAO/ BKF/89/011) et "Forêt et sécurité alimentaire en Afrique sahélienne" (Projet FAO/GCP/RAF/276/ITA). Le Fonds Européen de Développement y intervient à travers le projet FED/BK/6004 "Développement rural de la Sissili". Enfin, il y a la contribution de l'Etat Burkinabè. Le financement total de ces projets est de 3 834 000 Dollars US. Ces projets poursuivent deux objectifs majeurs sur la base d'une approche participative, qui sont:

- le rétablissement des équilibres socio-écologiques;
- l'application de modèle d'aménagement et de gestion des forêts naturelles

Ces deux projets couvrent les forêts du Nazinon, de Cassou et de Bougnounou-Nabélianayou pour un total de 78 390 hectares aménagés. Les trois chantiers regroupent 76 groupements villageois pour 3 746 adhérents dont 31,7 % de femmes à Cassou et 30 % de femmes à Bougnounou-Nébélianayou.

Sous l'encadrement technique du service forestier, les paysans assurent les opérations d'aménagements, de coupe du bois, de vente et de gestion des recettes.

Grâce à ce mécanisme incitateur, le service forestier a pu impliquer davantage les populations dans la gestion des ressources forestières. Par exemple, pour le seul chantier de Cassou sur la base du volume commercialisé par an qui est de 45 100 stères (14 000 m³), les recettes générées se chiffrent à 72 611 000 FCFA (145 222 \$US) réparties comme suit:

- 27 511 000 FCFA (55 022 \$US) pour la part revenant aux bûcherons
- 9 020 000 FCFA (18 040 \$US) reversées aux coopératives pour les besoins divers dans les villages
- 13 530 000 FCFA (27 060 \$US) pour le trésor public
- 22 550 000 (45 100 \$US) pour le fonds d'aménagement du chantier

Avec les recettes qui leur sont reversées, les différentes coopératives ont pu réaliser des infrastructures socio-économiques dans les différents villages: écoles, banques de céréales, dispensaires, puits et forages, achat de moulins à grains pour les femmes, etc.

En décembre 1994, le service forestier a procédé à la rétrocession définitive de la gestion de la forêt du Nazinon aux groupements coopératifs. Depuis lors, les coopératives assurent la gestion de la forêt:

- exécution du plan d'aménagement;
- coupe et vente du bois
- prise en charge des frais de fonctionnement
- prise en charge des salaires des ingénieurs forestiers qu'elles engagent pour les encadrer

A partir de cet exemple parmi tant d'autres, on peut affirmer sans risque de se tromper que l'autonomisation de la gestion des ressources de la diversité biologiques est faisable à travers une concertation avec toutes les parties prenantes. Les résultats obtenus au niveau de la Sissili sont fort encourageants. Cependant, il convient de faire des évaluations après un certain nombre d'années pour pouvoir tirer des conclusions. En attendant, avec l'appui des partenaires au développement, notamment le PNUD et la FAO, les activités d'aménagement et de gestion participative des ressources se poursuivent de nos jours avec satisfaction.

5. CONCLUSION

En conclusion, il convient de souligner que le problème de manque de synergie dans la conduite des actions de gestion des ressources naturelles, notamment à travers la mise en oeuvre de convention sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les zones humides d'importance internationale reste lié à l'inefficacité des arrangements institutionnels et législatifs mis en place et non aux accords entre eux-mêmes. Les relations de complémentarité entre les conventions sont clairement définies. Du reste, une bonne lecture de toutes ces conventions permet de dire qu'elles constituent une et même convention, l'objectif final visé étant l'utilisation durable des ressources naturelles pour le bien être de l'être des générations présentes et futures.

Afin de parvenir à une harmonisation des action pour une question d'efficacité, il nécessaire que des mesures adéquates soient prises. Il s'agit :

- de confier la coordination nationale de ces traités relatifs à l'environnement à une et seule structure pour éviter les ancrages institutionnels
- de mettre en place des groupes spécialisés de travail (comités) pour chaque convention aux niveaux central et décentralisé et impliquant tous les partenaires concernés
- de créer un cadre de concertation permettant à toutes les parties prenantes, Etat, ONG, partenaires au développement, communautés de bases, groupes spécifiques de pouvoir échanger en vue d'arrêter des stratégies communes
- d'informer et de sensibiliser tous les acteurs, y compris les décideurs politiques sur l'état d'avancement des processus de mise en oeuvre de ces conventions
- d'évaluer les moyens humains et financiers devant permettre de mettre en oeuvre ces accords
- de procéder à une revue des stratégies, plans et programmes de développement existants en vue de les harmoniser
- de créer des mesures incitatives qui puissent effectivement permettre aux populations de bénéficier des avantages liées à ces accords : appui à l'organisation des communautés de base, formation, prise en compte des règles traditionnelles pour donner des pouvoirs juridiques institutionnels locaux de gestion des ressources naturelles, octroi de crédits, etc
- de tenir compte à tous les niveaux du principe de la décentralisation pour une responsabilisation effective des communautés de base.

A N N E X E 5

**La synergie entre les conventions de RAMSAR, sur
la biodiversité et sur la lutte contre la
désertification ⁽¹⁾**

¹ Présenté par

MACODOU SENE, Conseiller Technique n° 1 du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature

DECENTRALISATION ET MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS SUR LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (RAMSAR) LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB) ET LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CDD) AU SENEGAL

Le Sénégal, à l'instar des autres pays sahéliens, n'est pas épargné par le phénomène de dégradation de son environnement.

Aussi, a-t-il ratifié la plupart des conventions en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, dont celles objet de la présente communication.

Au sens de l'article 1er, alinéa 1 de la convention de Ramsar, "les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres."

L'alinéa 2 du même article définit les oiseaux d'eau douce comme étant "les oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides."

Quant à l'article 2 de la convention sur la diversité biologique, il définit la diversité biologique comme étant la "variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes."

Enfin, aux termes de l'article 1^{er} (a) de la convention sur la lutte contre la désertification, "la désertification désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines."

Le Sénégal a ratifié ces trois conventions respectivement le 10 Avril 1977, le 17 octobre 1994 et le 26 juillet 1995.

Pour la mise en oeuvre de ces trois conventions, le Sénégal a aménagé un cadre juridique permettant une implication effective des populations et des collectivités locales, à travers le processus de décentralisation. Les collectivités locales sont des personnes morales de droit public, dotées de l'autonomie financière. La première étape de ce processus a consisté en la faculté laissée aux collectivités locales de signer des conventions avec l'Etat pour la gestion de forêts de son domaine forestier.

La seconde étape a été consacrée par deux lois du 22 Mars 1996, entrées en vigueur le 1^{er} Janvier 1997. De fait, la loi N° 96-06 du 22 Mars 1996 portant code des collectivités locales, en ses articles 1^{er} et 18, érige la région, qui jusque-là n'était qu'une simple circonscription administrative, en collectivité locale. La loi N° 96-07 du 22 Mars 1996, quant à elle, consacre le transfert d'importantes compétences aux régions, communes et communautés rurales, précisées par le décret N° 96-1134 du 27 Décembre 1996.

Si l'étendue du transfert de compétences est importante, l'exercice de ces dernières par les collectivités locales risque de connaître des difficultés d'ordre institutionnel et relatives aux ressources.

1. L'étendue du transfert de compétences aux collectivités locales :

Les compétences transférées par l'Etat aux collectivités locales sont de trois types : planification environnementale, lutte contre la désertification et protection de la faune.

A) En matière de planification environnementale :

Le Sénégal vient d'adopter son Plan National d'Action pour l'Environnement (P.N.A.E) qui est un cadre de référence pour toutes les actions en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Ce plan a été élaboré et approuvé suivant un processus participatif et décentralisé, auquel les collectivités locales ont activement participé.

En matière de planification environnementale, les collectivités locales se sont vu transférer deux compétences, à savoir l'élaboration de plans et schémas d'action pour l'environnement, d'une part, et la création de cadres de concertation en matière environnementale, d'autre part.

1) L'élaboration de plans et de schémas :

Aux termes du décret N° 96-1134 du 27 Décembre 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et communautés rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les collectivités locales peuvent élaborer, mettre en oeuvre et suivre des plans et schémas d'action pour l'environnement. Ainsi, les collectivités locales ont reçu compétence pour élaborer les documents suivants :

- plans et schémas régionaux d'action pour l'environnement pour la région, qui peut même se doter d'un plan régional d'action forestier. Ces plans et schémas sont élaborés avec l'aide de l'Agence Régionale de Développement (ARD) et soumis au Comité Economique et Social (CES), pour avis ;
- plans et schémas communaux d'action pour l'environnement pour la commune ;
- plans et schémas locaux d'action pour l'environnement pour la communauté rurale.

Ces plans ou schémas sont soumis à l'approbation du représentant de l'Etat, pour être exécutoires. Les représentants de l'Etat sont le Gouverneur pour la région, le Préfet pour la commune et le Sous-Préfet pour la communauté rurale.

2) La création de cadres de concertation :

Le décret N° 96-1134 du 27 Décembre 1996 réserve cette compétence à la région et à la communauté rurale. Ces deux collectivités locales peuvent mettre en place un cadre de concertation chargé de la planification et de l'harmonisation des politiques d'environnement et de gestion des ressources naturelles dans leur ressort territorial.

B/ En matière de lutte contre la désertification:

Outre la participation à la gestion du domaine forestier de l'Etat au moyen de conventions, les collectivités locales ont reçu un pouvoir de gestion sur les forêts relevant de leur compétence. Ainsi, l'autorisation de coupe est, selon le cas, du

ressort du maire ou du président du conseil rural. Le président du conseil régional, quant à lui, délivre les autorisations de défrichement, sur avis du ou des Conseils ruraux concernés. Les collectivités locales peuvent créer des bois, des forêts et des zones protégées dont elles veillent à l'entretien et à la protection. Dans ce cadre, la mise en défens de formations protégées est de la compétence de la région. Le président du conseil régional peut publier une liste régionale d'espèces partiellement ou intégralement protégées.

En matière de lutte contre les feux de brousse, la région organise la mise à feu précoce et réalise des pare-feu à l'entretien desquels participe la communauté rurale par la création de comités de vigilance.

L'information, la formation et la sensibilisation sont le dernier domaine de compétence ayant fait l'objet d'un transfert.

C/ En matière de faune :

Bien que les parcs et réserves nationaux n'aient pas fait l'objet de transfert, les collectivités locales peuvent créer des parcs et réserves d'intérêt régional, communal ou communautaire, selon le cas. Elles contribuent à la protection des espèces menacées. Le président du conseil régional délivre les autorisations d'amodiation, après avis du ou des conseils ruraux concernés.

Pour être exécutoires, ces autorisations doivent être approuvées par le représentant de l'Etat. La région organise la lutte contre le braconnage par la création de brigades de volontaires.

Il reste entendu que les collectivités locales participent à la protection de la faune dans les parcs et réserves nationaux.

D/ En matière de gestion de certaines ressources en eau :

La région est compétente pour gérer les eaux continentales d'intérêt régional, à l'exclusion des cours d'eau à statut international ou national. Dans le respect de la politique nationale en la matière, elle peut notamment :

- organiser les secteurs et les campagnes de pêche;
- instituer et redynamiser les conseils de pêche;
- définir des normes locales de pêche;
- définir les programmes de mise en valeur piscicole et d'aquaculture.

Pour sa part, la commune assure la protection des ressources en eau souterraines et superficielles.

Enfin, la communauté rurale est responsable de la création et de l'entretien de mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles, notamment.

Il ressort de cette revue du transfert de compétences une volonté politique manifeste de l'Etat Sénégalais d'impliquer pleinement les collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles. Toutefois, la question se pose de savoir si les conditions d'un exercice effectif des compétences transférées par les collectivités locales sont réunies.

II. Les limites du transfert de compétences:

Les limites semblent être liées aux ressources, d'une part, et elles sont d'ordre institutionnel, d'autre part.

A) Les limites liées aux ressources:

L'exercice effectif des compétences qui sont transférées aux collectivités locales requiert d'importants moyens financiers, humains et matériels, qui, pour l'instant, n'existent pas.

1) Les ressources financières:

Pour accompagner le transfert de compétences, il a été créé un fonds de dotation de la décentralisation, prélevé sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Tout transfert de compétence est assorti d'un transfert de moyens financiers de la part de l'Etat. C'est la dotation globale de compensation. Le second volet du fonds de dotation de la décentralisation est la dotation d'appui aux services extérieurs de l'Etat appelés à soutenir les collectivités locales. En outre, les collectivités locales peuvent passer des conventions de financement avec des partenaires extérieurs, dans le cadre de la coopération décentralisée.

Pour la région, qui ne dispose pas de ressources propres, le fonds de dotation de la décentralisation est l'unique source de revenus. Il constitue une part non négligeable du budget des communes et des communautés rurales.

Au titre de l'année 1997, l'arrêté ministériel N° 849 du 7 Février 1997 fixe le montant du fonds de dotation de la décentralisation à 4.889.537.000 FCFA. En divisant cette somme par les 390 collectivités locales (10 régions, 60 communes et 320 communautés rurales) que compte le Sénégal, chacune d'elles n'obtient que 12.537.274 FCFA. Ce qui donne la mesure de l'insuffisance de cette dotation, même si sa répartition tient compte de plusieurs critères, tels que la population et l'étendue territoriale des régions.

2 Les ressources humaines:

Outre son insuffisance, sauf pour les communes, le personnel des collectivités locales n'a pas toujours le profil requis pour faire face aux tâches qui sont les siennes.

Pour pallier cette lacune, les services extérieurs de l'Etat peuvent être mis à leur disposition par le biais de conventions signées entre le représentant de l'Etat et l'organe exécutif de la collectivité locale.

S'agissant plus particulièrement des élus locaux, qui ont en charge la conduite des affaires des collectivités locales, bon nombre d'entre eux ne savent même pas lire, surtout dans les communautés rurales. C'est pourquoi, le code des collectivités locales, en son article 371, rend facultatives, pour cinq ans, les dispositions des articles 28 alinéa 3 et 101 alinéa 1 qui font obligation aux membres du bureau des Conseils régionaux et aux Maires et Adjoints de savoir lire et écrire.

Cette situation pose la nécessité d'élaborer un plan de formation des élus locaux et du personnel des collectivités locales. Des initiatives sont prises en ce sens.

3) Les ressources matérielles:

La loi portant code des collectivités locales crée des Comités Economiques et Sociaux (CES) et des Agences Régionales de Développement (ARD). A ce jour, ces deux institutions régionales ne sont toujours pas installées, faute de locaux. Pire, certains conseils régionaux (Kolda et Fatick) viennent juste d'avoir des locaux. Mais il ne suffit pas de trouver des locaux, encore faudrait-il pouvoir les équiper.

B/ Les limites d'ordre institutionnel:

Ces limites sont relatives à l'absence d'une fiscalité locale adaptée et au principe de l'unicité de caisse.

1) L'absence d'une fiscalité locale adaptée:

Si la commune et la communauté rurale ont une fiscalité locale, il n'en est pas de même pour la région.

Il faut dire, cependant, que cette fiscalité est inadaptée du fait qu'elle est composée de plusieurs petits impôts non rentables au regard des frais de recouvrement.

C'est pourquoi, une étude est en cours, financée par l'Agence Canadienne de Développement International (A.C.D.I.) pour doter les collectivités locales d'une fiscalité adaptée à leur situation.

2) Le principe de l'unicité de caisse:

Ce principe veut que les deniers détenus par un comptable public servent à couvrir indistinctement les dépenses, quelque soit leur origine. Ce principe pose d'énormes difficultés de trésorerie aux collectivités locales dont les Budgets sont déjà structurellement insuffisants.

La gestion rationnelle des ressources naturelles est un défi énorme que l'Etat seul ne saurait relever. C'est ce qu'a compris l'Etat Sénégalais en procédant à un important transfert de compétences aux collectivités locales.

Toutefois, pour permettre à ces dernières d'exercer pleinement les compétences qui leur sont transférées, certaines conditions devraient être réunies au double plan institutionnel, et des ressources. Au plan institutionnel, tout devrait être mis en oeuvre pour l'installation des Comités Economiques et Sociaux et des Agences Régionales de Développement. En outre, le principe de l'unicité de caisse mérite, à terme, d'être assoupli pour les collectivités locales. Enfin, la mise en place d'une fiscalité locale adaptée est une nécessité impérieuse.

Au plan des ressources humaines, l'adoption d'un plan de formation pour les élus locaux et les agents des collectivités locales leur permettrait de mieux exercer les compétences transférées par l'Etat.

A N N E X E 6

Comment l'Afrique de l'Ouest pourrait améliorer sa contribution aux réunions internationales relatives aux conventions sur la diversité biologique, la désertification et les zones humides ⁽¹⁾

¹ Présenté par Jeanne ZOUNDJIHEKPON, WWF Abidjan

I. INTRODUCTION

Depuis près d'une trentaine d'années, plusieurs conventions ont été ouvertes à signature pour la protection de l'environnement. Les réunions internationales sont d'une importance capitale pour la mise en œuvre des différentes conventions signées et ratifiées par nos pays. En effet, ces rencontres permettent :

- de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de Chacune des conventions ;
- d'échanger des informations et des expériences relatives à ces conventions ;
- de prendre des décisions importantes concernant les conventions de négocier, au besoin, des protocoles relatifs à ces conventions ;
- de fixer les échéances futures, ce qui permet une meilleure préparation des réunions internationales ;
- de prendre des contacts avec des bailleurs de fonds.
- etc.

Pour l'UICN et le WWF, il est clair que les Etats sont souverains et décident librement de leur mode de participation aux réunions internationales. Mais, la préoccupation de ces organisations spécialisées dans la protection de l'environnement est de chercher, avec les partenaires nationaux, à améliorer la participation de la sous-région aux réunions internationales.

II. LES CONSTATS

Nos participations aux réunions internationales relatives aux conventions nous ont permis de constater que :

1. Tous les pays de l'Afrique de l'Ouest ne sont pas toujours représentés aux réunions internationales pour différentes raisons. Mais, le plus souvent, l'information est bloquée à un niveau ou à un autre et ne parvient pas toujours à la personne idoine.
2. Quand nos pays participent à ces réunions, ils sont généralement représentés par un seul délégué, alors que les pays européens le sont par plusieurs personnes et les Etats-Unis par plus d'une dizaine ; le plus souvent, un spécialiste par thème à l'ordre du jour est présent.

Le seul délégué d'un pays ouest-africain, quelle que soit son érudition, ne peut être spécialiste de tous les sujets abordés au cours des réunions internationales.

Par exemple, à la dernière Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les sujets abordés sont allés des forêts à l'accès aux ressources génétiques, en passant par l'agrobiodiversité, la biosécurité, les droits des communautés locales...

Deux raisons expliquent cette représentation réduite au strict minimum :

- Souvent, c'est la volonté délibérée de ne pas associer d'autres personnes : en effet, si la volonté de faire participer une délégation de plusieurs personnes aux rencontres internationales existait, des dispositions pourraient être prises pour que cette volonté se traduise dans les faits ;
 - mais parfois, c'est le manque de ressources financières pour la prise en charge de plusieurs délégués qui pose problème.
3. Le plus souvent, les représentants des pays ouest-africains à ces rencontres y prennent part sans préparation préalable, et ce, pour diverses raisons ;
- l'information tardive
 - la désignation tardive du délégué ; parfois, la désignation du délégué ne se fait d'ailleurs pas de façon judicieuse ou rationnelle ;
 - la mauvaise volonté d'associer d'autres collègues à la préparation de ces réunions, que ces collègues soient du même ministère, de ministères différents ou des ONG ;
 - etc.
4. Après les réunions internationales, très peu de délégués organisent des rencontres de restitution de celles-ci dans leur service ou dans leur pays. Les documents ramenés des réunions internationales ne circulent généralement pas. Souvent, les experts nationaux ne sont même pas informés des discussions internationales, alors que leur pays y était représenté.
5. Un problème qui ne concerne que les pays africains francophones, c'est celui de la langue de travail. Généralement, en séance plénière, la traduction des débats est assurée. Mais, dès que les groupes de travail sont constitués, les délégués des pays francophones sont pratiquement exclus des négociations.

Ces observations contribuent alors à réduire de façon drastique la participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux réunions internationales relatives aux Conventions sur la diversité biologique, la désertification et les zones humides.

III. QUELQUES SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE PARTICIPATION A CES REUNIONS

Tous les pays, quelle que soit leur taille ou leur importance, étant invités à participer aux réunions internationales, pour une meilleure participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux réunions relatives aux Conventions sur la diversité biologique, la désertification et les zones humides, les suggestions suivantes peuvent être faites :

1. Pour chacune des trois Conventions, il est indispensable que chaque pays mette en place une structure nationale multidisciplinaire centralisatrice pour sa mise en oeuvre.

Le contenu des trois Conventions montre l'intersectorialité et la multidisciplinarité de celles-ci. Par exemple, pour la mise en oeuvre de la Convention de Ramsar, le point focal a besoin de s'associer les compétences des botanistes, des zoologues, des sociologues, des ethnologues, des économistes, des juristes, de la société civile, du secteur privé, etc. Le nom, la forme et l'effectif de cette structure, peuvent varier selon les pays. A l'intérieur de cette large structure, chargée de la mise en oeuvre de telle ou telle convention, il est souhaitable de mettre en place une équipe restreinte de trois à cinq personnes, chargée des réunions internationales.

Cette équipe pourrait donc avoir pour tâches :

- i. d'assurer le suivi de la participation de son pays aux réunions internationales relatives aux conventions qui nous intéressent ici. Le plus souvent, nos pays sont mal représentés ou ne le sont pas du tout, par manque de suivi des dossiers, qui sont connus le plus souvent, au moins un an à l'avance.
- ii. de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le délégué à la réunion internationale suivante soit un membre de l'équipe restreinte. Le délégué étant désigné, il conviendrait de renforcer la représentation du pays en lui associant d'autres spécialistes des sujets à l'ordre du jour, et même des ONG. Etant donné que le Secrétariat des conventions ne prend en charge qu'une seule personne par pays, les autres membres de la délégation peuvent être pris en charge par le budget national dans le cadre de la participation aux réunions internationales. Ils peuvent également l'être par la coopération bilatérale (ACDI, GTZ, coopérations canadienne, japonaise, suisse, etc.) ou dans le cadre des projets financés par la coopération multilatérale (Banque Africaine de Développement, Fonds pour l'Environnement Mondial, Banque Mondiale, etc.).
- iii. de préparer la réunion internationale : l'ordre du jour provisoire est souvent disponible un an ou, au moins, plusieurs mois à l'avance.

Il est donc important de préparer la réunion en faisant appel à toutes les compétences nationales : structures gouvernementales, universitaires ou de recherche, secteur privé, société civile ... Il est même possible d'organiser une préparation locale si le sujet à l'ordre du jour l'exige. Par exemple, l'implication des communautés locales dans la mise en oeuvre de la Convention sur la désertification ou l'article 8-j de la Convention sur la diversité biologique concernant les connaissances traditionnelles, exige des rencontres avec les populations locales.

La préparation des réunions internationales est importante pour défendre une position nationale à ces rencontres. Le plus souvent, les pays d'Amérique du Sud et d'Asie viennent aux réunions avec des positions nationales déjà arrêtées.

2. Après la réunion internationale, les délégués doivent organiser des séances de restitution :

- à l'équipe restreinte,
- à ceux qui ont participé à la préparation de la réunion,
- à la structure nationale chargée de la mise en oeuvre de la Convention.

Dans un souci d'économie de temps, ces séances peuvent être réduites à une seule. Cette dernière peut être élargie à toutes les personnes ressources compétentes. Cette restitution devrait inclure :

- le compte-rendu de la réunion internationale ;
- mais, également, la circulation des documents. Ceci implique l'aménagement d'une petite bibliothèque qui centralise tous les documents ramenés des réunions internationales relatives à une convention donnée ;
- la prise de dispositions pour le suivi des décisions arrêtées au cours des rencontres internationales.

3. Il est souhaitable que les points focaux de chacune des trois conventions ci-dessus indiquées mettent tout en oeuvre dans leur pays, pour l'éducation civique et la moralisation de la vie publique. En effet, chaque citoyen devrait prendre conscience du fait que la participation à une réunion internationale n'est pas synonyme de tourisme ou de vacance, mais constitue au contraire un enjeu de taille et une responsabilité nationale, étant donné que c'est tout le pays que l'on engage.

4. Les organisations sous-régionales devraient se sentir concernées par les réunions internationales relatives aux Conventions. Pour une meilleure participation de la sous-région, le CILSS, l'UEMOA, la CEDEAO, etc, peuvent aider les pays membres à préparer les réunions internationales sur le terrain et à les assister au cours de ces réunions, à l'exemple de la SADC et de l'Union Européenne.
5. L'amélioration de la qualité technique des délégués et de tous les membres de l'équipe restreinte chargée des réunions internationales par leur formation. Des structures comme l'APEL (Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française), l'UNESCO, l'IPGRI (International Plant Genetic Resource Institute), l'AIE (Académie Internationale pour l'Environnement), l'UICN et le WWF, etc, pourraient apporter leur contribution dans ce domaine.
6. La nécessité que tous les membres de l'équipe restreinte puissent améliorer leur niveau de langue en anglais pour une meilleure participation aux réunions internationales et surtout aux travaux de groupe.

IV. CONCLUSION

La participation des pays aux réunions internationales est importante pour la mise en oeuvre des Conventions qu'ils ont signées et ratifiées. La préparation de ces réunions et la qualité technique des délégués sont également importantes. L'UICN et le WWF qui sont des organisations internationales à but non lucratif spécialisées dans la conservation de la nature, et non des bailleurs de fonds, sont entièrement à la disposition des pays pour les appuyer sur le plan technique, non seulement dans la préparation des réunions internationales relatives aux Conventions sur la diversité biologique, la désertification et les zones humides, mais également pour la mise en oeuvre de ces trois conventions en Afrique de l'Ouest.

A N N E X E 7

Allocutions d'ouverture et de clôture

Allocution du Chef de Mission de l'UICN au Burkina

Mesdames messieurs

Chers participants

C'est pour moi un honneur de prendre la parole au nom de l'UICN toute entière pour souhaiter la bienvenue à toutes les personnalités ici présentes ainsi qu'aux nombreux représentants d'institutions et de pays d'Afrique de l'Ouest signataires de trois conventions, qui font l'objet du présent atelier. Il s'agit de la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les Zones humides d'importance internationale dite Convention de Ramsar et la Convention sur la lutte contre la Désertification.

La présence effective des points focaux de notre sous région, véritables chevilles ouvrières de la mise en œuvre respective de ces trois conventions dans les pays représente une occasion judicieuse d'échanges mutuels d'expériences en la matière, toute chose pouvant conduire à la nécessaire cohésion tant nationale qu'internationale recherchée lors de l'adoption de ces conventions.

L'organisation de l'atelier dont les discussions porteront sur la « Synergie entre les conventions Biodiversité/Ramsar/Désertification » thème dont nous mesurons toute l'importance, constitue la suite logique du rôle de précurseur que l'UICN a toujours joué notamment dans l'élaboration de nombreuses conventions internationales ainsi que dans la nouvelle approche désormais acquise par tous sur le développement durable.

Je suis convaincu que les débats qui seront engagés seront à la mesure de l'intérêt suscité par le thème de la rencontre et aboutiront à des recommandations pratiques sur l'harmonisation de la mise en œuvre de ces conventions..

Je voudrais terminer en vous assurant ,en dépit de la modestie de nos moyens engagés dans l'organisation de l'atelier, de notre disponibilité à vous apporter tout appui nécessaire durant votre séjour à Ouagadougou.

Encore une fois merci et bon séjour au Burkina Faso.

Je vous remercie.

Allocution de M. Ibrahim THIAW, Représentant Régional de l'UICN, à l'ouverture de l'atelier régional sur la synergie entre les conventions Biodiversité / Ramsar / Désertification.

Ouagadougou, le 16 Septembre 1997

- Excellence, monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de l'Eau
- Excellence,
- Mesdames messieurs les Représentants du Corps Diplomatique
- Mesdames messieurs les Représentants des Organisations Internationales et inter - Africaines
- Mesdames et messieurs les séminaristes,
- Chers collègues,
- Mesdames, messieurs,

Permettez-moi, en cette occasion solennelle, de remercier très sincèrement les autorités Burkinabé, pour avoir bien voulu être l'hôte de cette rencontre, et pour l'accueil et l'hospitalité africaine, réservé aux délégations venues de la sous-région et d'Europe.

Dans la salle, douze pays d'Afrique de l'Ouest sont représentés par un ou plusieurs responsables de la mise en œuvre des conventions internationales relatives respectivement à la désertification, à la diversité biologique et aux zones humides d'importance internationale.

En effet, en organisant cette rencontre, l'UICN exprime sa volonté délibérée de faciliter la coordination, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional et international, dans le cadre de la mise en œuvre de ces trois conventions.

En tant qu'organisation concernée au premier chef par la conservation et le développement durable, l'UICN ne peut que s'intéresser de la mise en œuvre de conventions dont, souvent, elle a été sinon l'initiateur, du moins un acteur éminent.

L'on notera en effet que l'idée d'une convention sur la diversité biologique est sortie de l'écurie de l'UICN. A ce titre, le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique et l'UICN viennent tout juste de signer un accord de coopération. Par ailleurs, les appuis scientifique, technique et administratif de l'Union à la Convention de Ramsar sont restés constants depuis plus de vingt ans. La coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la Désertification est d'excellente qualité et se renforce davantage depuis l'entrée en vigueur de ce traité à la fin de l'année dernière.

Par le biais de son Centre et de sa Commission sur le Droit de l'Environnement, l'UICN contribue à la formulation juridique de plusieurs conventions internationales.

De fait, l'UICN joue un rôle de conseil scientifique et technique pour la plupart des traités internationaux en rapport avec la conservation de la nature. Outre les trois conventions objets de notre atelier, des appuis particuliers sont ainsi apportés à :

- La Convention sur le Patrimoine Mondial, administrée par l'UNESCO,
- La Convention sur le Commerce d'Espèces de Flore et de Faune menacées d'extinction, plus connue sous son sigle anglais CITES,

Nos conseils sont adressés prioritairement aux membres de l'Union, gouvernementaux comme non-gouvernementaux, originaires des pays développés ou de pays en développement.

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,

Une analyse synoptique des listes de ratification des conventions internationales montre clairement l'importance qu'accorde les pays d'Afrique de l'Ouest aux trois conventions objet de cette rencontre. En effet, à deux exceptions près, l'ensemble des pays de la CEDEAO et du CILSS ont ratifié la convention relative à la lutte contre la désertification. Pour leur part, les conventions de Ramsar et de Biodiversité ont été ratifiées, chacune, par douze des dix-sept pays de la sous-région.

L'engagement politique des Etats d'Afrique de l'Ouest en faveur de ces trois conventions, est donc fort probablement sans égal, ailleurs dans le monde. Et ceci ne découle pas d'un hasard.

En effet, la lutte contre la désertification n'est-elle pas, pour la quasi-totalité des pays Ouest Africains, une question vitale, tant le phénomène les menace dans leur propre existence? L'adhésion et la ratification de cette convention par ceux-là mêmes qui ont bataillé sur la scène internationale pour sa négociation et sa signature, est donc une suite logique de l'engagement politique des pays Africains vis-à-vis de la lutte contre la désertification.

S'agissant de la Convention de Ramsar, sur les zones humides d'importance internationale, ne faut-il pas relever le paradoxe écologique qui consiste au fait que les régions arides et semi-arides d'Afrique de l'Ouest renferment des zones humides de la plus grande importance pour l'humanité. C'est le cas des bassins fluviaux du Sénégal et du Niger qui alimentent d'importantes plaines d'inondations. Le delta intérieur du Niger, au Mali, constitue le second plus grand delta intérieur d'Afrique, et compte parmi les plus importants au monde ! Le Bassin du Lac Tchad et le fleuve Gambie constituent également de grands ensembles, que complètent plusieurs autres cours d'eau, zones côtières, tourbières, des mares et des lacs qui tissent dans la sous-région un véritable complexe de zones humides. Nul n'ignore l'importance du point d'eau en milieu aride, et semi-aride, pour la diversité biologique, pour l'économie rurale, et pour la lutte contre la désertification.

Les enjeux internationaux de la Convention sur la Diversité Biologique ne sont plus à démontrer, même si, à grand tort, certains experts la considèrent, comme étant de moindre importance pour l'Afrique de l'Ouest. En effet, d'aucuns estiment que les zones arides et semi-arides ne sont pas riches en diversité biologique ; et que les pays situés sous ces climats ne devraient guère consacrer que des efforts limités à sa conservation.

S'il est, vrai que les zones arides sont en terme de diversité d'espèces, moins spectaculaires que les régions de forêts denses humides, il n'en demeure pas moins qu'elles recèlent des richesses spécifiques, qui ne peuvent se retrouver ailleurs. Il sera, pour ainsi dire, tout aussi hypothétique de rencontrer un bongo au Sahel que

de croiser une girafe dans la forêt amazonienne . Toute la question est bien sûr de juger qui la disparition de la girafe ou du bongo est moins une perte pour l'humanité.

De fait, en raison de leur extrême fragilité, les écosystèmes arides et semi-arides méritent encore plus d'attention si l'on veut sauvegarder leur diversité biologique. De plus, il est bien admis que la dégradation de la biodiversité en zones arides et semi-arides est susceptible d'affecter plus de vies humaines en milieu aride et semi-aride, en raison justement de la faible variabilité des espèces et de la forte dépendance de l'Homme vis-à-vis du milieu.

Ainsi qu'on le constate, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces conventions ne peut en aucune façon être envisagé, dans cette région, en dehors d'un programme conséquent de lutte contre la pauvreté.

Aussi, pour mettre au concret leur volonté politique, ces pays ont-ils démarré des processus de planifications stratégiques sectorielles, conformément aux obligations fixées par lesdites conventions.

C'est ainsi qu'ont été initiés, dans plusieurs pays, des Plans d'Action Nationaux sur la Désertification, des Stratégies Nationales de Biodiversité et des Plans d'Action ou Politiques Nationales pour la Conservation des zones humides. Toutefois, force est de reconnaître que ces stratégies sont souvent préparées de façon un peu trop sectorielle voir isolée. Il s'en suit une dispersion d'efforts et un gâchis de moyens humains et financiers, et un risque de produire des stratégies incohérentes entre elles, voire incompatibles.

Au nombre des objectifs et ambitions que nous affichons pour cet atelier, l'on peut citer :

Premièrement : le renforcement de la coordination entre les équipes chargées de la préparation des stratégies et plans d'action requis par les différentes conventions. Ces stratégies doivent évidemment trouver une articulation appropriée avec les Plans d'Action Nationaux pour l'Environnement, et s'intégrer au Plan de Développement des pays.

Si cette coordination est nécessaire au niveau régional, elle nous semble absolument indispensable à l'échelle nationale, si l'on ne veut voir les stratégies se confondre avec des rapports classés dans des étagères.

Notre second objectif est de mettre davantage en exergue les synergies existant entre la biodiversité, la désertification et la gestion des zones humides, notamment en Afrique de l'Ouest. Il est de notre avis que la convention sur la diversité biologique, dont l'importance internationale n'est plus à démontrer ne saurait être mise en œuvre en Afrique de l'Ouest sans tenir compte du phénomène de la désertification.

En effet, en région aride, semi-aride ou sub-humide il serait illusoire de chercher à assurer une conservation durable de la diversité biologique si l'on ne tient pas suffisamment compte du facteur dégradation des terres.

Aussi, serait-il tout aussi utopique de chercher à lutter contre la désertification sans assurer une bonne gestion des ressources en eau et donc des zones humides.

Il suffit, pour se convaincre de l'étroitesse des rapports entre ces trois conventions de se mettre à la place ce villageois Béninois qui se demandait bien s'il fallait commencer, pour assurer sa survie, par lutter contre la désertification, assurer la gestion de son point d'eau ou la conservation de la diversité biologique. Un autre

villageois, tout aussi sage que l'éleveur, asséna la réponse suivante :
« simultanément ».

Le troisième objectif que nous nous assignons découle des deux premiers. Il s'agit d'aider les pays de la sous-région à mieux argumenter leurs projets en vue d'accéder à davantage de ressources globales à savoir le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). S'il est en effet peu probable que des projets sectoriels de lutte contre la désertification soient financés par le FEM, il y a bien plus de chance, que, associés à des objectifs de conservation de la diversité biologique et de gestion des zones humides, ces projets soient plus facilement éligibles aux fonds globaux.

Au cours de cet atelier, des communications sur les articulations juridiques, scientifiques et biologiques entre les trois conventions vous seront faites et aideront, nous l'espérons, à mieux présenter vos projets au FEM.

Mesdames, messieurs les experts,

Vous, qui êtes points focaux des conventions, avez une double responsabilité de préparation de plans d'action et stratégiques adéquates d'une part, et de coordination de la mise en œuvre des traités d'autre part.

Nous savons tous qu'une stratégie n'est pertinente que si elle est réellement applicable ; que si elle est appliquée ; que si son application se fait de manière participative, avec les populations concernées.

Pour terminer, j'aimerais vous réitérer la disponibilité de l'UICN, en particulier de son Programme Régional en Afrique de l'Ouest (qui aujourd'hui, inclut : le Bureau régional, récemment ouvert à Ouagadougou ; les bureaux nationaux du Burkina, de la Guinée Bissau, du Mali, du Niger et du Sénégal ainsi que les bureaux de projets du Ghana, de la Mauritanie et du Nigeria) ; l'UICN disais-je, est entièrement disposée à apporter tout l'appui qui est en son pouvoir, aux Etats, aux ONG et Associations de la sous-région, pour une application effective et efficiente des Conventions.

Je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

Je vous remercie.

DISCOURS D'OUVERTURE DE SON EXCELLENCE, MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

Messieurs les Membres du Corps Diplomatique
Messieurs les Représentants des Organisations Internationales
Monsieur le Représentant Régional de l'UICN
Monsieur le Chef de Mission
Honorables délégués,

Nous voilà une fois encore réunis autour d'une question fondamentale qui touche à l'existence même de l'Homme : la gestion des ressources naturelles. A cette fin, je voudrais au nom du gouvernement du Burkina Faso souhaiter la bienvenue à tous ceux qui ont fait le déplacement de Ouagadougou et surtout un bon séjour parmi nous en terre hospitalière du Faso.

Mesdames, Messieurs,

L'année 1997 a été marquée par la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Nations Unies sur l'état de mise en œuvre des accords de Rio sur l'environnement et le développement. Cette session avait pour objectifs entre autres de développer des initiatives nouvelles en vue d'une synergie et d'une complémentarité des actions en faveur du développement durable. Il convient donc de rappeler que le présent atelier qui nous réunit autour des trois conventions sur la lutte contre la désertification et la convention sur les zones humides d'importance internationale dite convention de RAMSAR s'inscrit dans le souci d'une approche nouvelle en matière de gestion des ressources naturelles.

En adoptant ces conventions, les gouvernements font montre d'une extraordinaire volonté de dépasser leurs divergences singulières, pour se mettre d'accord sur l'essentiel, à savoir sur des questions aussi vitales pour l'humanité que la conservation des ressources en eau ou la gestion de la diversité biologique.

Il n'y a aucun doute, et c'est là une conviction profonde du Gouvernement Burkinabè, que l'humanité ne saurait s'épanouir sans une gestion rationnelle des ressources de la terre. En effet, si tout le monde s'accorde que le niveau de vie général de l'humanité s'améliore grâce au progrès de la science, force est de constater que l'avenir de l'homme reste encore incertain en raison d'une exploration démesurée des ressources naturelles. Si la médecine permet aujourd'hui de procéder à des opérations du cerveau au laser, aucune découverte ne permet à l'homme de se nourrir d'électrons. Cela revient à dire que le monde restera tributaire, pour longtemps encore, des ressources de la terre. La responsabilité de tous est engagée. Pays du Nord, comme pays du Sud, riches comme moins nantis. Le devoir est partagé. C'est ce que nous rappellent ces trois conventions.

Mesdames et Messieurs les séminaristes,

L'adoption et la ratification d'une convention internationale est un indicateur sans faille de la volonté politique que peut exprimer un Etat, par le truchement de son Gouvernement et de son Parlement de contribuer à la résolution d'une équation internationale. En adhérant à une convention, chaque gouvernement accepte de céder une partie de sa souveraineté et de la partager avec ses cosignataires. La formule de l'équation étant trouvée, il appartient généralement à des structures nationales de la mettre en application, en mobilisant tous les paramètres nécessaires.

ALLOCUTION DU CHEF DE MISSION (CLOTURE)

Monsieur le Ministre d'Etat,
Messieurs les Représentants du corps diplomatique,
Messieurs les Représentants des organisations internationales et
Messieurs les Responsables d'ONG,
Mesdames, Messieurs,
Chers séminaristes,

La qualité du travail que vous venez d'abattre en si peu de temps illustre parfaitement le haut niveau de participation que vos états ont choisi de répondre à l'invitation de l'UICN ce qui traduit bien sur du même coup l'intérêt qu'ils portent au thème de la réunion. Vos débats ont permis de clarifier les mécanismes de mise en œuvre des trois conventions et renforcer les liens de parenté qui existent entre elles en favorisant une recherche de synergie efficiente.

En se fondant sur les expériences menées dans les différents pays, certes à des niveaux d'exécution plus ou moins différents, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions, l'atelier a mis en exergue les causes profondes ou difficultés qui entravent la mise en œuvre concertée des conventions.

S'il est vrai que les disponibilités financières sont le plus souvent exprimées à haute voix comme un obstacle majeur, il n'en demeure pas moins que l'organisation, la concertation et la coordination demeurent à nos yeux de véritables freins dans la mise en œuvre des actions de développement.

Aujourd'hui, le développement durable ne peut se réaliser en vase clos mais plutôt en véritable partenariat basé sur les expériences des uns et des autres faisant largement appel à la société civile.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Ministre, que l'UICN continuera par ses activités au niveau national comme au niveau international à rappeler les consciences des uns et des autres sur la nécessité de réaliser cette synergie dans la mesure où elle contribue à rationaliser grandement les moyens à mettre en œuvre.

Chers séminaristes, j'ose espérer que votre déplacement à Ouagadougou a contribué à renforcer votre conviction sur la nécessité de la synergie dans la mise en œuvre des trois conventions et que vous ne manquerez pas d'arguments nécessaires pour aider à atteindre l'objectif global de l'atelier dans vos états.

Pour terminer, je demanderais votre indulgence et votre compréhension pour les insuffisances relevées çà et là dans l'organisation de l'atelier.

Bon retour dans vos pays respectif et à très bientôt pour la mise en œuvre des activités de suivi des actes de l'atelier.
Je vous remercie.

**Allocution du Représentant Régional de l'UICN,
à la clôture de l'Atelier Régional
sur la synergie entre les conventions
Biodiversité / Ramsar / Désertification.**

Ouagadougou, le 18 Septembre 1997

- Excellence, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de l'Eau
- Excellence, mesdames, messieurs les Représentants du Corps Diplomatique
- Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations Internationales, des Organisations Inter - Africaines et des Organisations Non-Gouvernementales,
- Mesdames et Messieurs les séminaristes,
- Chers collègues,
- Mesdames, messieurs,

Il y a longtemps, il y a de cela plus de deux millénaires, au milieu d'un Désert, mais pas loin d'une Côte, Noé implorait son Seigneur de lui trouver les moyens de sauver son Peuple contre une catastrophe environnementale majeure, à savoir les eaux du déluge. Dieu lui ordonna de dire à son Peuple, et à tout son Peuple, c'est-à-dire à tous les êtres vivants, de rechercher une synergie dans la gestion et l'utilisation des ressources de la Terre.

Bien plus tard, en 1997, à cheval entre le Désert et la Côte Ouest-Africaine, dans la ville de Ouagadougou, un groupe d'experts originaire de 12 pays d'Afrique de l'Ouest, se réunissent pour rechercher, comme par échos, une synergie dans la mise en oeuvre de trois conventions de portée globale, c'est-à-dire qui concernent tous les êtres vivants sur terre. Il est à espérer que le Bon Dieu a béni les participants de cette rencontre.

Pourtant, au début de votre rencontre, un Ange qui veille sur l'Afrique de l'Ouest, se demandait bien, soucieux de « sa » région, quelle synergie, un groupe comme celui-ci, peut bien trouver en trois jours de travail ? Si elle paraissait quelque peu naïve de prime abord, cette question n'en était pas moins angoissante, voire irritante, pour un organisateur.

J'ose croire que, au vu des résultats auxquels vous êtes parvenus, tout doute est maintenant levé sur la capacité des cadres de la sous-région à relever les défis aussi difficiles à lever soient-ils. L'on peut penser que les excellentes communications en plénière, les discussions qui s'en sont suivies ainsi que les travaux de groupe ont effectivement permis de faire une interprétation plus appropriée de l'esprit des conventions prises individuellement ; l'atelier a aussi permis, je le crois, de mettre en exergue les points communs et les différences entre ces trois traités.

Mesdames et Messieurs les séminaristes,
Chers collègues,

Il ne me reste plus qu'à vous remercier, chacune et chacun en son nom personnel, et à travers vous, les institutions que vous représentez pour les efforts individuels et collectifs consentis pour votre participation effective, et si efficace, aux travaux de l'atelier.

J'aimerais vous assurer que l'UICN ne ménagera aucun effort pour rendre aussi concrètes que possibles, les recommandations et suggestions sorties de vos travaux. Nous avons la ferme volonté de coopérer avec vos institutions sous-régionales, avec la communauté internationale, avec les représentants de la société civile et avec le secteur privé, afin de contribuer au développement durable de la sous-région.

S'agissant de la mise en œuvre des Conventions, plusieurs participants ont rappelé que le développement des pays de la sous-région est entre vos mains ; qu'il se fera par vous, ou il ne sera pas ! A ce titre, vous avez noté que votre contribution aux conférences internationales relatives aux conventions doivent être plus actives, voire plus agressives, si vous voulez faire entendre vos voix, partager les innombrables expériences positives qui existent dans votre sous-région, mais qui sont tellement mal connues à travers le monde, parce que mal communiquées.

Dans dix jours, se tiendra à Rome la première Conférence des Parties à la Convention sur la Lutte Contre la Désertification. Cette dernière est perçue, à tort ou avec quelque raison, comme étant "votre" convention.

Je suis convaincu que vous saurez poursuivre, avec les autres pays Africains, l'élan lancé depuis plus de cinq ans, pour mettre cette convention au concret. Je suis aussi confiant que l'Afrique de l'Ouest saura mieux faire entendre sa voix à la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique, la 4^e du genre, qui se tiendra à Bratislava, au milieu de l'année prochaine, ainsi qu'à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, prévue en 1999 à San-José.

Monsieur le Ministre,

Vous me permettrez de vous rendre un hommage personnel, pour les efforts inlassables que vous déployez en faveur de l'Environnement, et des ressources naturelles en particulier. L'UICN ainsi que plusieurs autres observateurs du mouvement environnemental mondial admirent les efforts menés par votre Gouvernement en faveur de la conservation de la nature et du développement durable. Aussi, votre double présence parmi nous, à l'ouverture, comme à la clôture de notre atelier, nous reconforte-t-elle énormément. Nous vous en sommes profondément reconnaissants.

Pour terminer, j'aimerais remercier le modérateur, Monsieur Amadou Tidiane Bâ, pour avoir conduit avec succès nos travaux. Je n'oublierai pas les interprètes et mes nombreux collègues du bureau national de l'UICN au Burkina, qui, souvent dans l'ombre, mais avec efficacité, ont rendu possible une bonne organisation logistique de la réunion.

Je vous souhaite à toutes et à tous bon retour.

Je vous remercie.

Discours de clôture du Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de l'Eau

**Messieurs les Représentants des Institutions Nationales et Internationales,
Mesdames, Messieurs,
Chers séminaristes,**

Tout d'abord permettez moi de saluer tous les participants à la présente rencontre et vous féliciter pour le travail combien important que vous venez de réaliser durant ces trois jours à Ouagadougou.

Les conclusions auxquelles vous êtes parvenues sont en effet d'une grande importance pour tous les Etats signataires des trois conventions dans la mesure où elles constituent des indications pertinentes pour la nécessaire et indispensable harmonisation dans la mise en œuvre desdites conventions.

En effet, les questions que vous venez de traiter ont toujours demeuré dans le fonds des préoccupations réelles de nos différents gouvernements.

Cependant, Vous conviendrez avec moi que leur résolution dépasse souvent le seul cadre gouvernemental et fait largement appel à l'implication et la volonté d'autres partenaires et notamment les partenaires financiers.

Ainsi, comme vous l'avez si éloquemment fait ressortir, la mise en œuvre efficiente des conventions aux niveaux national et régional nécessite que soit trouvé la solution au problème de synergie tant au niveau institutionnel qu'au niveau financier et matériel.

Pour sa part, le Burkina Faso a déjà pris des dispositions institutionnelles, à travers la création du CONAGESE dans le sens de cette synergie. Certes des efforts soutenus demeurent à être faits et nous espérons que cette volonté du Gouvernement trouvera un appui conséquent de nos partenaires de coopération dans la mesure où l'ensemble des pays ayant ratifié les conventions internationales sont en principe favorable à la mise en œuvre efficiente des différentes dispositions. C'est cette solidarité internationale qui assurera un bien être à l'ensemble des habitants du village planétaire.

Mesdames, Messieurs,
Votre atelier a fait des recommandations sur les aspects institutionnels.

Quoique ces questions relèvent de façon générale, de la souveraineté des états, le Burkina Faso ne manquera pas de tirer partie des résultats de vos travaux dans le sens de la recherche de la cohérence, de la complémentarité et de l'efficacité.

S'agissant du niveau régional, nous fondons l'espoir que les gouvernements sauront compter sur l'appui des institutions régionales et sous-régionales comme la CEDEAO, le CILSS ou l'UEMOA mais aussi et surtout sur la disponibilité de l'appui de l'UICN.

Je peux d'ores et déjà dire que la rencontre qui se termine confirme notre conviction en la capacité de l'UICN à jouer le rôle de facilitateur et de conseil dans la recherche de la synergie au niveau régional tant sur le plan institutionnel que financier et le Burkina Faso renforcera sa coopération avec l'UICN dans ce cadre.

Mesdames, Messieurs les séminaristes, de la sous-région Ouest-Africaine, les grands défis dans le domaine de l'environnement à l'aube du 21ème siècle, ne pourront être remportés que dans le cadre d'une unité d'action. A ce titre, l'environnement occupe une place de choix dans la mise en œuvre des processus d'intégration dans notre sous-région, et je souhaite que la mise en

œuvre des conventions internationales sur l'environnement en général et des trois conventions en particulier puisse y jouer un rôle déterminant.

C'est pourquoi je voudrais saisir la présente occasion pour réitérer aux points focaux ici représentés tout le devoir qu'ils ont à rendre fidèlement compte les résultats du présent atelier. La réussite de la recherche de synergie dépendra fortement de leur engagement, de leur adhésion et de leur détermination à mettre en pratique les recommandations du présent atelier.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus vous féliciter pour le travail accompli et vous exhorter à faire en sorte que la réunion de Ouagadougou ne soit pas une réunion de plus mais plutôt une volonté des Etats signataires des trois conventions à s'engager vers une mise en œuvre plus efficace pour le grand profit de nos populations respectives.

Je voudrais enfin vous assurer du soutien de mon pays à toutes les initiatives qui se développeront pour faciliter, voire maintenir l'adhésion de nos Etats et Institutions dans une véritable intégration sous régionale.

En souhaitant à tous un bon retour dans vos pays respectifs, je déclare clos le premier atelier régional sur la synergie dans la mise en œuvre des conventions sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les zones humides d'importance internationale dite convention d Ramsar.

Vive la coopération régionale,

Vive la coopération internationale,

Je vous remercie.

A N N E X E 8

Programme des travaux

Atelier sur la synergie entre les conventions : CCB, CDB & RAMSAR

Jour 1 :

- 8h-9h : Inscription
- 9h-10h : Cérémonie officielle d'ouverture
- 10h-10h30 : Pause café
- 10h30-11h : Présentation des objectifs et résultats attendus de l'atelier + questions (Ibrahim THIAW, UICN)
- 11h-12h30 : Introduction/Rappel sur les trois conventions (CDB, CCD, RAMSAR) par Jeff Mc NEELY, UICN
- 12h30-14h : Pause Déjeuner
- 14h-14h40 : Les relations entre la CDB, la CCD, et RAMSAR : analyse juridique par Stéphane Doumbé BILLE, Commission du Droit de l'Environnement de l'UICN (France), et Hubert OUEDRAOGO, UICN Burkina Faso
- 14h40-15h10 : Questions, discussion
- 15h10-15h40 : Economie de la diversité biologique par Jeff Mc NEELY, UICN
- 15h40-16h : Pause café
- 16h-16h30 : L'eau, la biodiversité et la Désertification : une étude de cas, avec référence spéciale sur les plaines d'inondation sahélienne, par Jean-Marie OUABDA, Burkina Faso
- 16h30-17h30 : Questions et discussion
- 19h00 : cocktail

Jour 2 :

- 8h -8 h30 : Etude de cas : Processus de préparation des plans d'action nationaux (désertification) des stratégies et plans d'actions nationaux de biodiversité et politique nationale de Conservation des zones humides par Prosper - SAWADOGO, CONAGES Burkina faso
- 8h30-9h : Questions et discussions

9h-9h30	:	Etude de cas : Décentralisation et mise en œuvre des trois conventions par Mr Macodou SENE, Sénégal
9h30-10h	:	Questions et discussions
10 h-10h30	:	Pause Café
10h30-10h50	:	Compte rendu sommaire des réunions du Global Biodiversity Forum (GBF8 et SBSTTA 3 (Montréal, Septembre 1997) Jeff Mc NEELY, UICN
10h50-11h20	:	Comment l'Afrique de l'Ouest pourrait améliorer sa contribution aux réunions internationales pertinentes aux conventions, par Jeanne ZOUNDIHEKPON, WWF Abidjan
11h20-12h	:	Questions et discussions
12h-12h30	:	Composition de 3 groupes de travail
12H30-14h	:	Déjeuner
14h-15h	:	Groupes de travail (suite)
15H-15h30	:	Pause café
15h30-17h	:	Working groups
Jour 3 :		
Matin	:	Poursuite des travaux en groupe
12h30-14h	:	Déjeuner
14h-15 h	:	Rapports des groupes de travail
15h-16h	:	Suspension et pause café
16h-16h30	:	Synthèse + décisions suivi de la réunion
16h30-17h	:	Clôture

A N N E X E 9

Echos de la Presse

RECAPITULATIF PRESSE SUR L'ATELIER

N°	JOURNAUX	TITRE	DATE	OBSERVATIONS
1	OBSERVATEUR PAALGA	-	12 -14 septembre 1997	Publié en entrefilet dans rubrique : une lettre pour Laye
2	OBSERVATEUR PAALGA	3 conventions : une synergie	15 septembre 1997	Publié : reportage avec photos pages 19 et 20
3	LE PAYS	-	12 septembre 1997	Publié dans rubrique : agenda pour annonces
4	SIDWAYA N° 3344	L'UICN appuie les états africains	17 septembre 1997	½ de page avec photos assistance et praesidium
5	LE PAYS	Créer une synergie pour la conservation de la nature	17 septembre 1997	¾ de page : photos Ministère d'Etat et assistance
6	OBSERVATEUR PAALGA	Environnement : pour une synergie des conventions	17 septembre 1997	½ page sans photo
7	LE PAYS	Protection : environnement de la nécessité de coordonner les efforts	22 septembre 1997	1 page et demi-photo assistance, photos représentant, Chef de mission, Stéphane Doumbé Billé, article + interviews

- Pour le président du MBDHP
- La directrice de Promo-Femmes
Développement sport.

■ **L'Union mondiale pour la nature (UICN)**, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest organise à Ouagadougou, du 16 au 18 septembre 1997, un atelier régional sur la synergie entre les 3 conventions portant respectivement sur la *Diversité biologique*, la *Désertification*, les *Zones humides d'importance internationale (RAMSAR)*.

17 pays de l'Afrique de l'Ouest et le Tchad participent à la rencontre qui regroupera les points focaux chargés de la préparation des stratégies nationales relatives aux trois conventions.

L'atelier vise notamment à:

- favoriser les échanges en vue d'obtenir une meilleure cohérence entre les stratégies sectorielles;
- créer une synergie entre les trois conventions pour faciliter aux Etats l'accès aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial.



3 conventions : une synergie

Du 16 au 18 septembre 1997, Ouagadougou accueille un atelier régional sur la synergie entre les conventions portant sur la biodiversité, la désertification et les zones humides d'importance internationale (RAMSAR). La rencontre est organisée par la représentation régionale de l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour l'Afrique de l'Ouest qui siège depuis peu dans la capitale burkinabè.

Il s'agit de 16 pays de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) plus le Tchad et les institutions et organismes partenaires à examiner les objectifs assignés à la rencontre. Il s'agit principalement de :

- favoriser les échanges en vue d'une meilleure cohérence entre les stratégies sectorielles préparées sous l'auspice des différentes conventions,
- mettre davantage en exergue la synergie entre ces conventions, dans l'optique de faciliter aux Etats de la région, l'accès aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial.

Les pays participants l'exprimeront à travers leurs points focaux, responsables de l'élaboration des stratégies nationales relatives aux trois conventions.

Pourquoi la recherche d'une synergie ? La réponse à cette question suppose que soit connu l'état d'adhésion des Etats aux trois conventions, au regard de leur signification.

L'état des lieux

La diversité biologique - ensemble

des espèces animales et végétales - en ce qu'elle s'applique autant à la forêt tropicale qu'aux zones arides et semi-arides concerne éminemment l'Afrique : d'autant qu'en termes de relations entre hommes et espèces, il est admis que cette diversité est particulièrement riche dans les zones semi-arides et arides qui recouvrent une bonne partie de l'Afrique. Dès lors la convention relative à la biodiversité présente un intérêt certain pour les Africains.

En ce qui concerne la Convention sur la désertification, de par son objectif, - lutte contre la désertification, atténuation des effets de la sécheresse et/ou de la désertification... - elle s'inscrit dans les préoccupations majeures africaines.

Pour ce qui est de la Convention sur les zones humides, son intérêt pour l'Afrique tient autant à la richesse du continent en matière d'étendues d'eaux que de ressources biologiques dont l'utilisation rationnelle revêt une importance considérable pour la vie humaine.

Au total, une claire conscience

africaine des enjeux en présence explique que la majorité des 17 Etats participant à l'atelier aient ratifié les trois conventions, certes à des périodes différentes.

La recherche de synergie

La mise en oeuvre d'une politique conforme aux trois (3) conventions impliquerait la mise en place d'une structure de coordination (point focal national) élargie à un comité national de coordination et d'un plan (ou stratégie) national de conservation, épine dorsale d'une politique de gestion des ressources. Sur ce point les démarches ont été différentes selon les pays : certains - tels que le Sénégal et le Burkina - ont adopté une structure unique de coordination des différentes conventions ; d'autres ont confié cette coordination à plusieurs départements techniques voire plusieurs ministères.

Résultats dans cette dernière option : la dispersion des efforts est défavorable à la concertation et à la planification stratégique nationale sur trois conventions qui présentent des rapports d'interaction.

C'est fort de ces constats et conscient de ces faiblesses et dans le souci d'obtenir cohérence et efficacité dans l'action, que se tient l'atelier. En substance il devrait :

- explorer les possibilités d'intégration et d'analyse de cohérence entre les stratégies, plans et programmes nationaux,
 - définir quelques orientations pratiques pour la mise en oeuvre des 3 conventions au niveau national sur la base d'étude de cas pratiques,
 - encourager la coordination des activités de recherche et de formation relatives aux dites conventions,
 - développer s'il y a lieu au niveau national entre les points focaux de trois conventions, y compris pour une meilleure harmonisation entre le processus de planification stratégique et pragmatique en rapport avec les conventions.
- Pour atteindre ces objectifs, l'atelier propose une démarche méthodologique fondée sur des études de cas qui mettent en relief les aspects juridiques, institutionnels, opérationnels et les contraintes.

L'UICN EN BREF

Création : Fondée en 1948, elle siège à Gland en Suisse

Statut : Organisation internationale indépendante. Statut consultatif auprès de plusieurs institutions spécialisées de l'ONU. Relations avec l'UNESCO, FAO, PNUE, Fonds mondiale de la nature.

Mission : Promotion d'une approche commune du Mouvement mondial de conservation afin de sauvegarder l'intégrité et la diversité du monde naturel et veiller à une utilisation appropriée, durable et équitable des ressources naturelles.

Objectifs : Garantir la conservation de la nature (diversité biologique) ;

- Garantir une utilisation rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles.

- Orienter le développement des communautés humaines vers des modes de vie qui allient qualité, et harmonie durable avec les autres éléments de la biosphère.

Organisation : 865 membres (en 1996) répartis entre 133 pays et comprenant des Etats, organisations non gouvernementales nationales et internationales, membres affiliés sans droit de vote.

Les Organes : Assemblée générale, instance suprême qui se réunit tous les trois ans ;

Le Conseil (issu de l'Assemblée) ;

Le Bureau du Conseil ;

Les six commissions spécialisées

Le Secrétariat général et les représentations régionales nationales et/ou les bureaux de projets: ils constituent les organes exécutifs.

Entretien

Avec M. IBRAHIM THIAW, Représentant Régional UICN

Votre représentation est récente. Quand et dans quelles conditions a-t-elle démarré ?

Elle fonctionne officiellement depuis avril 97, date à laquelle j'ai pris fonction. L'Accord de siège ayant été signé le 21 juillet, nous existons officiellement depuis cette date.

En quoi consiste le rôle de l'UICN dans la tenue de l'atelier ?

Il s'agit d'une initiative de l'Union qui doit aider les Etats à renforcer leur processus



Ibrahim Thiaw, Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest (Ph. B. Meton)

SUITE PAGE 20

SUITE DE LA PAGE 19

d'exécution des trois conventions.

Quelles significations particulières donnez-vous à l'atelier ?

Toutes les trois conventions visent la conservation de la nature. Elles s'interpénètrent. Le besoin de cohérence et d'applicabilité des conventions commande que soit mené un travail de synergie : il y a interaction entre diversité biologique, désertification et protection des zones humides. Il y a un besoin de conception entre points focaux nationaux et régionaux.

Les conventions ne comportent-elles pas des aspects restrictifs voire protectionnistes (biodiversité)?

Non. Il ne s'agit pas d'interdire l'accès aux ressources mais de les

mieux valoriser. Pays détenteurs de richesses et pays moins nantis doivent conjuguer leurs efforts dans ce sens : c'est cela l'esprit des conventions.

L'UICN mène-t-elle une action de sensibilisation sur les conventions ?

La meilleure façon de sensibiliser c'est d'aider à préparer des projets cohérents, d'aider à définir des stratégies cohérentes qui conviennent les bailleurs de fonds.

Quels souhaits formulez-vous en rapport avec la rencontre ?

Mon souhait est que la volonté politique en faveur des trois conventions se renforce pour permettre leur mise en oeuvre cohérente et harmonieuse. Les points focaux doivent être des moteurs de la politique gouvernementale en matière de mise en oeuvre de ces conventions.

mène une activité complémentaire à celle de la représentation qui, comme vous le savez, couvre 17 pays dont le nôtre. Le Bureau appuie évidemment cette action parallèlement à ses activités nationales : nous appuyons fortement l'atelier.

Quel bilan faites-vous de l'aide de l'UICN depuis son installation ?

Il faut d'abord indiquer que dès son installation en 88, l'UICN a mené le projet GRENASUB (Gestion des ressources naturelles dans le sud du Burkina) qui a pris fin en 92. Une relance est envisagée.

En termes d'apports au Burkina, l'UICN développe ses activités autour de 6 domaines :

- les Aires protégées à l'est du Burkina; un projet d'appui au développement local qui mobilise 180 millions par an. Le projet GEPRENAF (Gestion participative des ressources naturelles et de la laune) d'un montant de 14 millions de dollars investis dans la Comoé (Côte d'Ivoire, Burkina).
- la Conservation des zones humides qui a nécessité la réalisation de plusieurs études et ateliers pour sensibiliser les responsables nationaux, ONG et agences d'aide;
- Droit de l'environnement : un projet de lecture globale des textes pour les adapter aux conventions a été



Monsieur Moussa Michel Kouida, chef de mission UICN Burkina (Ph. B. Melon)

réalisé, il a mobilisé 444 000 dollars

- Education environnementale : un projet de programme d'éducation environnementale généralisée est actuellement soumis aux bailleurs de fonds;
 - Politique sociale : le Bureau participe à la mise en oeuvre d'un projet intitulé "soins primaires de l'environnement".
 - Fondation nationale sur l'environnement : dans le cadre de l'allègement de la dette, l'UICN aide le Burkina à obtenir la dette nature ; les négociations sont avancées quant à la finalisation du protocole avec le gouvernement.
- En outre, il y a lieu de noter que l'UICN a appuyé par une consultation, la validation des études d'impact du barrage de Ziga.

Entretien

Avec M. Moussa Michel Kouida chef de mission du bureau UICN Burkina Faso

L'UICN a ouvert depuis 91 un bureau au Burkina. Aujourd'hui notre pays abrite la représentation régionale. Quels liens organiques entre ces deux organes ?

Le Burkina a adhéré à l'UICN en fin 90. Le bureau a été créé en 91 et un accord de siège signé en décembre

92. Le Burkina a aussi abrité une des cinq représentations régionales nationales en Afrique de l'Ouest. Il avait jusqu'à un passé récent compétence sur la Côte d'Ivoire, le Togo et le Bénin. Aujourd'hui le Burkina abrite la représentation régionale : c'est sans doute la marque de confiance de l'UICN à son adresse. Le bureau

SEMINAIRE REGIONAL SUR L'ENVIRONNEMENT Créer une synergie pour la conservation de la nature

La salle de conférence du PNUD à Ouagadougou abrite, depuis hier, un atelier régional sur l'environnement. Pendant 3 jours, des experts des domaines de l'organisation intervenant dans la lutte pour la préservation de l'environnement en Afrique de l'Ouest, réfléchiront sur la création d'une synergie entre les conventions sur la biodiversité, la désertification et les zones humides d'importance internationale (Ramsar).

Par Moussa SAWADO

est une question vitale.

La rencontre de Ouagadougou se tient sous les auspices de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et regroupe des délégués venus de 11 pays de l'Afrique de l'Ouest. "En organisant cette rencontre, l'UICN, selon son représentant régional, M. Ibrahim Thiaw, exprime sa volonté délibérée de faciliter la coordination, aussi bien au niveau national qu'aux niveaux régional et international, dans le cadre de la mise en oeuvre de ces 3 conventions". Confirmant ainsi son rôle de précurseur qu'il a toujours joué notamment dans l'élaboration de nombreuses conventions internationales pour un dévelop-

La lutte contre la désertification dépasse le cadre d'un seul pays

S'agissant de la convention de Ramsar, sur les zones humides d'importance internationale, l'on constate que les régions arides et semi-arides d'Afrique de l'Ouest renferment des zones humides de la plus grande importance pour l'humanité. C'est le cas des bassins fluviaux du Sénégal et du Niger, le delta intérieur du Niger, au Mali, le bassin du lac Tchad, le fleuve Gambie, qui comptent plusieurs autres cours d'eau,



(Ph. A. Ouedraogo)

Le ministre d'Etat, ministre de l'environnement et de l'eau a présidé la cérémonie d'ouverture

des zones humides; Mais malheureusement; ces stratégies sont souvent séparées de façon quelque peu trop sectorielle, voire isolée. Ce qui disperse les efforts et les moyens.

Pendant le présent atelier, les participants réfléchiront sur comment créer une synergie entre ces 3 conventions pour que la lutte pour la protection de l'environnement soit plus

efficace, dans la mesure où toutes aboutissent au même résultat : conserver la nature et participer au développement socio-économique durable de nos sociétés.

Mieux s'armer pour les luttes futures

Aussi, cette rencontre vise le renforcement de la coordination entre les équipes chargées de la préparation des stratégies et les plans d'action requis par les différentes conventions. Ces stratégies doivent évidemment trouver une articulation appropriée avec les plans d'action nationaux pour l'environnement, et s'intégrer au plan de développement des pays. Le second objectif est de mettre d'avantage en exergue les synergies existant entre la biodiversité, la désertification et la gestion des zones humides en Afrique de l'Ouest. Enfin, il s'agit pour les participants de faire des propositions pouvant aider les pays de la sous-région à mieux argumenter leurs projets en vue d'accéder à davantage de ressources globales à savoir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Nul doute qu'au sortir de cet atelier, l'Afrique de l'Ouest, avec moins de gâchis, sera plus efficace dans la lutte contre la dégradation de l'environnement □



Venus de 11 pays de l'Afrique de l'Ouest, les participants définiront la synergie qui sauvera l'écosystème africain

ment durable.

L'on notera, en effet, que l'idée d'une convention sur la diversité biologique est venue de l'UICN qui, du reste, a beaucoup contribué à la formulation juridique de plusieurs conventions internationales. L'importance que les pays de l'Afrique de l'Ouest accordent aux 3 conventions n'est plus à démontrer. A l'exception près, tous les pays de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et du CILSS (Comité inter-état de lutte contre la sécheresse au Sahel) ont ratifié la convention relative à la lutte contre la désertification. Pour leur part, les conventions de Ramsar et de la biodiversité ont été ratifiées, chacune, par 12 des 17 pays de la sous-région. Chacun de ces pays fait ainsi preuve d'un engagement politique. Dans ces pays souvent défavorisés par la nature et dont la plupart sont sahéliens, la lutte contre la désertification

zones côtières, tourbières, des marais et des lacs qui tiennent dans la sous-région un véritable complexe de zones humides, un réservoir pour la diversité biologique, une source économique et un atout dans la lutte contre la désertification.

Ayant des conséquences à l'échelle planétaire, la lutte contre la désertification n'est plus la seule affaire de quelques pays. La convention sur la diversité biologique, entrée en vigueur en 1993 a d'énormes enjeux internationaux. Les écosystèmes arides et semi-arides, en raison de leur extrême fragilité, méritent encore plus d'attention si l'on veut garder leur diversité biologique et sauver l'homme qui, dans ces zones, dépend fortement du milieu. Nos pays l'ont compris, eux qui ont initié des plans nationaux sur la désertification, des stratégies nationales de biodiversité et des plans d'action ou politiques nationales pour la conservation

BONJOUR

Décidément, certains Ouagavillois sont durs, sinon très durs d'oreille. Malgré les campagnes répétées de sensibilisation sur la nécessité de maintenir nos rues propres, certaines personnes se font le vilain plaisir de déverser les eaux usées des fosses septiques dans nos rues. Ces individus sans scrupule accomplissent toujours leur sale besogne tardivement dans la nuit, empuantissant l'air d'une odeur nauséabonde. Pire, ils transforment les portes des voisins en nids de moustiques. Au regard de ces pratiques indécentes, les mairies d'arrondissements devraient prendre des mesures afin de pallier ces comportements. Si la mairie centrale s'occupe sereinement des grandes artères de notre capitale, nos quartiers ont tout aussi besoin d'hygiène. Ce qui semble être le dernier souci de certains individus aux comportements déplorables.

Par Boureima OUEDRAOGO

AN 2000 = JOUR J - 837

de quelques participants

que la préservation de notre environnement naturel mérite qu'on lui consacre les quelques moyens que nous avons. Mais au-delà des moyens financiers, il faut aussi un cadre juridique qui permet l'exécution de ces conventions. Or généralement, nos structures juridiques et politiques ne sont pas toujours adaptées aux conventions. La problématique de Rio a montré la nécessité d'un accompagnement progressif de façon à adapter ces structures existantes à la nouvelle thématique.

M. Moussa Michel Kouda, chef de mission de l'UICN au Burkina Faso

Le thème de l'atelier est un sujet très délicat. De plus les débats ont été très enrichissants. Le sujet a été fouillé en profondeur. Ce qui me fait alors dire que les résultats auxquels nous sommes parvenus sont à la hauteur de nos attentes. Ce qui est maintenant essentiel, c'est la mise en œuvre des recommandations de notre atelier. Très souvent quand des recommandations sont prises lors des ateliers, leur mise en pratique devient difficile. Nous,



M. Moussa Michel Kouda

à l'UICN, nous sommes disponibles et attirons l'attention des autorités sur la nécessaire cohésion dans la mise en œuvre de ces conventions. Nous serons toujours prêts pour discuter. Et si la même volonté est trouvée du côté de nos partenaires techniques, je suis sûr que nous pourrions bien mettre en œuvre ces différentes conventions. Au niveau national, nous pourrions organiser des ateliers de restitution et voir comment nous pourrions concrètement nous organiser sur le terrain pour que le travail aille de l'avant.

M. Ibrahim Thiaw, représentant régional de l'UICN en Afrique de l'Ouest

Je suis très satisfait de la parti-



(Ph. A. Ouédraogo)

M. Ibrahim Thiaw

cipation des délégués. Nous avons eu des présentations d'excellente qualité, des études de cas qui ont beaucoup édifié sur la nécessité de véritablement engager une synergie dans la mise en œuvre des 3 conventions. Ce premier atelier était pour nous un atelier de sensibilisation des différents points focaux nationaux pour qu'ils se rendent compte qu'il ne sert à rien de disperser les efforts dans des pays en développement qui n'ont pas assez de ressources financières et très peu de ressources humaines. Un pays comme le Burkina Faso qui a ratifié plusieurs conventions ne peut pas se permettre d'avoir autant de stratégies qu'il y a de conventions ; faire autant de sessions de formation qu'il y a de conventions ; de publier autant de bulletins d'information qu'il y a

de conventions, alors que tout ceci aurait pu être regroupé sous un seul bulletin. Au cours d'un seul séminaire on aurait pu parler de toutes les conventions. Nous espérons que cet atelier contribuera à une meilleure prise de conscience des points focaux et des décideurs des pays qui ont été représentés. Mais notre action ne s'arrêtera pas là. Nous avons l'ambition de développer un programme régional pour appuyer les pays d'Afrique dans la mise en œuvre de ces conventions. C'est dire donc qu'en organisant cet atelier notre objectif n'était pas de nous arrêter seulement à l'organisation de cette rencontre. Nous avons un programme beaucoup plus ambitieux de contribuer de manière plus efficace à la mise en œuvre de ces 3 conventions d'une façon concertée et coordonnée. □

VIE DE NOS MINISTERES Un CASEM décisif au MCIA ?

Le ministère du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat (MCIA) a tenu ses 2ème CASEM de l'année 1997 les 25, 26 et 27 septembre dans la salle de conférence de "Ouaga 2000". Ce CASEM qui fait suite au premier de l'année, tenu les 20 et 21 février à Bobo-Dioulasso, est déjà qualifié par ceux qui doivent prendre part de CASEM décisif car devant déboucher sur de nouvelles orientations dont le ministère du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat a besoin pour une plus grande efficacité.

Les participants aux travaux de ce CASEM (Conseil d'administration du secteur ministériel) auront à plancher sur le thème : "Mondialisation de l'économie, intégration économique sous-régionale, Programme d'ajustement structurel ; nécessité de redéfinition des politiques sectorielles du ministère du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat". Un thème qui laisse entrevoir les intentions du ministre Idrissa Zampalégré : amener l'ensemble des composantes de son département à s'interroger sur les politiques du ministère, ses méthodes et moyens d'intervention du fait qu'il doit impérativement s'adapter au nouveau contexte économique. Le finish de cette réflexion, mieux outiller le ministère du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat pour lui permettre de bien accompagner nos opérateurs économiques dans la nouvelle mouvance qu'est l'intégration économique sous-régionale dont l'entrée en vigueur est annoncée pour le 1er janvier 1998.

"Et justement, les opérateurs économiques ne resteront pas en marge des travaux de ce CASEM. Il leur est même demandé une participation effective aux débats à travers leurs groupements et associations professionnelles que sont le Groupement professionnel des Industriels (GPI), le Syndicat des commerçants importateurs-exportateurs (SCIMPEX), la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat du Burkina (CCIA-B), le Club des hommes d'affaires franco-burkinabè et la Commission de concertation Etat-secteur privé. Et c'est une première dans l'histoire des CASEM du ministère du Commerce, de

l'industrie et de l'artisanat. Cette innovation témoigne de la volonté affichée du ministre Idrissa Zampalégré d'insuffler un réel dynamisme à ce département qui a entre autres missions, au plan national, la mise en œuvre de la libéralisation des échanges commerciaux et des prix, celle de l'adoption des lois réglementant la concurrence au Burkina Faso et plus tard dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ; la mise en œuvre également des privatisations d'entreprises publiques et enfin, celle de la promotion au secteur privé. Des missions qui lui sont assignées depuis l'adoption du Programme d'ajustement structurel (PAS).

Il est entendu que toutes ces missions sont en pleine exécution mais cette exécution connaît des décalages qu'il faut corriger et très vite. Et c'est sur cela qu'il faut réfléchir. C'est dire que beaucoup est attendu de la centaine de participants au 2ème CASEM DU MCIA les 25, 26 et 27 septembre 1997. Un CASEM qui, comme je l'ai dit, plus haut, comporte cette particularité qu'est la participation de nos opérateurs économiques. Une participation qui est très attendue.

Il est à noter que l'ordre du jour comporte, entre autres points, l'analyse de la situation, des conséquences et de l'impact du nouvel environnement économique sur les politiques sectorielles du MCIA ; la définition des objectifs des nouvelles politiques sectorielles du MCIA, et j'en passe.

La tâche s'annonce rude, mais il faut qu'il en sorte de bons résultats. □

BAGYIRA Ben Edouard
Attaché de presse/MCIA.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

De la nécessité de coordonner les efforts

Le jeudi 18 septembre, l'atelier de travail a été consacré à l'échange de vues entre les Convention de Rio sur la biodiversité (CDB), la Convention de Rio sur la désertification (CCD) et Ramsar (Convention de Ramsar sur les zones humides). L'atelier a eu lieu à Ouagadougou dans la salle de conférence de l'UNEP. Le mardi 16 septembre, les travaux ont été présidés par le directeur des experts de l'environnement de l'UNEP intervenant dans la région.

Par Moussa SAWADOGO



Venus de plusieurs pays, les délégués ont dégagé la possibilité de synergie entre les conventions

Pour l'UICN, organisatrice du présent atelier, nos pays dispersent beaucoup de moyens et d'énergie dans la mise en œuvre des 3 conventions qui visent toutes le même objectif : protéger l'environnement en luttant contre la désertification et en protégeant la biodiversité et les zones humides pour donner à l'homme des conditions naturelles et meilleures pour y vivre. Face à la modeste des moyens des pays africains et le but commun à toutes les 3 conventions, il s'est avéré nécessaire pour l'UICN d'amener les pays africains à rechercher une synergie entre ces 3 conventions.

Dans cette suite, l'atelier s'est penché sur plusieurs thèmes tels que : Introduction / rappel sur les 3 conventions (CDB, CCD et Ramsar) ; l'analyse juridique des relations entre ces 3 conventions ; l'éco-

nomie de la biodiversité ; l'étude de cas. Après des échanges fort enrichissants, l'atelier s'est réparti en 3 groupes et chaque groupe a travaillé sur l'un des thèmes suivants : "Mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à la synergie entre les 3 conventions" ; "Actions prioritaires à moyen et long termes pour une meilleure mise en œuvre des 3 conventions" et "L'aspect économique de la biodiversité". Au regard des constats qui se sont dégagés, il apparaît que concernant les mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires à une synergie, au niveau national, il y a la nécessité de prendre en considération la dynamique de rénovation institutionnelle recommandée par le chapitre 8 de l'agenda 21 et par la déclaration de Rio. Au niveau sous-régional, l'existence d'un cadre sous-régional est nécessaire du fait des dimensions transna-

tionales des notions touchant les 3 conventions.

Définir une nouvelle politique

Concernant l'économie comme outil de gestion des ressources, il est ressorti des travaux que la perte des ressources biologiques est une préoccupation de tous les Etats. L'évaluation économique des ressources biologiques qui est indispensable pour leur conservation durable, est du reste une action rentable malgré les coûts qu'elle pourrait induire. Mais ajoute l'atelier, "La valorisation des ressources biologiques ne présente des avantages que si elle doit déboucher sur un partage équitable des bénéfices subséquents entre l'Etat et la société civile".

Au titre de la participation des Etats aux conférences internationales, les délégués ont insisté sur la bonne coordination de la mise en œuvre des conventions au niveau national et sous-régional ; la définition d'un critère de désignation des Etats à ces réunions ; la bonne préparation des parties aux conventions et l'assurance d'une meilleure circulation de l'information. Aussi, comme actions prioritaires, l'atelier a fait des recommandations portant entre autres sur l'éducation environnementale et la mise en place d'un cadre juridique approprié.

De façon générale, les 3 groupes ont formulé des recommandations sur : l'affirmation plus forte de la volonté politique des Etats comme conditions indispensables pour la réalisation de la synergie efficace des actions et à la mobilisation effective des ressources financières appropriées ; l'intégration de la dimension socio-économique dans les stratégies et politiques nationales en matière de gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités pour une meilleure synergie pour la mise en œuvre des 3 conventions sur la biodiversité, la désertification et Ramsar □

Propos d

Pr Amadou Tidiane Ba, Biologiste, modérateur des travaux

Les conventions sur la désertification, la diversité biologique et les zones humides affectent toute la vie. C'est pour cela qu'il est important de mettre tous les trois ensemble. Dans certains pays, il y a des groupes sectoriels qui sont mis en place pour élaborer des stratégies sectorielles. En opérant de cette manière, on dépense souvent 3 fois plus. Alors que si on recherchait une synergie des 3 conventions on économiserait. Dans tous les cas, les résultats sont les mêmes. Au niveau de la convention sur la désertification, une recommandation porte sur la protection des forêts, des zones riches en biodiversité. La convention sur la biodiversité dit aussi qu'il faut conserver les forêts parce qu'elles sont des écosystèmes, voilà 2 éléments qui sont communs aux 3 conventions. Pour une bonne exécution de ces conventions, il ne faudrait pas mettre entre elles des barrières infranchissables. Au contraire il serait judicieux d'avoir une seule structure pour toutes les 3 conventions.

M. Stéphane Doumbe-Bille (commission du droit de l'environnement de l'UICN)

Le caractère fructueux du travail accompli, la profondeur des discussions montre que cet atelier était nécessaire. Les Etats se rendent compte qu'il ne suffit pas de signer et d'adopter des engagements internationaux. Il faut aussi mettre en œuvre de façon concrète les dispositions qu'ils prévoient. Les thèmes de réflexion ont montré que malgré les moyens très limités de nos Etats, il est nécessaire que l'on prenne conscience



M. Stéphane Doumbe-Bille

SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT L'UICN appuie les Etats africains

La salle de conférences du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) est le cadre d'une grande rencontre régionale depuis hier matin. Cette rencontre doit rechercher une synergie des conventions sur l'environnement. Elle est placée sous le thème : "Synergie entre les conventions sur la biodiversité, la désertification et les zones humides". Prévu pour durer trois jours, les travaux du présent atelier ont été ouverts par le ministre de l'Environnement et de l'Eau M. Salif Diallo.

L'atelier regroupe plusieurs techniciens, responsables et acteurs pour la sauvegarde de l'environnement de 11 pays de l'Afrique de l'Ouest. Il est une initiative de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et se donne pour objectif d'harmoniser les styles et systèmes d'interventions dans la protection de l'environnement tant à l'intérieur de chaque pays qu'au niveau institutionnel entre les différents Etats. Des trois interventions qui ont ponctué la cérémonie d'ouverture des travaux, on retiendra pour l'essentiel celle du ministre Salif Diallo qui situe la dynamique dans laquelle s'inscrit la présente rencontre, les objectifs recherchés et les conclusions éventuelles escomptées. Selon le ministre Salif Diallo, la rencontre est d'une très grande importance d'autant qu'elle planchera sur une question fondamentale qui est l'existence même de l'homme : "la gestion des ressources naturelles". En outre, cet atelier régional s'inscrit en droite ligne des recommandations issues de l'Assemblée générale extraor-

des actions en faveur du développement durable a été retenue. Dès lors, l'on comprend aisément que la rencontre à Ouagadougou qui s'articule autour de trois conventions, à savoir, la convention sur la diversité biologique, celle sur la lutte contre la désertification et la convention sur les zones humides, traduit la volonté des



Fort de l'appui de leurs partenaires, ils veilleront particulièrement à harmoniser les points de vue sur les trois conventions soumises à leur appréciation. (Photo : Boukary KINDA).

dinaire des Nations unies tenue cette année 1997 et ayant traité de l'état de mise en œuvre des accords de Rio sur l'environnement et le développement. Le ministre a rappelé que c'est lors de cette Assemblée générale que des objectifs globaux ont été dégagés et des initiatives nouvelles ont été développées. De ces initiatives, l'option d'une synergie et d'une complémentarité

Etats de réussir une approche nouvelle en matière de gestion des ressources naturelles. Cette volonté d'approche conduira les différents gouvernements à dépasser leurs divergences particulières afin de s'accorder sur l'essentiel des questions aussi vitales que la conservation des ressources en eau potable et la gestion de la diversité biologique.

C'est dire, à en croire le ministre Salif Diallo, que cet atelier est véritablement une tribune pour les techniciens responsables de ces différentes conventions des pays respectivement présents à Ouagadougou, de mettre ensemble leur expérience et de se pencher plus sur les éléments complémentaires dans la recherche de solutions appropriées aux problèmes de gestion des ressources naturelles.

Pour toutes ces raisons, on comprend pourquoi le ministre de l'Environnement et de l'Eau a, au nom du Burkina Faso, félicité l'UICN de son initiative d'organiser la présente rencontre qui prendra fin le 18 octobre prochain.

Lucien SAWADOGO



Le ministre Salif Diallo (centre) attend de cet atelier des résolutions empreintes de concertations, facilement utilisables à l'échelle régionale. (Photo : Boukary KINDA).

SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT L'UICN appuie les Etats africains

La salle de conférences du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) est le cadre d'une grande rencontre régionale depuis hier matin. Cette rencontre doit rechercher une synergie des conventions sur l'environnement. Elle est placée sous le thème : "Synergie entre les conventions sur la biodiversité, la désertification et les zones humides". Prévu pour durer trois jours, les travaux du présent atelier ont été ouverts par le ministre de l'Environnement et de l'Eau M. Salif Diallo.

L'atelier regroupe plusieurs techniciens, responsables et acteurs pour la sauvegarde de l'environnement de 11 pays de l'Afrique de l'Ouest. Il est une initiative de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et se donne pour objectif d'harmoniser les styles et systèmes d'interventions dans la protection de l'environnement tant à l'intérieur de chaque pays qu'au niveau institutionnel entre les différents Etats. Des trois interventions qui ont ponctué la cérémonie d'ouverture des travaux, on retiendra pour l'essentiel celle du ministre Salif Diallo qui situe la dynamique dans laquelle s'inscrit la présente rencontre, les objectifs recherchés et les conclusions éventuelles escomptées. Selon le ministre Salif Diallo, la rencontre est d'une très grande importance d'autant qu'elle planchera sur une question fondamentale qui est l'existence même de l'homme : "la gestion des ressources naturelles". En outre, cet atelier régional s'inscrit en droite ligne des recommandations issues de l'Assemblée générale extraor-



Fort de l'appui de leurs partenaires, ils veilleront particulièrement à harmoniser les points de vue sur les trois conventions soumises à leur appréciation. (Photo : Boukary KINDA).

dinaire des Nations unies tenue cette année 1997 et ayant traité de l'état de mise en œuvre des accords de Rio sur l'environnement et le développement. Le ministre a rappelé que c'est lors de cette Assemblée générale que des objectifs globaux ont été dégagés et des initiatives nouvelles y ont été développées. De ces initiatives, l'option d'une synergie et d'une complémentarité

des actions en faveur du développement durable a été retenue. Dès lors, l'on comprend aisément que la rencontre de Ouagadougou qui s'articule autour de trois conventions, à savoir, la convention sur la diversité biologique, celle sur la lutte contre la désertification et la convention sur les zones humides, traduit la volonté des

Etats de réussir une approche nouvelle en matière de gestion des ressources naturelles. Cette volonté d'approche conduira les différents gouvernements à dépasser leurs divergences particulières afin de s'accorder sur l'essentiel des questions aussi vitales que la conservation des ressources en eau potable et la gestion de la diversité biologique.

C'est dire, à en croire le ministre Salif Diallo, que cet atelier est véritablement une tribune pour les techniciens responsables de ces différentes conventions des pays respectivement présents à Ouagadougou, de mettre ensemble leur expérience et de se pencher plus sur les éléments complémentaires dans la recherche de solutions appropriées aux problèmes de gestion des ressources naturelles.

Pour toutes ces raisons, on comprend pourquoi le ministre de l'Environnement et de l'Eau, au nom du Burkina Faso, félicite l'UICN de son initiative



Environnement

Pour une synergie des conventions

Réfléchir sur la synergie entre les conventions portant sur la biodiversité, la désertification et les zones humides d'importance internationale (RAMSAR), telle sera la tâche à laquelle s'attèleront les participants à l'atelier organisé par l'Union mondiale pour la nature (UICN), du 16 au 18 septembre 1997 à Ouagadougou.

La rencontre qui se tient dans la salle de conférences du PNUD regroupe des représentants de onze pays d'Afrique de l'Ouest, responsables de la mise en oeuvre des conventions internationales relatives respectivement à la désertification, à la diversité biologique et aux zones humides d'importance internationale.

L'ouverture des travaux s'est faite sous

la présidence du ministre d'Etat, ministre de l'Environnement et de l'Eau Salif Diallo. Il avait à ses côtés M. Ibrahim Thiaw, représentant régional de l'UICN, M. Kouda Michel, chef de mission de l'UICN au Burkina et M. Luc Joël Grégoire, représentant du Représentant résidant du PNUD chez nous.

M. Thiaw dans son allocution a relevé le fait que dans plusieurs pays, des plans d'action nationaux sur la désertification, des stratégies nationales de biodiversité et des plans d'action ou politiques nationales pour la conservation des zones humides, ont été initiés.

Toutefois, force est de reconnaître que ces stratégies sont souvent préparées de façon quelque peu sectorielle, voire

isolée. Il s'en suit une dispersion d'efforts et un gâchis de moyens humains et financiers, dédoublés d'un risque de produire des stratégies incohérentes entre elles.

C'est pourquoi au nombre des objectifs et ambitions affichés par l'atelier, on peut citer :

- le renforcement de la coordination entre les équipes chargées de la préparation des stratégies et plans d'action requis par les différentes conventions. Ces stratégies doivent évidemment trouver une articulation appropriée avec les plans d'action nationaux pour l'environnement et s'intégrer au plan de développement des pays.

Si cette coordination est nécessaire au niveau régional, elle est absolument indispensable à l'échelle nationale si l'on ne veut pas voir les stratégies se confondre avec des rapports classés dans les tiroirs;

- la mise davantage en exergue des synergies existantes entre la biodiversité, la désertification et la gestion des zones humides, notamment

en Afrique de l'Ouest. La convention sur la diversité biologique ne saurait être mise en oeuvre en Afrique de l'Ouest sans tenir compte du phénomène de la désertification.

Le ministre d'Etat, ministre de l'Environnement et de l'Eau, Salif Diallo, procédant à l'ouverture de l'atelier, dira : *"En adoptant ces conventions, les gouvernements font montre d'une extraordinaire volonté de dépasser leurs divergences singulières, pour se mettre d'accord sur l'essentiel, à savoir sur des questions aussi vitales pour l'humanité que la conservation des ressources en eau ou la gestion de la diversité biologique."*

L'adoption et la ratification d'une convention internationale est un indicateur sans faille de la volonté politique que peut exprimer un Etat, par le truchement de son gouvernement et de son parlement de contribuer à la résolution d'une équation internationale".

Le présent atelier régional prend fin demain jeudi.

Pierre Tapsoba

Environnement

Pour une synergie des conventions

Réfléchir sur la synergie entre les conventions portant sur la biodiversité, la désertification et les zones humides d'importance internationale (RAMSAR), telle sera la tâche à laquelle s'attèleront les participants à l'atelier organisé par l'Union mondiale pour la nature (UICN), du 16 au 18 septembre 1997 à Ouagadougou.

La rencontre qui se tient dans la salle de conférences du PNUD regroupe des représentants de onze pays d'Afrique de l'Ouest, responsables de la mise en oeuvre des conventions internationales relatives respectivement à la désertification, à la diversité biologique et aux zones humides d'importance internationale.

L'ouverture des travaux s'est faite sous

la présidence du ministre d'Etat, ministre de l'Environnement et de l'Eau Salif Diallo. Il avait à ses côtés M. Ibrahim Thiaw, représentant régional de l'UICN, M. Kouda Michel, chef de mission de l'UICN au Burkina et M. Luc Joël Grégoire, représentant du Représentant résidant du PNUD chez nous.

M. Thiaw dans son allocution a relevé le fait que dans plusieurs pays, des plans d'action nationaux sur la désertification, des stratégies nationales de biodiversité et des plans d'action ou politiques nationales pour la conservation des zones humides, ont été initiés.

Toutefois, force est de reconnaître que ces stratégies sont souvent préparées de façon quelque peu sectorielle, voire

isolée. Il s'en suit une dispersion d'efforts et un gâchis de moyens humains et financiers, dédoublés d'un risque de produire des stratégies incohérentes entre elles.

C'est pourquoi au nombre des objectifs et ambitions affichés par l'atelier, on peut citer :

- le renforcement de la coordination entre les équipes chargées de la préparation des stratégies et plans d'action requis par les différentes conventions. Ces stratégies doivent évidemment trouver une articulation appropriée avec les plans d'action nationaux pour l'environnement et s'intégrer au plan de développement des pays.

Si cette coordination est nécessaire au niveau régional, elle est absolument indispensable à l'échelle nationale si l'on ne veut pas voir les stratégies se confondre avec des rapports classés dans les tiroirs;

- la mise davantage en exergue des synergies existantes entre la biodiversité, la désertification et la gestion des zones humides, notamment

en Afrique de l'Ouest. La convention sur la diversité biologique ne saurait être mise en oeuvre en Afrique de l'Ouest sans tenir compte du phénomène de la désertification.

Le ministre d'Etat, ministre de l'Environnement et de l'Eau, Salif Diallo, procédant à l'ouverture de l'atelier, dira : *"En adoptant ces conventions, les gouvernements font montre d'une extraordinaire volonté de dépasser leurs divergences singulières, pour se mettre d'accord sur l'essentiel, à savoir sur des questions aussi vitales pour l'humanité que la conservation des ressources en eau ou la gestion de la diversité biologique."*

L'adoption et la ratification d'une convention internationale est un indicateur sans faille de la volonté politique que peut exprimer un Etat, par le truchement de son gouvernement et de son parlement de contribuer à la résolution d'une équation internationale."

Le présent atelier régional prend fin demain jeudi.

Pierre Tapsoba

A N N E X E 10

Liste des participants

**LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER REGIONAL
SUR LA SYNERGIE ENTRE LES CONVENTIONS BIODIVERSITE,
DESERTIFICATION ET RAMSAR A OUAGADOUGOU
DU 16 AU 18 SEPTEMBRE 1997**

N°	NOMS & PRENOMS	TITRE-INSTITUTION- SERVICE REPRESENTE	ADRESSE	PAYS
01	SENE Macodou	Conseiller Technique n° 1 du Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature/Administrateur Civil/Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature	BP 4055 DAKAR Tél. (221) 22 38 49 Fax (221) 22 21 80 E-mail mepn@refer.sn	SENEGAL
02	ADOUM Moustapha Brahim	Coordonnateur des Projets au Ministère de l'Environnement et de l'Eau/Ingénieur des travaux des Eaux et Forêts/ Ministère de l'Environnement et de l'eau	BP 447 Tél. (235) 52 60 12 Fax (235) 52 38 39	TCHAD
03	NDIAYE Souleye	Directeur Adjoint Parcs nationaux Sénégal/Conservateur Parcs Nationaux.Direction Parcs Nationaux	BP 5135 Tél. (221) 24 42 21 Fax (221) 25 23 99	SENEGAL
04	MOUMOUNI Abdou-Kérime	Directeur des Parcs Nationaux/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	BP 355 Tél. (228) 21 40 28 Fax (228) 21 40 29	TOGO
05	GROGA- BADA Camille	Chef service suivi-évaluation et Identification des Projets/Ingénieur Agronome/Direction de la Protection de la Nature/Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales/DPN/MINAGRA/	Service BP 178 Abidjan Personnelle 01 BP 3149 Abidjan 01 Tél. (225) 21 07 00 22 39 09 Fax (225) 22 09 90	COTE- D'IVOIRE
06	COULIBALY Mamadou	Agronome/Consultant S/C FAO Burkina Faso	01 BP 1212 Ouagadougou 01 Tél. (226) 30 43 71	BURKINA FASO
07	LAMOUREUX Gilles	Consultant/Club du Sahel Paris	29, Lalla Meryem, Raba-Souissi Tél. (212-7) 75 88 53 Fax (212-7) 63 98 85 E-mail glamour@MTDS.C OM	MAROC
08	DOLO Panganignou	Chercheur/Ingénieur.Agronome/ Institut d'économie Rurale	BP 258 Bamako Tél. (223) 22 26 06 23 19 05 Fax (223) 22 37 75	MALI

09	TRAORE Namory	Chef section Aménagement et Gestion de la Faune/Ingénieur des Eaux et Forêts/Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement rural	BP 275 Bamako Tél. (223) 22 59 73 22 58 50 Fax (223) 22 11 34	MALI
10	TRAORE Amidou	Assistant PNAE/CB/Biologiste-IEC/Environnement/Secrétariat Permanent du PNAE/CID	BP 2357 Tél. (223) 23 10 74 Fax (223) 23 58 67	MALI
11	BA Amadou Tidiane	Coordonnateur National Stratégie Biodiversité/Professeur Faculté des Sciences-Université Dakar/Directeur Institut des Sciences de l'Environnement-Faculté Siences	BP 5005 Tél. (221) 24 80 01 24 21 03 24 23 02 Fax (221) 24 37 14 24 21 03	SENEGAL
12	SEYNI Seydou	Directeur de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture/Ingénieur Forestier-Aménagiste/Direction de la Faune-Pêche et Pisciculture (DFPP) Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement (MHE)	Tél. (227) 73 33 29 73 40 69 Fax (227) 73 27 84 E-mail : Bosman%purnko.S NV@io.org.	NIGER
13	AHMED Oumarou	Homologue PURNKO/Chargé de la CBD/Ingénieur Eaux et Forêts/Environnementaliste/Direction Faune, Pêche et Pisciculture (Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement)	BP 10778 Tél. (227) 73 42 24 Fax (227) 73 44 28 E-mail : Bosman%purnko.S NV Me@Vio.Org.	NIGER
14	MALOUM DINE Ould Maouloud	Chef Service Environnement/Ingénieur des Eaux et Forêts/Direction de l'Environnement et d'Aménagement Rural	BP 170 Tél. (222) 25 91 83 25 07 41 Fax (222) 25 07 41	MAURITANIE
15	MALAM SULLY Azara	Direction de l'Environnement/Ingénieur des Eaux et Forêts	BP 578 Niamey Tél. 73 33 29 Fax 73 27 84	NIGER
16	Abdoulie DANSO	Assistant Director/Forester	Forestry Department NO 5 Marina PARADE BANJUL Tél. (220) 227 537 Fax (220) 22 47 65	GAMBIA
17	VAZ Lourenço Antonio	Directeur Général de l'Environnement/Historien-Ethnologue/Direction Générale de l'Environnement	BP 225 Bissau Tél (245) 20 21 13 21 42 66 22 19 25 Fax (245) 20 21 13 25 11 52	GUINEE BISSAU

18	IDDRISU Abdullah	Environmental Planner	Ministry of Environment science and technology Box M232 Accra Tél. (233)21666 049 Fax(233)21666828:	GHANA
19	Bernard YAW- Ofori-Frimpong	Wildlife Management	Wildlife Department M239 Accra Tél. : 23321664654 Fax 23321662360 E-mail : wildlife@ncs.com.gh	GHANA
20	Jeanne ZOUNDJIHEKPON	Chargée du Projet Diversité biologique en Afrique de l'Ouest- WWF-Fonds Mondial pour la Nature	08 BP 1776 Abidjan Tél. 225 44 87 86 Fax 225 44 87 74 Email : wwfwarpo@africaonline.co.ci	COTE D'IVOIRE
21	GUENDA Wendengoudi	Directeur des relations extérieures adjoint/Université de Ouagadougou, Professeur de Biologie et Ecologie animale	BP 7021 Ouaga 03 Tél.226 30 70 64/65 Fax 226 31 40 30 30 72 42	BURKINA FASO
22	KABIL Tom	Coordonnateur Régional, Afrique Convention sur les Zones Humides	Rue du Mauvermey28, 1196 Gland Tél. 41 22999 01 70 Fax 4122999 01 69 E-mail : TMK@HQ.iucn.org.	SUISSE
23	YOUMA Joseph	C/SSSE//DFC Correspondant C/Ramsar Ministère de l'Environnement et de l'Eau	03 BP 7044 Ouaga Tél. (226) 30 72 94	BURKINA FASO
24	OUYA Jean Pierre	Coordonnateur Régional Programme ONG/Désertification du Nord COPOD-LCD/Nord	Tél. S/C (226) 55 02 36 Fax (226) 55 00 07 BP 328 Ouahigouya	BURKINA FASO
25	BANCE Soumayila	Forestier SP CONAGESE	01 BP 6486 Ouaga Tél. (226) 31 24 64 Fax (226) 31 64 91	BURKINA FASO
26	OUEDRAOGO Delphine Bernadette	Chargée du suivi de la convention de lutte contre la désertification, SP/CONAGESE	01 BP 6486 Ouaga Tél. (226) 31 24 64 ou 31 64 91	BURKINA FASO
27	TRAORE Souleymane	Chef de Division Approvisionnement Direction Générale de l'Hydraulique	BP 7025 Ouaga Tél. (226) 32 45 25/ 32 42 26 Fax (226) 32 45 24	BURKINA FASO
28	MILLOGO S. Laurent	Coordonnateur de SANREM CRSP/USAID	BP 6132 Ouaga Tél. (226) 30 68 89 Fax (226) 31 68 42	BURKINA FASO

29	NANA Somanegre	Directeur National du Projet GEF/Nazinga/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ministère de l'Environnement et de l'Eau	Tél. (226) 36 38 04 Fax (226) 36 38 09	BURKINA FASO
30	COULIBALY Clarisse	Assistante en Environnement chargé des volets GRN	09 BP 986 Tél.(226)3061 34/35 Fax (226) 31 64 91	BURKINA FASO
31	TAPSOBA Pierre	Observateur Paalga (Journaliste)	Tél. (226) 33 27 05 Ouagadougou	BURKINA FASO
32	TIENDREBEOGO Dimitri	AIB (Journaliste)	Tél. (226) 32 46 39	BURKINA FASO
33	KABORE François	SIDWAYA (Journaliste)	BP 507 Ouaga Tél. (226) 31 22 89	BURKINA FASO
34	ISSA Aboubacar	Coordonnateur du Projet d'Appui aux Stratégies et Politiques de lutte contre la désertification (PASP)-CILSS	BP 7049 Tél. (226) 30 62 51 Fax (226) 30 71 18	BURKINA FASO
35	MAIGA Moulim	Chargé des Ressources Animales Commission de l'UEMOA	01 BP 543 Ouaga Tél. (226) 31 88 72 Fax (226) 31 88 72	BURKINA FASO
36	KOULIBALY Romain	Directeur Embellissement Urbain, Ingénieur Eaux et Forêts/MEE	03 BP 7044 Ouaga Tél. (226) 31 16 67	BURKINA FASO
37	BELEM/ OUEDRAOGO Mamounata	INERA/CNRTS/Département des productions forestières	03 BP 7047 Ouaga Tél. (226) 33 40 98 Fax (226) 31 49 38	BURKINA FASO
38	SAWADOGO Moussa	« LE PAYS » (Journaliste)	01 BP 4577 Ouaga Tél. (226) 31 35 45/ 30 07 85	BURKINA FASO
39	NIKIEMA Dieudonné	Agronome-Environnementaliste	09 BP 151 Ouagadougou 01	BURKINA FASO
40	MEYNET Sylvia	Coopération Suisse	01 BP 578 Ouagadougou 01 Tél. : (226) 30 67 29	BURKINA FASO
41	ANADA Tiéga	Chef de Mission UICN Niger/Forestier	BP 10933 Niamey Tél. (227) 72 40 05 Fax (227) 72 40 06 Email : IUCN@internet.ne	NIGER
42	MCNEELY JEFFREY	Chief scientist UICN	1196 Gland Tél. 41 22 999 0284 Fax 41 22 999 0025 E-mail : JAM@iucn.hq.org.	SUISSE
43	Peter TORREKENS	Coordonnateur Régional de Programme/Ingénieur Agronome UICN	01 BP 1618 Ouaga 01 Tél. (226) 30 70 47 Fax (226) 30 75 61 E-mail : uicnbrao@fasonet.bf	BURKINA FASO

44	Ibrahim THIAW	Représentant Régional IUCN Afrique de l'Ouest	01 BP 1618 Ouagadougou 01 Tél. (226) 30 70 47 Fax (226) 30 75 61 E-mail : uicnbrao@fasonet.bf	BURKINA FASO
45	KOUDA Michel	Chef de mission UICN Burkina Faso	BP 3133 Ouagadougou Tél. (226) 31 31 54 Fax (226) 31 13 54 E-mail : kouda@fasonet.bf	BURKINA FASO
46	DOUMBE Billé Stéphane	Consultant, UICN, Commission du droit de l'Environnement (Bonn)	6, rue Mozard 69002 Lyon Tél 33478371852 Fax 33478371601 E-mail : doumbé@unilim.fr	FRANCE
47	KARAMA/ ROUAMBA Marguérîte	Service ONU Ministère des Affaires Etrangères	03 BP 7038 Ouagadougou 03 Tél. (226) 31 73 62 Fax (226) 30 87 92	BURKINA FASO
48	GANABA Souleymane	Chercheur INERA/CNRST	03 BP 7047 Ouagadougou 03 T él. (226) 33 40 98 Fax (226) 31 49 38	BURKINA FASO
49	OUABDA Jean Marie	Chercheur INERA/CNRST	03 BP 7047 Ouagadougou 03 Tél. (226) 33 40 98 Fax (226) 31 49 38	BURKINA FASO
50	OUEDRAOGO Ousmane	Responsable Administratif et Financier/Chargé de Programme UICN Burkina	01 BP 3133 Ouagadougou 01 Tél. (226) 31 31 54 Fax (226) 30 13 51 E-mail : kouda@fasonet.bf	BURKINA FASO
51	ONADIA/ KAMBOU Clarisse	Chargé de Programme Communication/Education	01 BP 3133 Ouagadougou 01 Tél. (226) 31 31 54 Fax (226) 30 13 51 E-mail : kouda@fasonet.bf	BURKINA FASO
52	DERA Adama	Coordonnateur du Projet Aires Protégées UICN	BP 80 Fada N'Gourma Tél. (226) 77 03 85 Fax (226) 77 03 85	BURKINA FASO

53	OUEDRAOGO B. Sylvestre	Chargé de Programme Environnement PNUD	BP 575 Ouagadougou Tél. (226) 30 67 62/63 Fax (226) 31 04 70	BURKINA FASO
54	SANOGO Bassirou	Consultant Communication- Environnement, journaliste	BP 8562 Ouagadougou Tél. (226) 30 17 83	BURKINA FASO